REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 1

Objet : **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2021**

Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

Résumé

Conformément au règlement intérieur, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

VU le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021,

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

Considérant ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2021, ci-joint en annexe.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **mercredi 7 juillet 2021**

Procès-verbal

Le sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :
Date de la Convocation : 1er juillet 2021
Date d'affichage convocation : 1er juillet 2021
Affichage du conseil après la séance : 8 juillet 2021

Nombre de membres :
En exercice : **33**

Membres présents :

GALY Richard

ULIVIERI Christophe

FRISON-ROCHE Fleur

BIANCHI Michel (donne procuration à Maryse IMBERT à la délibération n°1

présent de la délibération n°2 à la délibération n°15)

LAURENT Denise

LOPINTO Guy

IMBERT Maryse

TOURETTE Christophe

BARNATHAN Hélène

VALIERGUE Michel

BEAUGEOIS Pierre

HICKMORE Brian (donne procuration à Jean-Louis LANTERI de la délibération n°1 à la délibération n°3

présent de la délibération n°4 à la délibération n°15)

RANC Jean-Michel

LERDA Jean-Claude

LANTERI Jean-Louis

BURE Jean-Pierre (donne procuration à Guy LOPINTO de la délibération n°1 à la délibération n°4

présent de la délibération n°5 à la délibération n°15)

FARCIS Hedwige

POUVILLON-TOURNAYRE Christine

HUGUENY Emmanuelle

SIMON Catherine

DELORY Corinne

BONAMOUR-CHARRAT Cécile

ESPINASSE Frédéric

HEBANT Jérôme

DOLLA Lisa

CASOLI Didier

DUHALDE-GUIGNARD Françoise

CARDON Didier

DI SINNO Carline

BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

.

BARDEY Philippe donne procuration à GALY Richard
GAUME-CORNU Axelle donne procuration à FARCIS Hedwige
BARBARO Julie donne procuration à ULIVIERI Christophe

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **del-2021-046 - Approbation du Procès verbal de la séance du 01 avril 2021**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Lisa DOLLA

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9,

VU le procès-verbal de la séance du 01 avril 2021,

Vu l'article 27 du Règlement intérieur du conseil municipal, délibération n°2020-82 du 15 octobre 2020.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Bien qu'il n'existe pas de formalisme en la matière, l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal permet à tout un chacun de prendre connaissance du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal,

CONSIDERANT ce qui précède :

Le Conseil Municipal est invité à :

ARTICLE 1 :

Adopter le procès-verbal de la séance du 01 avril 2021, ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à la majorité absolue par 28 voix pour et 5 voix contre (CASOLI Didier, DUHALDE-GUIGNARD Françoise, CARDON Didier, DI SINNO Carline, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : **del-2021-047 - A) Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Période du 16/01/2021 au 27/05/2021**
B) Liste des marchés publics conclus Entre le 09/04/2021 et le 27/04/2021

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Les décisions municipales et autres contrats pris entre le 16 Janvier 2021 et le 27 Mai 2021 ainsi que les marchés conclus entre le 9 Avril 2021 et le 27 Avril 2021 (pris sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été transmis à chacun des Conseillers Municipaux.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2021-0014	REMBOURSEMENT DE RESERVATION DE STATIONNEMENT M. BRASSELET
DEC-2021-0015	REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENT DES FRAIS DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS » - OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS AU TRESOR PUBLIC.
DEC-2021-0016	BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VENTE PAR LA COMMUNE DE MOUGINS D'UN BUS IMMATRICULE 53 ANY 06 AU PROFIT DE L'ENTREPRISE MP CONCEPT AUTO
DEC-2021-0017	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) 2021 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU CIMETIERE DU GRAND VALLON
DEC-2021-0018	TARIFICATION PROGRAMMATION SCENE 55 – 2021/2022
DEC-2021-0019	REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES – MODIFICATION FONDS DE CAISSE SUITE A LA SUPPRESSION DE LA SOUS-REGIE MUSEE MUNICIPAL
DEC-2021-0020	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OPERATION "1 MILLION D'ARBRES"
DEC-2021-0021	AIDE DU MINISTERE DE LA CULTURE DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LA CULTURE EN PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR
DEC-2021-0022	TARIFICATION REDUITE SPECIFIQUE AUX REINSCRIPTIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MOUGINOISE POUR L'ANNEE 2021-2022 SUITE AUX ANNULATIONS DES COURS OU MAINTIEN EN VISIO APRES LES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES DE CONFINEMENT.
DEC-2021-0023	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRACIEUX POUR LES COMMERÇANTS PENDANT LA SEMAINE DES HAPPY DAYS (DU 29 MAI AU 5 JUIN 2021)

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCDR	Association Résonances Live	16/01/2021	9 814,00 €	Festival Notre Dame de Vie Concert « Violoncelle et piano » du 06/08/21
CR	Compagnie Fixpoint	03/03/2021	2 600,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Maheras – The Great Knife » Résidence de Marionnettes du 08/03/21 au 13/03/21 et du 03/05/21 au 07/05/21
Avenant CCDR	Les Grands Théâtres	05/03/2021	Sans objet	Scène 55 Modification de la date du spectacle « Une vie » 05/10/21
CCOP	Compagnie Humaine	08/03/2021	15 000,00 €	Scène 55 Coproduction Danse 2021/2022/2023 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Les glaneurs de rêves »
Avenant CCDR	Compagnie Petitgrain	09/03/2021	89,43 €	Scène 55 Ajustement des frais de transport aux frais réels du spectacle « Ouvre la cage » 04-05/03/21
CP	Madame Marion BURKLE	17/03/2021	A titre gratuit	Jardin Gottlob – Village Mise à disposition d'une œuvre « Salomé » du 16/03/21 au 30/09/21
Avenant CP	Musée d'Art Classique de Mougins (MACM)	19/03/2021	A titre gratuit	Musée de la Chapelle Notre Dame de Vie Prolongation de la convention de prêt du 29/06/13 de l'exposition « Picasso, les chemins du Sud »
CP	Isabel Munoz	01/04/2021	26 265,73 €	Centre de la Photographie Prêt de 38 tirages et 4 vidéos Exposition intitulée « 1001 » du 03/07/21 au 03/10/21
CR	Compagnie Le Bruit des Casseroles	06/04/2021	2 500,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « El Abarquero» Résidence de Marionnettes du 26/04/21 au 30/04/21

CR	Ka Music Sound	22/04/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène du spectacle « Chroniques des Mondes Incertains» Résidence de Blues/Jazz du 10/05/21 au 12/05/21
CR	Artefact-Lab	23/04/2021	5 000,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « Chroniques des Mondes Incertains» Résidence de Théâtre du 26/04/21 au 30/04/21
Avenant CCOP	Compagnie Humaine	26/04/2021	4 000,00 €	Scène 55 Avenant à la Coproduction Danse 2021/2022/2023 du 08/03/21 Réajustement de l'Aide forfaitaire à la création du spectacle « Les glaneurs de rêves »
CMDG	Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD)	30/04/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de « Grande Scène » pour les répétitions et examens du DNSP les 03 et 05/05/21
CMDG	Compagnie Humaine	30/04/2021	A titre gratuit	Scène 55 Mise à disposition de « Grande Scène » pour effectuer des tests vidéos les 27 et 28/05/21
CMDG	Madame Cécile OUSSET	04/05/2021	A titre gratuit	Scène 55 (Ecole de Musique) Mise à disposition de « Petite Scène » pour les répétitions du 12 au 14/05/21
CMDG	Monsieur Francesco PIEMONTESI	04/05/2021	A titre gratuit	Scène 55 (Ecole de Musique) Mise à disposition de « Petite Scène » pour les répétitions du 12 au 14/05/21
CPA	SNCF Gares et Connexions	05/05/2021	16 666,67 €	Centre de la Photographie Modalités de collaboration dans le cadre de la réalisation de l'exposition qui se déroulera en Gare de Marseille St Charles et en Gare de Cannes
CR	Compagnie Arketal	12/05/2021	2 500,00 €	Scène 55 Aide forfaitaire à la création du spectacle « La légende de la 3ème colombe » Résidence de Marionnettes du 17/05/21 au 28/05/21
CPST	LABORATOIRE BIO ESTEREL	04/05/2021	A titre gratuit	Transport garantissant la conservation thermique des doses vaccinales du CHU de Nice au centre de vaccination de Mougins.

Abréviations :
CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Coproduction
CE : Contrat d'entretien
CCOR : Contrat de Coréalisation
CED : Convention Edition
CSOUS : Convention de souscription
CFIN : Convention de financement
CPST : Contrat de Prestation

Liste des marchés publics conclus entre le 9 Avril 2021 et le 27 Avril 2021:

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 21/02	09/04/2021	MISSION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES EN VUE DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOUGINS	CITADIA	28 500 €
FS 21/05	27/04/2021	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS SPORTIFS : Lot n° 1 : Equipements sportifs	MARTY SPORTS	Montant maximum annuel HT : 30 000€
FS 21/05	27/04/2021	FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS SPORTIFS : Lot n° 2 : Matériels sportifs	CASAL SPORT	Montant maximum annuel HT : 20 000€
T 21/07	19/04/2021	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 1 : Restauration des ouvrages de maçonnerie - Charpente - Couverture	COTEAU CONSTRUCTION	223 318,56 €

T 21/07	19/04/2021	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 3 : Restauration des enduits intérieurs et décors muraux	ATELIER MORISSE MARINI	30 084 €
T 21/07	19/04/2021	RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT BARTHELEMY COMMUNE DE MOUGINS : Lot n° 4 : Electricité - Luminaires	AMB	9 871,98 €

Le Conseil Municipal prend acte..

Objet : del-2021-048 - Mougins – Ville Durable – Aménagement de voirie – Barreau de liaison : avenue Marechal Juin - chemin du Château – Acquisition de diverses parcelles auprès de la société Escota

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les estimations du Pôle d'évaluation domanial n° 2014-085V1667 et n° 2015-085V1666,

Vu le document d'arpentage en date du 7 mai 2020, réalisé par M. François HOSPITAL, Géomètre-Expert,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section CE n° 96, 97, 98, 439 et 442,

Considérant que la société ESCOTA est propriétaire des parcelles cadastrées section CE n° 96, 97, 98, 439 et 442, d'une superficie totale de 944 m², situées chemin de Faissole, à Mougins et que celle-ci a consenti à la cession au profit de la Commune de Mougins desdites parcelles nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie,

Considérant que la Commune de Mougins a réalisé une voie de liaison entre l'Avenue Maréchal Juin et le Chemin du Château, le long de l'autoroute A8, afin de fluidifier la circulation dans ce secteur d'entrée de ville, dans lequel est notamment situé le pôle culturel « Scène 55 »,

Considérant que conformément aux estimations susvisées réalisées par le Pôle d'évaluation domanial, le prix de vente a été fixé respectivement à 7 500 euros – *sept mille cinq cent euros* pour les parcelles cadastrées section CE n° 96, 97 et 98 et à 4 000 euros – *quatre mille euros* pour les parcelles cadastrées section CE n° 439 et 442,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis 2013 et que, depuis, les aménagements prévus par la Commune ont été réalisés avec l'autorisation de la société ESCOTA,

Considérant qu'il convient de procéder au transfert de propriété des parcelles cadastrées section CE n° 96, 97, 98, 439 et 442, d'une superficie totale de 944 m², au profit de la Commune de Mougins,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins auprès de la société ESCOTA, des parcelles cadastrées section CE n° 96, 97, 98, 439 et 442, d'une superficie totale de 944 m², situées chemin de Faissole, à Mougins, au prix global de 11 500 euros – *onze mille cinq cent euros*.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :
Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-049 - Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007 fixant les nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques : redevances d'occupation du domaine public routier, servitudes, droits de passage pour 2004 – 2005 – 2006,

Considérant que le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder les montants de plafonds prévus dans le décret susvisé,

Considérant que les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile…) sont exclues du champ d'application de ce texte,

Considérant que le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier, il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances dues pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Fixer le montant des redevances dues pour l'année 2021, comme suit :

	Infrastructure souterraine, par Km et par artère (fourreau contenant ou pas des câbles ou câbles en pleine terre).	Infrastructure aérienne par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre 2 supports).	Installation radio électrique (pylône, antenne téléphonie, mobile, armoire technique).	Autres par m² (cabine tél, sous répartiteur)
Domaine Public routier				
Voirie communale	41,26 €	55,02 €	Montant non plafonné	27,51 €
Domaine Public non routier				
Autres dépendances dont le domaine public communal	1 375,39 €	1 375,39 €	Montant non plafonné	894 €

Ces montants seront revalorisés chaque année.

Article 2 :
Dire que les recettes seront inscrites au budget en cours.

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tous documents préparatoires et actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-050 - Exercice du droit de préférence forestier - Article L.331-24 du Code Forestier
Acquisition d'un terrain non bâti, cadastré section AD n° 23, 24 et 25 sis à Mougins (06250), Quartier Les Bréguières, Lieudit Les Hauts de Bréguières

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 331-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 19 mai 2021,

Vu l'estimation n° 2021-06085-41382 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 1er juin 2021,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section AD n° 23, 24 et 25,

Considérant que :

- L'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

- Le notaire en charge de la vente a informé la Commune de Mougins de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant des parcelles de terrain inconstructibles et non viabilisées, sises Quartier des Bréguières, Lieudit Les Hauts de Bréguières à Mougins (06250), d'une superficie de 6 426 m², cadastrées section AD n° 23, 24 et 25, au prix de 94 000 euros (quatre-vingt-quatorze mille euros) et en sus 6 000 euros (six mille euros) d'honoraires de négociation,

- La propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières, en zone N au P.L.U. de la Commune de Mougins et qu'elle se trouve dans sa totalité en espaces boisés classés,

- Ce bien est situé à proximité du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée au P.L.U. de la Commune de Mougins,

- Dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des Bréguières,

- L'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

- L'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mougins de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

- Le prix de vente est compatible avec l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Exercer le droit de préférence du Code Forestier de la Commune de Mougins pour le bien cadastré section AD n° 23, 24 et 25, sis Quartier des Bréguières, Lieudit Les Hauts de Bréguières à Mougins (06250).

Article 2 :
Acquérir au prix de 94 000 euros (quatre-vingt-quatorze mille euros) et en sus 6 000 euros (six mille euros) d'honoraires de négociation, le bien susvisé auprès de Mme Bénédicte MANGANI, Mme Lyne-Marine VIDAL, M. Pierre-Edouard VIDAL et M. Philippe NORE.

Article 3 :
Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois.

Article 4 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 5 :
Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 6 :
Dire que les crédits inhérents à cet acte seront inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-051 - Principe de renouvellement de delegation de service public de la fourriere automobile

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Vu le rapport de présentation annexé reprenant notamment les caractéristiques des prestations,

Considérant que le service public de la fourrière de véhicules consiste en l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution en l'état à leurs propriétaires, et à leurs frais, des véhicules terrestres stationnés en infraction sur le territoire de la Commune de Mougins.

Considérant que par délibération en date du 28 novembre 2016, la Commune a décidé de confier la gestion et le fonctionnement du service public municipal de fourrière automobile à un prestataire privé pour 5 ans, cette délégation prenant fin au 1er décembre prochain et afin d'anticiper l'échéance du contrat en cours,

Considérant que, dans le cadre d'une délégation de service public, la Commune confie la gestion d'un service public à un opérateur économique auquel est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie du droit de percevoir une rémunération directement auprès des usagers.

Considérant que pour la gestion d'une fourrière automobile, et parmi les objectifs définis dans le rapport joint en annexe, le futur délégataire devra notamment :

- assurer les charges et risques liés à l'exécution du service public, dont le risque financier,
- s'engager sur un niveau de missions correspondant à une qualité de service définies par le contrat de délégation,
- établir des comptes-rendus réguliers afin que la Commune puisse avoir connaissance de la qualité du service rendu auprès des usagers,
- appliquer les tarifs arrêtés prévus au contrat dans la limite des tarifs maximaux fixés par l'arrêté ministériel du 3 août 2020,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Approuver le principe d'un renouvellement de la délégation à un tiers de la gestion et l'exploitation du service public de la fourrière automobile pour 5 années;

Article 2 : Approuver les orientations de la future délégation de service public telles qu'elles apparaissent dans le rapport de présentation annexé ;

Article 3 : Autoriser le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre et conduire la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : **del-2021-052 - Mougins - Ville Bienveillante - Mise en place d'un centre de vaccination municipal sur Eco'parc – Convention avec la cpts pays d'azur et la commune de Mouans-Sartoux**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Considérant qu'une campagne de vaccination a été lancée fin décembre 2020 par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19,

Considérant que la Ville de Mougins a souhaité participer activement à cette campagne en s'associant dans un premier temps auprès de l'hôpital privé Arnault Tzanck, dès le mois de janvier,

Depuis le 28 avril 2021, le centre de vaccination a été déplacé sur l'Eco'Parc, afin de répondre aux nouveaux besoins et accélérer le processus de vaccination pour la population mouginoise et mouansoise, et fonctionne avec la mise à disposition d'agents communaux.

Ainsi, la coordination du centre est assurée par la ville de Mougins, avec l'accompagnement d'agents de l'ensemble des services municipaux de la commune de Mougins, de bénévoles, d'agents de la commune de Mouans Sartoux, de médecins et infirmiers de la C.P.T.S. Pays d'Azur.

Pour cette saison estivale, il sera nécessaire de faire appel à des saisonniers (accueil, coordination, …). Du fait de ces dépenses, une convention de gestion du centre doit donc être établie entre la commune de Mougins, la commune de Mouans-Sartoux, ainsi que la C.P.T.S. Pays d'Azur, partenaires du projet afin de définir les modalités de mise en œuvre du centre de vaccination et pour une répartition équitable des coûts.

En outre, afin de faire face aux dépenses qu'occasionnent la mise en place d'un tel centre, les villes peuvent solliciter une subvention auprès des services de l'Etat et notamment de l'ARS.
Les dépenses prises en compte sont les dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées y compris les dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à :

Article 1 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite devant intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise œuvre de la convention.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ARS toute subvention liée aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du centre de vaccination de Mougins.

Article 3 : dire que les crédits sont prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : **del-2021-053 - Mougins – Ville Bienveillante - Charte de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap**

Service : # CCAS_Aide sociale
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

Vu la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la loi du 11 février 2005, sur la citoyenneté et l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Considérant l'engagement de la Ville de Mougins dans le domaine du handicap (Comité consultatif pour le handicap, Mougins Handicap Info...) et notamment dans l'accueil de l'enfant porteur de handicap des crèches municipales (EAJE - Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) avec la signature en 2012 de la Charte – accueil de l'enfant porteur de Handicap avec la CAF, l'Etat et le Département.

Cette première Charte avait pour objet de porter les mesures en faveur de l'accueil des enfants dans ces établissements. Toutefois, après plusieurs années de fonctionnement, l'accueil s'est amélioré mais les situations des enfants et de leurs familles ne sont pas toujours appréhendées de manière globale.

Aussi, dans le but de prendre en compte la situation des enfants porteurs de handicap et de leurs familles dans une logique de parcours, la charte initialement dédiée aux EAJE couvre désormais l'accueil des enfants jusqu'à 18 ans ainsi que l'accompagnement de leur famille. Cette approche globale a pour but de faire le lien entre chaque service utilisé par l'enfant porteur de handicap depuis le moment de la reconnaissance (le dossier de reconnaissance de handicap auprès de la MDPH) jusqu'à la sortie des établissements municipaux.

Les actions déjà en place et conformes aux valeurs portées par la Charte sont notamment :

- **Avoir une réflexion commune autour du handicap avec notamment l**e Comité Consultatif pour le Handicap (CCH),

- **Rencontrer les familles pour les informer et les accompagner grâce au** Mougins Handicap Info (ex : aider les familles à remplir les dossiers de demande de prise en charge auprès de la MDPH),

- **Assurer le soutien des équipes pendant le temps d'accueil** par la mise en place de formations régulières des personnels de l'enfance (exemple : langage des signes,...)

- **Identifier au sein des services de l'enfance des personnes en charge de la question du handicap par la désignation de** référents handicap chargés de la coordination des actions avec la Chargée d'accueil spécifique (CAS),

- **Proposer à la famille un accompagnement dès l'arrivée de l'enfant et jusqu'à sa sortie de l'équipement par** la mise en place d'une chargée d'accueil spécifique (CAS) qui a notamment pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des familles et d'animer le réseau autour du handicap entre les référents des services concernés, les associations et les partenaires institutionnels (CAF, Département...),

- **Organiser l'accueil en coordonnant la participation des parents, de l'équipe d'accueil et de l'équipe de soins avec le renouvellement** du projet passerelle entre les enfants en difficultés en crèches et l'arrivée en école,

- **Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap avec l**'accueil d'une Unité d'Enseignement en Maternelles Autisme (UEMA) à l'école Saint Martin en Forêt et l'accueil d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à 'école Saint Martin de Gioue en faveur de la scolarisation d'enfants porteurs de handicap

Les actions futures conformes au contenu de la Charte sont notamment de travailler d'avantage l'inclusion des enfants porteurs de handicap avec notamment **l**'accueil temporaire (quelques heures) par la crèche des Oursons et en présence d'éducateurs spécialisés des enfants de l'IME des Edelweiss ; et une prise en charge par la ville d'accompagnants d'élèves en situation de handicap pour la rentrée 2021 sur le temps de cantine.

La Ville de Mougins partageant ces valeurs portées par la Charte souhaite donc renouveler son engagement en signant cette nouvelle Charte.

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à prendre toutes les mesures permettant sa mise en œuvre

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les demandes de subventions pour les actions entrant dans le champ d'action de la Charte

Article 3 :
Inscrire les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette Charte au budget 2021 qui présente les disponibilités nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet :	**del-2021-054 - Mougins Ville Bienveillante Relance Economique - Mougins soutient ses commerçants - Exoneration des redevances d'occupation du domaine public**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BURE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la délibération n° 2020-30 du 15 juin 2020 approuvant l'exonération des redevances d'occupation du domaine public durant les périodes de confinement en 2020,

VU la délibération n°2020-126 du 3 décembre de la Ville de Mougins approuvant le plan de relance économique pour l'année 2021,

VU la délibération n°2020-135 du 3 décembre de la Ville de Mougins approuvant le recueil de tarifs municipaux pour l'année 2021,

VU la délibération n° 2021-033 du 1er avril 2021 approuvant l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants et débits de boissons jusqu'au 30 juin 2021, soit la date de fin des mesures sanitaires restreignant le nombre de clients dans ces établissements,

CONSIDERANT que l'instauration de mesures sanitaires gouvernementales visant à réduire la propagation de la pandémie de covid-19 a eu pour conséquence la fermeture des restaurants et débits de boissons du 29 octobre 2020 à la réouverture progressive depuis le 19 mai 2021 et le non-exercice de leur activité pendant plus de sept mois.

CONSIDERANT que la commune dans le cadre du plan de relance, a mis en place un soutien aux acteurs économiques dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19.

CONSIDERANT que depuis le début de l'année, les commerçants et surtout les restaurateurs, ont subi de fortes contraintes du fait des mesures sanitaires (fermetures des terrasses, jauges ,…).

Il est proposé pendant cette période, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin, de leur accorder la gratuité du domaine public (exemple : des terrasses).

De même, il est proposé d'appliquer la gratuité de l'occupation du domaine public aux commerçants dans le cadre d'opérations commerciales à l'occasion d'animations communales.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'exonération des redevances du domaine public pour les commerces dont l'activité économique a été affectée par la covid-19 dans les conditions ci-dessus exposées, à savoir :

- pour les restaurants et débits de boissons, durant les périodes exceptionnelles liées aux conditions sanitaires (distanciation, jauge limitative du nombre de clients…) ne permettant pas l'exercice plein et entier de leur activité notamment la période écoulée du 01 janvier au 30 juin 2021,

- pour les commerçants lors des manifestations organisées par la commune pour la relance économique permettant notamment une vente au déballage et des animations commerciales,

Article 2 :
Modifier le recueil de tarifs 2021 voté lors de la séance du 3 décembre 2020.

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de la mise en œuvre de ces exonérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet :	**del-2021-055 - Mougins Ville Bienveillante - Relance Economique - Non recouvrement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour certains locataires de la commune**

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la délibération n°del-2021-014 du 17 février 2021 approuvant le conventionnement entre la commune et la Région Provence Alpes-Côtes d'Azur portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 permettant la mise en place d'un fonds de soutien à destination de certains établissements, dont une aide au paiement des loyers n'excédant pas 6.000€ par bénéficiaire,

CONSIDERANT que :

En tant que propriétaire et en complément des aides aux loyers, il est proposé de ne pas récupérer les taxes foncières (TF) 2020 et taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2020 pour les établissements commerciaux ayant été frappés de fermeture administrative. En effet, de manière classique la ville recouvrait ces sommes auprès de ses locataires. Mais du fait de la crise et de la baisse d'activités, la ville apporte cette aide financière exceptionnelle.

Au vu de l'ensemble des dispositifs mis en place par la collectivité, le montant de cette aide ne peut excéder 6000 euros par établissement.

De plus, concernant le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower (PNSD), suite à leur sollicitation et considérant les aides qui leur ont déjà été apportées par la commune, il est proposé de diminuer la TEOM 2020 et la TF 2020 au *prorata temporis* de leur fermeture administrative 2020.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver pour l'année 2020 le non recouvrement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de ses locataires commerciaux ayant subi une fermeture administrative en 2020,

Article 2 :

Approuver la diminution de la TF et de la TEOM 2020 du PNSD de l'Ecole de Danse Rosella Hightower au *prorata temporis* des fermetures administratives 2020,

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-056 - Politique d'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Service : Pôle Services Transversaux
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, précisant que cette délibération doit être prise avant le 1er octobre 2021 pour être applicable à compter de 2022,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation conduit à un changement de la fiscalité locale. La taxe foncière devient le principal impôt communal du fait du transfert de la part départementale de la taxe foncière.

Considérant que la politique d'exonération des constructions nouvelles était différente entre les deux collectivités (commune et département), il est nécessaire de délibérer à nouveau.
Jusqu'à présent, les constructions neuves n'étaient pas exonérées de taxe durant les deux premières années par la commune. Le poids du produit de la taxe foncière du département représentant en 2020 environ 40% du produit total sur le territoire mouginois, il est proposé de respecter cette répartition et ainsi d'exonérer 40% de la base fiscale. Cette exonération s'appliquera à compter de 2022.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :
- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable à compter de 2022 ;

Article 2 :
- Charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-057 - Mougins - Ville bienveillante - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants hors commune - renouvellement de la convention avec la Ville de Valbonne

Service : Affaires scolaires / CDE
Rapporteur : Madame Corinne DELORY

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2018-110 en date du 29 novembre 2018,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu la convention signée avec la commune de Valbonne en date du 21 janvier 2019,

Vu la convention en annexe de la présente délibération,

Considérant que :

Conformément à la loi, les communes d'accueil d'un enfant scolarisé sur son territoire et la commune de résidence dudit enfant, ont la possibilité de conventionner entre elles afin de se répartir les dépenses de fonctionnement correspondant aux frais de scolarité de l'enfant,

Le montant de la participation pour l'année scolaire sur la base d'un montant forfaitaire par élève est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre,

L'engagement mutuel des communes à participer financièrement aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'élèves dans une commune autre que celle de son domicile,

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver le renouvellement de la convention ci jointe avec la Ville de Valbonne à compter du 1er septembre 2021, celle-ci étant conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois années scolaires supplémentaires soit jusqu'au 31 aout 2025,

Article 2 :
Fixer le montant de la participation à 930,08 euros pour les élèves inscrits en écoles maternelles, élémentaires et pour les enfants inscrits dans des classes spécifiques (section internationale ou ULIS),

Article 3 :
Valider la formule de revalorisation annuelle ayant pour base le montant précité (930,08 €)

Article 4 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution de ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet :	**del-2021-058 - Mougins - Ville bienveillante - Préservation du pouvoir d'achat des familles mouginoises gel de la tarification des transports scolaires pour l'année 2021-2022**

Service : Régie générale - Logistique - Vie associative / Transports
Rapporteur : Madame Denise LAURENT

VU la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982,

VU la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement le livre II de la cinquième partie,

VU l'article 213-11 du Code des transports scolaires,

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL),

VU la délibération du Conseil communautaire de la CACPL en date du 9 janvier 2014 portant approbation du maintien de la commune de Mougins comme Autorité Organisatrice de Transports Urbains de second rang pour les transports scolaires,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CACPL en date du 22 juin 2018 portant approbation de la grille tarifaire à destination notamment des usagers scolaires et jeunes,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins exerce depuis sa création au 1er janvier 2014 la totalité de la compétence transports urbains,

CONSIDERANT toutefois que la commune de Mougins, soucieuse d'offrir un service « sur mesure », de proximité au profit de ses scolaires a souhaité maintenir en régie communale le transport des écoliers et des collégiens par l'organisation de circuits dédiés,

CONSIDERANT que la commune de Mougins est ainsi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires, en accord avec la CACPL, autorité organisatrice de 1er rang,

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 juin 2018, le conseil communautaire de la CACPL a voté la nouvelle grille tarifaire du réseau Palm Bus à destination notamment des scolaires et des jeunes,

CONSIDERANT que la commune de Mougins entend poursuive sa politique de préservation du pouvoir d'achat des parents d'élèves pour la rentrée de l'année scolaire 2021-2022,

CONSIDERANT que la commune a établi un principe de compensation tarifaire lissée sur plusieurs années des nouveaux titres scolaires en vigueur sur la CACPL au bénéfice des élèves mouginois empruntant le réseau Palm Bus,

CONSIDERANT que pour l'année scolaire 2021-2022, la commune de Mougins souhaite reconduire le tarif des abonnements proposé aux écoliers à 40 €, aux collégiens à 50 €, et compenser le tarif « pass Scolaire palm Bus » à hauteur de 20 €, ramenant son prix de 90 € à 70 € pour les Mouginois,

CONSIDERANT par ailleurs que, les jeunes Mouginois continueront de bénéficier des autres tarifs attractifs Palm Bus définis par la CACPL pour les moins de 26 ans et de la gratuité pour les 14 ans, ces titres étant délivrés en agence commerciale Palm Bus.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver la tarification et les modalités de compensation suivantes applicables aux transports scolaires pour la rentrée 2021 - 2022 :

Usagers « circuits **Ecoliers** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 40 € délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de primaires assurés par la commune.

Usagers « circuits **Collèges** » Ville de Mougins : abonnement annuel à 50 €, délivré au guichet unique de la commune et à la mairie annexe de Mougins le Haut, valable uniquement en période scolaire, dans la limite d'un aller-retour par jour sur les services de transports de collégiens assurés par la commune.

Pour ces deux abonnements sous forme de carte inerte, les frais de duplicata sont de 6,10 €.

Usagers « **Pass Scolaire » Palm Bus** : abonnement annuel délivré en agence commerciale Palm Bus et compensé par la Ville de Mougins à hauteur de 20 €, sur justificatif de domicile et d'établissement scolaire ; valable uniquement en période scolaire, sur les lignes desservant la commune d'habitation dans la limite d'un aller-retour par jour. La régie Palm Bus facturera à la commune de Mougins les 20 € que cette dernière souhaite ainsi compenser. Pour cet abonnement, les frais de création de carte sans contact sont de 9 €.

Article 2 : Dire que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe 2021 chapitre 65

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-059 - Mougins – Ville dynamique - Création des tarifs d'entrée du centre de la photographie de Mougins

Service : Direction des Affaires Culturelles
Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre de la photographie représente pour la ville de Mougins un nouvel atout culturel et touristique,

Considérant que le Centre de la photographie revêt un intérêt tout particulier pour le jeune public, notamment scolaire,

Il convient de fixer une grille tarifaire pour les entrées de cet équipement culturel,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Adopter la grille tarifaire pour les entrées du Centre de la photographie :

LIBELLÉ	**TARIFS en €**
Entrée adulte	6 euros
Entrée étudiants (sur présentation de justificatifs)	3 euros
Groupe (à partir de 10 personnes)	4 euros par personne
Moins de 18 ans, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des Amis du Centre, enseignants, demandeurs d'emploi, public empêchés (sur présentation de justificatif), journalistes, adhérent Grand Arles Express 2021 (sur présentation d'un justificatif)	Gratuit
Entrée le 1er dimanche du mois	Gratuit
Visites scolaires (sur réservation uniquement)	Gratuit
Visite guidée individuelle ou pour un groupe (durée 45 minutes)	10 euros par personne
Inscription à un Atelier de médiation	4 euros par personne et par atelier

Article 2
Dire que l'encaissement de ces recettes se fera sur la régie de recettes du Centre de la Photographie.

Article 3 :
Autoriser que les prix des produits vendus dans la boutique du centre de la photographie seront fixés par décisions municipales conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires au vue de la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : del-2021-060 - Mougins - Ville dynamique : Demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme de Mougins en catégorie I

Service : Service Tourisme
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Vu le code du tourisme, notamment son article D. 133-20,

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral N°2016/903 en date du 25 novembre 2016, classant l'Office de Tourisme de Mougins dans la catégorie I des Offices de Tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories I ou II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

Ces critères sont déclinés en 9 chapitres, définis dans l'annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 comme suit :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale,

Considérant qu'il revient au conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture des Alpes Maritimes,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Solliciter auprès de Monsieur le Préfet le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Mougins en catégorie I.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires en vue de ce classement.

Question orale du groupe Mougins Autrement concernant les conclusions de la mission d'assistance pour l'élaboration d'un plan local de déplacement attribué à SAS AXURBAN.

Le plan local de déplacements (PLD) est actuellement en cours d'élaboration, et la validation finale de cette mission se fera au cours du dernier trimestre 2021.

Pour rappel, le PLD a pour but de définir un programme d'une quinzaine d'actions à court, moyen et long termes avec notamment comme objectifs de faciliter la circulation sur la commune, favoriser des modes propres de déplacement comme le covoiturage, améliorer la gestion des stationnements.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .21h00

Le Secrétaire de séance,

Madame Lisa DOLLA.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Service Juridique

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 2

Objet : **A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.PERIODE DU 1ER JUIN 2021 AU 23 SEPTEMBRE 2021 B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 21 JUIN 2021 ET LE 28 SEPTEMBRE 2021.**

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Résumé

Il s'agit du récapitulatif des décisions municipales prises entre le 1er Juin 2021 et le 23 Septembre 2021 et des Marchés publics conclus entre le 21 Juin 2021 et le 28 septembre 2021.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 1er Juin 2021 et le 23 Septembre 2021 et des Marchés publics conclus entre le 21 Juin 2021 et le 24 septembre 2021.

Liste des décisions municipales et autres contrats pris en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pris entre le 01 Juin 2021 et le 24 septembre 2021 :

DECISIONS MUNICIPALES	OBJET
DEC-2021-0025	Création de tarifs municipaux
DEC-2021-0026	Droit de préférence forestier _ article L.331-24 du code forestier. Notification transmise par Maitre Olivier GATTA, Notaire à Cannes terrain non bâti, cadastre section AD 23, 24 et 25, sis à Mougins (06250), quartier les Bréguières, lieu-dit les hauts de Bréguières.

DEC-2021-0027	Régie d'avance des affaires culturelles + précisions d'attribution des dépenses à payer de l'article 1.
DEC-2021-0028	Sinistre du 14-04-2021 - remboursement de la franchise de 150€ à la SARL Pare-brise 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins.
DEC-2021-0029	Sinistre du 09-03-2021 - remboursement de la franchise de 150€ à la SARL Pare-brise 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins.
DEC-2021-0030	Sinistre du 14-04-2021 - remboursement de la franchise de 150€ à la SARL Pare-brise 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins.
DEC-2021-0031	Sinistre du 13-03-2020 - remboursement de la franchise de 150€ à la SARL Pare-brise 06, intervenue pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule appartenant à la commune de Mougins.
DEC-2021-0032	Régie de Recettes du centre de Photographie de Mougins – Tarification Boutique et rectification recueil tarifaire 2021.
DEC-2021-0033	Modification Tarifs Boutique du Centre de de la Photographie et nouveaux tarifs – Régie de recettes du Centre de la Photographie de Mougins.
DEC-2021-0034	Régie de Recettes du centre de Photographie de Mougins – Tarification complémentaire de la Boutique.
DEC-2021-0035	Vente par la commune de Mougins d'une moto Suzuki immatriculée BP-363.
DEC-2021-0036	Régie de Recettes du centre de Photographie de Mougins – Tarification complémentaire de la Boutique.
DEC-2021-0037	Vente par la commune de Mougins, d'un lot de batteries au plomb.
DEC-2021-0039	Tarification spécifique aux Journées du Patrimoine pour le centre de la Photographie.

DEC-2021-0040	Droit de préférence forestier _ article L.331-24 du code forestier. Notification transmise par Maitre Philippe CLERC, Notaire à Mougins, terrain non bâti, cadastre section AD 39, sis à Mougins (06250), lieu-dit les Bréguières.
DEC-2021-0041	Vente par la commune de Mougins d'une moto Suzuki immatriculée 801 CDQ 06.
DEC-2021-0042	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de la programmation 2021-2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins.
DEC-2021-0043	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Région SUD dans le cadre de la programmation 2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins.
DEC-2021-0044	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de la programmation 2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins.
DEC-2021-0045	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre du nouveau « centre de la Photographie de Mougins ».
DEC-2021-0046	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Région SUD dans le cadre du nouveau « centre de la Photographie de Mougins ».
DEC-2021-0047	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) dans le cadre du nouveau « centre de la Photographie de Mougins ».
DEC-2021-0048	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de l'organisation d'actions culturelles en 2022.
DEC-2021-0049	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Région SUD dans le cadre de l'organisation d'actions culturelles en 2022.
DEC-2021-0050	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes dans le cadre de la programmation 2021-2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins. Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0042.
DEC-2021-0051	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional Région SUD dans le cadre de la programmation 2021-2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins. Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0043.

DEC-2021-0052	Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de la programmation 2021-2022 du pôle culturel « scène 55 » Mougins. Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0044.

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
Convention de mise à disposition	ASC AUDIO VISUEL et systèmes de communications	20/07/2021	15 059.90€	Mise à disposition des fourreaux en vue de déployer des réseaux ouverts au public en matière de fibre optique

Liste des marchés publics conclus entre le 21 Juin 2021 et le 28 septembre 2021.

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
FS 21/08	21/06/2021	GARDIENNAGE, SURVEILLANCE ET SECURITE LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE MOUGINS	IMPACT EVENEMENTS	Montant maximum pour 2 ans HT : 160 000 €
T 21/10	11/06/2021	REFECTION DE L'ETANCHEITE DU GYMNASE DU FONT DE L'ORME DE LA VILLE DE MOUGINS	CHARPENTE COUVERTURE AZUREENNE	67 708,36 €
FS 21/11	29/06/2021	REALISATION D'ETUDES ET DE DIAGNOSTICS POUR LA VOIRIE ET LES BATIMENTS : lot n°1 : détection et géolocalisation des réseaux enterrés	INGENIERIE TOPOGRAPHIE DETECTION	Montant maximum annuel HT : 50 000 €
FS 21/11	29/06/2021	REALISATION D'ETUDES ET DE DIAGNOSTICS POUR LA VOIRIE ET LES BATIMENTS : Lot n° 3 : Elaboration de relevés	OPSIA	Montant maximum annuel HT : 100 000 HT
FS 21/11	29/06/2021	REALISATION D'ETUDES ET DE DIAGNOSTICS POUR LA VOIRIE ET LES BATIMENTS : Lot n° 5 : Prestations de géomètre-expert pour les terrains situés sur la Commune de Mougins	ACTIV'DETECTION	Montant maximum annuel HT :40 000 €

FS 21/12	21/06/2021	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 01: Elagages, tailles, abattages d'arbres et lutte mécanique	TS SELVI ELAGAGE	Montant maximum annuel HT : 130 000 €
FS 21/12	21/06/2021	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 03 : Ebranchage et débroussaillement de propriétés communales, de terrains soumis aux prescriptions	CLM Environnement	Montant maximum annuel HT : 60 000 €
FS 21/12	21/06/2021	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS : Lot n° 04 : Ebranchage, Taille de haies, débroussaillement propriétés privées procédures	CLM Environnement	Montant maximum annuel HT : 60 000 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 1 : Electricité	ADEVA	39 988,80 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 2 : Sol souple EPDM-Liège-jeux d'enfants	ECOGOM	47 014,90 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 3 : Ravalement de façade	EITB	184 519,20 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 4 : Peintures intérieures	SORIE	32 403,60 €
T 21/13	15/06/2021	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DU DEVENS A MOUGINS : Lot n° 5 : Sols souples PVC	AUROCH SARL	80 443,92 €

FS 21/14	01/06/2021	GESTION DES ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MOUGINS	SAAS SECURITE	Montant maximum annuel HT : 5 000 €
T 21/15	15/06/2021	EXTENSION DU CIMETIERE DU GRAND VALLON A MOUGINS : Lot n° 1 : Terrassement/monuments funéraires/maçonnerie/VRD	NATIVI BTP	374 429,16 €
T 21/15	15/06/2021	EXTENSION DU CIMETIERE DU GRAND VALLON A MOUGINS : Lot n° 2 : Travaux de jardin	ID VERDE FREJUS	158 501,28 €
T 21/20	21/09/2021	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX A MOUGINS : Lot n° 1 : Désamiantage	DELT'AMIANTE	68 040,00 €
T 21/20	21/09/2021	TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DEMOLITION DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX A MOUGINS : Lot n° 2 : Démolition	SARL SCOFFIER FRERES	125 761,80 €
FS 21/19	28/09/2021	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES FORESTIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUGINS - RELANCE Marché FS 21/12 - Lot n°2 (Réservé) - Entretien des espaces verts et de voirie MOUGINS LE HAUT	ESATITUDE LA SIAGNE	Montant maximum annuel HT : 60 000 € (1ère année) et 90 000 € maximum annuel HT (pendant 2 ans)
T 21/18	24/09/2021	REFECTION DE LA CHAUSSEE AVEC MISE EN OEUVRE DE PAVES DANS LES RUES DU CENTRE DU VILLAGE DE MOUGINS	COLAS	596 362, 39 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés Publics conclus pendant la période précédente.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes

Ville de Mougins
Pôle Services Transversaux

Décision du Maire
N° **DEC-2021-0025**

Objet : **Création de tarifs municipaux**

Le Maire de la Commune de MOUGINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L2122-20, L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant ainsi par le 2° de l'article 1 de ladite délibération la fixation de droits communaux qui n'ont pas de caractères fiscaux ,

Considérant que la commune de Mougins se dote d'un nouvel atout touristique et culturel à compter du 2 juillet 2021 et qu'il convient de fixer une grille tarifaire pour le centre de la photographie pour en assurer l'attractivité.

Il est décidé

Article 1 : De créer les tarifs suivants pour les entrées du centre de la photographie :

Libellé	**Tarif**
Entrée adultes	6 euros
Entrée étudiants (sur présentation de justificatifs)	3 euros
Groupe (à partir de 10 personnes)	4 euros par personne
-18 ans, détenteurs de la carte ICOM, adhérents de l'association des Amis du Centre, enseignants, demandeurs d'emploi, publics empêchés (sur présentation de justificatif)	Gratuité
Entrée le 1er dimanche du mois	Gratuité
Visites scolaires (sur réservation uniquement)	Gratuité
Visite guidée individuelle ou pour un groupe (durée 45 min)	10 euros par personne

Ces tarifs seront en vigueur à compter du 9 juillet 2021, avant cette date l'entrée sera gratuite pour toute personne.

Article 2 : De créer les tarifs pour l'inscription des ateliers de médiation mis en place par le centre de la photographie : 4 euros par personne et par atelier. 10 euros par personne pour l'inscription à 3 ateliers.

Article 3 : De créer pour le SPA Office de Tourisme le tarif des apéros pétanque : 12 euros pour une inscription adulte et 6 euros pour les moins de 18 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Chef de service comptable de Cannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 1er juin 2021

Le Maire,
Richard GALY

VILLE DE MOUGINS A.-M. CULTURE

Michel BIANCHI
Adjoint aux Affaires Culturelles

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0026

OBJET : ACQUISITION – DROIT DE PREFERENCE FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER
NOTIFICATION TRANSMISE PAR MAITRE OLIVIER GATTA, NOTAIRE A CANNES
TERRAIN NON BATI, CADASTRE SECTION AD N° 23, 24 ET 25, SIS A MOUGINS (06250), QUARTIER LES BREGUIERES, LIEUDIT LES HAUTS DE BREGUIERES

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-22,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 331-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées au code susvisé,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, exécutoire depuis le même jour, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Michel VALIERGUE, neuvième Adjoint, notamment dans les matières d'affaires juridiques, foncier, contentieux, assurances et gestion du patrimoine immobilier communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 19 mai 2021, transmis par Maître Olivier GATTA, notaire à CANNES (06400), 127 rue d'Antibes, informant la Commune de Mougins de la vente, sur son territoire, de parcelles de terrain inconstructibles et non viabilisées, sises Quartier des Bréguières, Lieudit Les Hautes de Bréguières à Mougins (06250), d'une superficie de 6 426 m², cadastrées section AD n° 23, 24 et 25, au prix de 94 000 euros (*quatre-vingt-quatorze mille euros)* et en sus 6 000 euros *(six mille euros)* d'honoraires de négociation,

Vu l'estimation n° 2021-06085-41382 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 1er juin 2021,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que la propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières, en zone N au P.L.U. de la Commune de Mougins et qu'elle se trouve dans sa totalité en espaces boisés classés,

Considérant que ce bien est situé à proximité d'une part du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée au P.L.U. de la Commune de Mougins, et d'autre part de la Z.A.D. des Bréguières dans laquelle va être réalisé un éco-quartier avec notamment une ferme agricole et de nombreux espaces verts,

Considérant que dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des Bréguières,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mougins de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

Considérant que cette acquisition permettrait de répondre aux objectifs prévus par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et notamment la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels,

DECIDE

Article 1 :
Il est fait application du droit de préférence du Code forestier pour le bien cadastré section AD n° 23, 24 et 25, sis Quartier des Bréguières, Lieudit Les Hautes de Bréguières à Mougins (06250).

Article 2 :
D'acquérir au prix de 94 000 euros (*quatre-vingt-quatorze mille euros)* et en sus 6 000 euros *(six mille euros)* d'honoraires de négociation, le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner auprès de Mme Bénédicte MANGANI, Mme Lyne-Marine VIDAL, M. Pierre-Edouard VIDAL et M. Philippe NORE.

Article 3 :
Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera dressé dans le délai de deux (2) mois.

Article 4 :
La présente acquisition a pour objet de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale du terrain, dans le cadre du projet communal en faveur du développement durable et de la préservation des espaces naturels.

Article 5 :
La présente décision sera signifiée, après transmission au Préfet des Alpes-Maritimes, à Maître Olivier GATTA, notaire à CANNES (06400).

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mougins dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 Av. des Fleurs, 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 :
La présente dépense ainsi que les frais annexes seront inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 7 juin 2021

MAIRIE DE MOUGINS (A.-M.)

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aux affaires juridiques

Michel VALLERGUE

Gatta & Associés
Notaires

Maître Olivier GATTA

MAIRIE DE MOUGINS
19 MAI 2021
ARRIVEE N° :.....

SERVICE JURIDIQUE
28 MAI 2021
ARRIVEE N°:.....

Mairie de MOUGINS
Service urbanisme
72 Chemin de l'Horizon
06250 MOUGINS

CANNES, le 18 mai 2021

Dossier suivi par
CLARA MARY
office.gatta@notaires.fr

VENTE VIDAL /SCI BRUNELE*
1000702 /OGA /CM /

RECOMMANDEE A. R.

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception, je vous informe que Madame Bénédicte MANGANI, Madame Lyne-Marine VIDAL, Monsieur Pierre-Edouard VIDAL, et Monsieur Philippe NORE ont l'intention de vendre la parcelle boisée qui est située sur votre commune et dont la désignation suit :

A **MOUGINS (ALPES-MARITIMES) 06250 Quartier les Bréguières, Lieudit Les Hauts de Bréguières.**

Une parcelle de terrain inconstructible et non viabilisée.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AD	23	CHE PABLO PICASSO	00 ha 22 a 13 ca
AD	24	LES BREGUIERES	00 ha 17 a 01 ca
AD	25	LES BREGUIERES	00 ha 25 a 12 ca

Total surface : 00 ha 64 a 26 ca

Adresse : 127 rue d'Antibes – 06400 CANNES - Parking Lamy à proximité
Téléphone : 04 93 99 93 36 – Télécopie : 04 93 99 54 34 - Courriel : olivier.gatta@notaires.fr
Aux termes de l'article L. 112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière.
SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES : IBAN : FR0640031000600000451025U83 – BIC : CDCGFRPPXXX

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, votre commune dispose d'un délai de DEUX MOIS pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Prix

Le prix de la vente est fixé à quatre-vingt-quatorze mille euros (94 000,00 eur) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Conditions de la vente

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.
- Il acquittera tous les frais de la vente. A savoir :
  - les frais d'acte s'élevant à **8 200 euros ;**
  - les honoraires de négociation s'élevant à **6 000 euros.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Maître Olivier GATTA

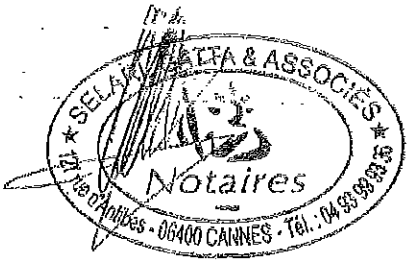

DEC-2021-00027

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

N° DEC-2021-00027

OBJET : Régie d'avances des affaires culturelles – précisions d'attribution des dépenses à payer de l'article 1

Le Maire de la Ville de Mougins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 212-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n2020-03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0420 du 05 juin 2020, exécutoire depuis le 05 juin 2020, portant délégation de fonction du Maire et de signature des actes à Monsieur Jean-Louis LANTERI, conseiller municipal délégué aux Finances, dans les matières se rapportant aux Finances,

Vu le décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 et R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales,

DEC-2021-00027

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.19 du 17 mars 1995 de création de la régie d'avance des affaires culturelles, modifiée par la délibération 200.08.09 lors du passage à l'euro

Vu les décisions municipales modificatives DEC-2017-0015, 0023, DEC-2019-0006 et DEC-2021-0009,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16 juin 2021,

DECIDE

De compléter l'article 1 en y apportant les précisions suivantes

Article 1 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 6042 les cachets et les frais de déplacements, restaurations et hébergements des artistes, groupes artistiques ou intervenants à la fin des spectacles ainsi que les charges sociales y afférant.- achat ou remboursement de places de spectacles extérieurs aux agents dans le cadre de leur fonction.
- 60623 : Alimentation, boissons
- 6064 : Fournitures de bureau
- 60631 : fournitures d'entretien
- 60632 : Achat de petit équipement
- 6068 : Fournitures diverses (gobelets, assiettes en carton..)
- 6135 : Location de matériel
- 6182 : documentation générale
- 6188 : Frais divers
- 6232 : Fêtes et cérémonies
- 6236 : Frais d'impression en ligne
- 6238 : divers (cadeaux..)
- 6247 : Frais de transport
- 6251 : Remboursement frais de déplacement
- 6257 : Réception
- 6261 : Affranchissement
- 6358 : Autres droits (frais de douanes..)
- 65 : Soutien en production dans le cadre des résidences
- Les remboursements de recettes préalablement encaissées par la régie.

La régie d'avances est constituée de tous les services internes dépendant de la culture soit :

- La médiathèque
- L'école de musique
- Les ateliers d'expression artistique
- Les différents musées (Espace culturel, lavoir, Notre Dame de Vie)
- Le centre de la photographie
- Les manifestations culturelles en extérieur
- Le théâtre Scène 55
- Le comptoir 55
- Le patrimoine culturel
- Les expositions

DEC-2021-00027

Article 2 :
Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Mougins, le 18 juin 2021
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué aux Finances

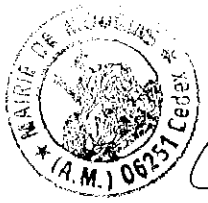

Jean-Louis LANTERI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC – 2021 – 0028

Objet : SINISTRE DU 14.04.2021 – REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE DE 150 EUROS A LA SARL PARE-BRISE 06, INTERVENUE POUR LE REMPLACEMENT DU PARE-BRISE D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MOUGINS

Le Maire de la Commune de MOUGINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-05 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, exécutoire depuis le 3 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Michel VALIERGUE, neuvième Adjoint, dans les matières se rapportant notamment aux affaires juridiques, aux contentieux, aux assurances et au foncier,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'un véhicule de marque OPEL, modèle COMBO CARGO immatricule AC-270-VS, dont la vitre de la porte-battante arrière gauche a été endommagée,

Considérant que ce dommage a été déclaré à la SMACL, société d'assurance garantissant la flotte automobile de la Commune, qui a confirmé que la Commune bénéficiait bien de la garantie bris de glace,

Considérant que la SARL PARE BRISE 06, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse - SIRET numéro 453 742 868 00020 - dont le siège est situé à GRASSE LE PLAN (06130), 80 route de la Paoute, a procédé, à la demande de la Commune, à la réparation de la vitre de la porte-battante arrière gauche,

Considérant que la SARL PARE BRISE 06 a établi la facture de réparation n° 0602126109 en date du 27/04/2021, d'un montant total de 418,87 euros, soit 268.87 euros à la charge de l'assureur, et 150 euros à la charge de la Commune,

Considérant qu'il convient à présent de régler à la SARL PARE BRISE 06 la somme de 150 euros, correspondant au montant de la franchise contractuelle,

DECIDE

Article 1 :

Il convient de régler la somme de 150 euros – *cent cinquante euros* - à la SARL PARE BRISE 06, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse - SIRET numéro 453 742 868 00020 - dont le siège est situé à GRASSE LE PLAN (06130), 80 route de la Paoute.

Article 2 :

La présente dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 Juin 2021,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
aux Affaires Juridiques,

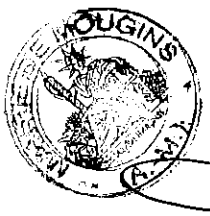

Michel VALLERGUE

MONDIAL
PARE-BRISE

SARL PARE BRISE 06
80 route de la Paoute
06130 GRASSE LE PLAN
TEL: 04 93 60 18 34 FAX: 04 93 42 85 74
SIRET: 45374286800020 APE: 4520A
N° tva intra: FR68453742868 CAPITAL: 10 000 €
RCS: GRASSE 453 742 868

des Services ⊕ Gratuits :
Nettoyage intérieur du véhicule • Prêt de véhicule
Intervention sur site

0 805 16 17 18 Service & appel gratuits

info@mondialparebrise.fr
contact@pb06.fr

SMACL ASSURANCES
DEPARTEMENT INDEMNISATION
TSA 67211
79060 NIORT CEDEX

FACTURE N° : 0602126109

Vous avez été servi par : SIMONE

DATE : 27/04/2021

ASS COMMUNE DE MOUGINS
HOTEL DE VILLE
72 CH DE L HORIZON
BP100
06251 MOUGINS CEDEX

MARQUE	: OPEL		DATE SINISTRE	: 14/04/2021
MODELE	: COMBO CARGO 2002		N° SINISTRE	:
IMMAT.	: AC-270-VS	KM : 58954	LIEU SINISTRE	: 06250 MOUGINS
N° SERIE	: W0L0XCF2594230649		MOTIF DEPLACEMENT	: PROMENADE - TRAJET TRAVAIL
N° POLICE	: M020702C		CIRCONSTANCE	: AUTRES
REF. CLIENT	:		LA LUNETTE A HEURTE UN VEHICULE	

CODE	QUANTITÉ	RÉF.	DÉSIGNATION	PRIX UNIT. TARIF		PRIX TOTAL H.T.
20.00	1.00	FORFAITCOVIDP	FORFAIT SANITAIRE VEHICULE COVID-19	12.50		12.50
20.00	1.00	13121965	VITRE DE PORTE-BATTANTE AR G COLLE VE CH	273.81	20.00	219.05
20.00	1.00	PCPC	PRODUITS CONNEXES**	5.50		5.50
20.00	1.00	24461974	JOINT DE VITRE DE PORTE-BATTANTE AR G	10.85		10.85
20.00	1.00	90588171	CALES DE VITRE DE PORTE-BATTANTE AR G	1.25		1.25
20.00	1.00	PCKC	KIT COLLAGE	47.00	26.00	34.78
20.00 T1	2.06	FTMOLUCO	REMPLACEMENT LUNETTE COLLEE			
			=== RECAPITULATIF ===			
	2.06		M.O. TAUX HORAIRE T1	39.52	20.00	65.13

Duplicata ne pouvant servir au règlement de la part qui est à la charge de l'assurance

=== SOUS TOTAUX ===

TOTAL PIECES	265.93
TOTAL MAIN D'OEUVRE	65.13
TOTAL DIVERS	18.00

BON 173/21/GAR

**Produits connexes : lames de cutter, chiffons, tamponnettes, produit de nettoyage des pièces remplacées.

MONTANT H.T. :	TAUX T.V.A :	MONTANT T.V.A :	MONTANT T.T.C :	À LA CHARGE DU CLIENT :	À LA CHARGE DE L'ASSURANCE :
349.06 €	20.00 %	69.81 €	**418.87 €**	**150.00 €**	**268.87 €**

N° COMPTE CLIENT :
COMMUNEDE001
FACTURE N° : 0602126109

RÈGLEMENT :
DATE ECHEANCE : 27/04/2021

ACCEPTATION DES TRAVAUX :
SIGNATURE

Selon l'article L441-6 du Code de Commerce, il est établi :
- qu'en cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible.
- que tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC – 2021 – 0029

Objet : SINISTRE DU 09.03.2021 – REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE DE 150 EUROS A LA SARL PARE-BRISE 06, INTERVENUE POUR LE REMPLACEMENT DU PARE-BRISE D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MOUGINS

Le Maire de la Commune de MOUGINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-05 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, exécutoire depuis le 3 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Michel VALIERGUE, neuvième Adjoint, dans les matières se rapportant notamment aux affaires juridiques, aux contentieux, aux assurances et au foncier,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'une fourgonnette de marque RENAULT, modèle MAXITY, immatriculé BD-010-AL dont le pare-brise a été endommagé,

Considérant que ce dommage a été déclaré à la SMACL, société d'assurance garantissant la flotte automobile de la Commune, qui a confirmé que la Commune bénéficiait bien de la garantie bris de glace,

Considérant que la SARL PARE BRISE 06, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse - SIRET numéro 453 742 868 00020 - dont le siège est situé à GRASSE LE PLAN (06130), 80 route de la Paoute, a procédé, à la demande de la Commune, à la réparation du pare-brise,

Considérant que la SARL PARE BRISE 06 a établi la facture de réparation n° 0602126111 en date du 27/04/2021, d'un montant total de 730.02 euros, soit 580.02 euros à la charge de l'assureur, et 150 euros à la charge de la Commune,

Considérant qu'il convient à présent de régler à la SARL PARE BRISE 06 la somme de 150 euros, correspondant au montant de la franchise contractuelle,

DECIDE

Article 1 :

Il convient de régler la somme de 150 euros – *cent cinquante euros* - à la SARL PARE BRISE 06, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse - SIRET numéro 453 742 868 00020 - dont le siège est situé à GRASSE LE PLAN (06130), 80 route de la Paoute.

Article 2 :

La présente dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 Juin 2021,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
aux Affaires Juridiques,

Michel VALLERGUE

SARL PARE BRISE 06
80 route de la Paoute
06130 GRASSE LE PLAN
TEL: 04 93 60 18 34 FAX: 04 93 42 85 74
SIRET: 45374286800020 APE: 4520A
N° tva intra: FR68453742868 CAPITAL: 10 000 €
RCS: GRASSE 453 742 868

MONDIAL PARE-BRISE

des Services ⊕ Gratuits :

Nettoyage intérieur du véhicule • Prêt de véhicule
Intervention sur site

0 805 16 17 18 Service & appel gratuits

info@mondialparebrise.fr
contact@pb06.fr

SMACL ASSURANCES
DEPARTEMENT INDEMNISATION
TSA 67211
79060 NIORT CEDEX

FACTURE N° : 0602126111

Vous avez été servi par : NICOLAS SIMONE

DATE : 27/04/2021

ASS COMMUNE DE MOUGINS
HOTEL DE VILLE
72 CH DE L HORIZON
BP100
06251 MOUGINS CEDEX

MARQUE	: RENAULT	DATE SINISTRE	: 09/04/2021
MODELE	: MAXITY CHASSIS CABINE	N° SINISTRE	:
IMMAT.	: BD-010-AL KM : 109414	LIEU SINISTRE	: 06251 MOUGINS CEDEX
N° SERIE	: VF6SGFF24A2110218	MOTIF DEPLACEMENT	: TOURNEE
N° POLICE	: M020702C	CIRCONSTANCE	: PROJECTION DE CAILLOUX
REF. CLIENT	:		

CODE	QUANTITÉ	RÉF.	DÉSIGNATION	PRIX UNIT. TARIF		PRIX TOTAL H.T.
20.00	1.00	5001872031	PARE-BRISE COLLE VE	432.78	21.00	341.90
20.00	1.00	PCPC	PRODUITS CONNEXES**	5.50		5.50
20.00	1.00	5001872546	JOINT DE PARE-BRISE	125.76		125.76
20.00	1.00	PCKC	KIT COLLAGE	47.00	26.00	34.78
20.00	1.00	PCRECY	RECYCLAGE	2.40		2.40
20.00	T1 3.10	FTMOPBCO	REMPLACEMENT PARE-BRISE COLLE			
			=== RECAPITULATIF ===			
	3.10		M.O. TAUX HORAIRE T1	39.52	20.00	98.01

Duplicata ne pouvant servir au règlement de la part qui est à la charge de l'assurance

=== SOUS TOTAUX ===

TOTAL PIECES	**502.44**
TOTAL MAIN D'OEUVRE	**98.01**
TOTAL DIVERS	**7.90**

BON 173/21/GAR

**Produits connexes : lames de cutter, chiffons, tamponnettes, produit de nettoyage des pièces remplacées.

MONTANT H.T. :	TAUX T.V.A :	MONTANT T.V.A :	MONTANT T.T.C :	À LA CHARGE DU CLIENT :	À LA CHARGE DE L'ASSURANCE :
608.35 €	20.00 %	121.67 €	**730.02 €**	**150.00 €**	**580.02 €**

N ° COMPTE CLIENT :
COMMUNEDE001
FACTURE N° : 0602126111

RÈGLEMENT :
DATE ECHEANCE : 27/04/2021

ACCEPTATION DES TRAVAUX :
SIGNATURE

Selon l'article L441-6 du Code de Commerce, il est établi :
- qu'en cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible.
- que tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC – 2021 – 0030

Objet : SINISTRE DU 14.04.2021 – REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE DE 150 EUROS A LA SARL PARE-BRISE 06, INTERVENUE POUR LE REMPLACEMENT DU PARE-BRISE D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MOUGINS

Le Maire de la Commune de MOUGINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-05 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, exécutoire depuis le 3 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Michel VALIERGUE, neuvième Adjoint, dans les matières se rapportant notamment aux affaires juridiques, aux contentieux, aux assurances et au foncier,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'une fourgonnette de marque OPEL, modèle COMBO CARGO, immatricule AM-598-RS dont le pare-brise a été endommagé,

Considérant que ce dommage a été déclaré à la SMACL, société d'assurance garantissant la flotte automobile de la Commune, qui a confirmé que la Commune bénéficiait bien de la garantie bris de glace,

Considérant que la SARL PARE BRISE 06, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse - SIRET numéro 453 742 868 00020 - dont le siège est situé à GRASSE LE PLAN (06130), 80 route de la Paoute, a procédé, à la demande de la Commune, à la réparation du pare-brise,

Considérant que la SARL PARE BRISE 06 a établi la facture de réparation n° 0602126110 en date du 27/04/2021, d'un montant total de 586.69 euros, soit 436.69 euros à la charge de l'assureur, et 150 euros à la charge de la Commune,

Considérant qu'il convient à présent de régler à la SARL PARE BRISE 06 la somme de 150 euros, correspondant au montant de la franchise contractuelle,

DECIDE

Article 1 :

Il convient de régler la somme de 150 euros – *cent cinquante euros* - à la SARL PARE BRISE 06, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse - SIRET numéro 453 742 868 00020 - dont le siège est situé à GRASSE LE PLAN (06130), 80 route de la Paoute.

Article 2 :

La présente dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 Juin 2021,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
aux Affaires Juridiques,

Michel VALLERGUE

MONDIAL
PARE-BRISE

SARL PARE BRISE 06
80 route de la Paoute
06130 GRASSE LE PLAN
TEL: 04 93 60 18 34 FAX: 04 93 42 85 74
SIRET: 45374286800020 APE: 4520A
N° tva intra: FR68453742868 CAPITAL: 10 000 €
RCS: GRASSE 453 742 868

des Services ⊕ Gratuits :
Nettoyage intérieur du véhicule • Prêt de véhicule
Intervention sur site
0 805 16 17 18 Service & appel gratuits
info@mondialparebrise.fr
contact@pb06.fr

SMACL ASSURANCES
DEPARTEMENT INDEMNISATION
TSA 67211
79060 NIORT CEDEX

FACTURE N° : 0602126110

Vous avez été servi par : MANU QUENTIN

DATE : 27/04/2021

ASS COMMUNE DE MOUGINS
HOTEL DE VILLE
72 CH DE L HORIZON
BP100
06251 MOUGINS CEDEX

MARQUE	: OPEL	DATE SINISTRE	: 09/04/2021
MODELE	: COMBO CARGO 2002	N° SINISTRE	:
IMMAT.	: AM-598-RS KM : 136134	LIEU SINISTRE	: 06250 MOUGINS
N° SERIE	: W0L0XCF25A4082210	MOTIF DEPLACEMENT	: TOURNEE
N° POLICE	: M020702C	CIRCONSTANCE	: AUTRES
REF. CLIENT	:	LE PARE BRISE A HEURTE UN CAMION SANS CARROSSERIE	

CODE	QUANTITÉ	RÉF.	DÉSIGNATION	PRIX UNIT. TARIF	PRIX TOTAL H.T.
			=== SOUS TOTAUX ===		
			TOTAL PIECES		415.88
			TOTAL MAIN D'OEUVRE		65.13
			TOTAL DIVERS		7.90

BON 173/21/GAR

Duplicata ne pouvant servir au règlement de la part qui est à la charge de l'assurance

**Produits connexes : lames de cutter, chiffons, tamponnettes, produit de nettoyage des pièces remplacées.

MONTANT H.T. :	TAUX T.V.A :	MONTANT T.V.A :	MONTANT T.T.C :	À LA CHARGE DU CLIENT :	À LA CHARGE DE L'ASSURANCE :
488.91 €	20.00 %	97.78 €	**586.69 €**	**150.00 €**	**436.69 €**

N° COMPTE CLIENT :
COMMUNEDE001
FACTURE N° : 0602126110

RÈGLEMENT :
DATE ECHEANCE : 27/04/2021

ACCEPTATION DES TRAVAUX :
SIGNATURE

Selon l'article L441-6 du Code de Commerce, il est établi :
- qu'en cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible.
- que tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret.

MONDIAL
PARE-BRISE

SARL PARE BRISE 06
80 route de la Paoute
06130 GRASSE LE PLAN
TEL: 04 93 60 18 34 FAX: 04 93 42 85 74
SIRET: 45374286800020 APE: 4520A
N° tva intra: FR68453742868 CAPITAL: 10 000 €
RCS: GRASSE 453 742 868

des Services ⊕ Gratuits :
Nettoyage intérieur du véhicule • Prêt de véhicule
Intervention sur site
0 805 16 17 18 Service & appel gratuits
info@mondialparebrise.fr
contact@pb06.fr

SMACL ASSURANCES
DEPARTEMENT INDEMNISATION
TSA 67211
79060 NIORT CEDEX

FACTURE N° : 0602126110

Vous avez été servi par : MANU QUENTIN

DATE : 27/04/2021

ASS COMMUNE DE MOUGINS
HOTEL DE VILLE
72 CH DE L HORIZON
BP100
06251 MOUGINS CEDEX

MARQUE	: OPEL	DATE SINISTRE	: 09/04/2021
MODELE	: COMBO CARGO 2002	N° SINISTRE	:
IMMAT.	: AM-598-RS KM : 136134	LIEU SINISTRE	: 06250 MOUGINS
N° SERIE	: W0L0XCF25A4082210	MOTIF DEPLACEMENT	: TOURNEE
N° POLICE	: M020702C	CIRCONSTANCE	: AUTRES
REF. CLIENT	:	LE PARE BRISE A HEURTE UN CAMION SANS CARROSSERIE	

CODE	QUANTITÉ	RÉF.	DÉSIGNATION	PRIX UNIT. TARIF		PRIX TOTAL H.T.
20.00	1.00	93188124	PARE-BRISE COLLE VE	355.06	21.00	280.50
20.00	1.00	PCPC	PRODUITS CONNEXES**	5.50		5.50
20.00	1.00	90588171	CALES DE PARE-BRISE	1.25		1.25
20.00	1.00	24434606	ENJOLIVEUR D DE PARE-BRISE	33.16		33.16
20.00	1.00	24434605	ENJOLIVEUR G DE PARE-BRISE	33.16		33.16
20.00	1.00	9179721	ENJOLIVEUR INFERIEUR DE PARE-BRISE	16.27		16.27
20.00	1.00	9179720	ENJOLIVEUR SUPERIEUR DE PARE-BRISE	16.76		16.76
20.00	1.00	PCKC	KIT CALAGE	47.00	26.00	34.78
20.00	1.00	PCRE	RECYCLAGE	2.40		2.40
20.00	T1 2.06	FTMOPBC0	REMPLACEMENT PARE-BRISE COLLE			
			=== RECAPITULATIF ===			
	2.06		M.O. TAUX HORAIRE T1	39.52	20.00	65.13

Duplicata ne pouvant servir au règlement de la part qui est à la charge de l'assurance

**Produits connexes : lames de cutter, chiffons, tamponnettes, produit de nettoyage des pièces remplacées.

MONTANT H.T. :	TAUX T.V.A :	MONTANT T.V.A :	MONTANT T.T.C :	À LA CHARGE DU CLIENT :	À LA CHARGE DE L'ASSURANCE :

N° COMPTE CLIENT :

RÈGLEMENT :

ACCEPTATION DES TRAVAUX :
SIGNATURE

Selon l'article L441-6 du Code de Commerce, il est établi :
- qu'en cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible.
- que tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC – 2021 –0031

Objet : SINISTRE DU 13.03.2020 – REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE DE 150 EUROS A LA SARL PARE-BRISE 06, INTERVENUE POUR LE REMPLACEMENT DU PARE-BRISE D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA COMMUNE DE MOUGINS

Le Maire de la Commune de MOUGINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-05 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, exécutoire depuis le 3 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Michel VALIERGUE, neuvième Adjoint, dans les matières se rapportant notamment aux affaires juridiques, aux contentieux, aux assurances et au foncier,

Considérant que la Commune de Mougins est propriétaire d'une balayeuse de marque RAVO, modèle CR540, dont le pare-brise a été endommagé,

Considérant que ce dommage a été déclaré à la SMACL, société d'assurance garantissant la flotte automobile de la Commune, qui a confirmé que la Commune bénéficiait bien de la garantie bris de glace,

Considérant que la SARL PARE BRISE 06, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse - SIRET numéro 453 742 868 00020 - dont le siège est situé à GRASSE LE PLAN (06130), 80 route de la Paoute, a procédé, à la demande de la Commune, à la réparation du pare-brise,

Considérant que la SARL PARE BRISE 06 a établi la facture de réparation n° 0602126468 en date du 25/06/2021, d'un montant total de 1 895,05 euros, soit 1 745,05 euros à la charge de l'assureur, et 150 euros à la charge de la Commune,

Considérant qu'il convient à présent de régler à la SARL PARE BRISE 06 la somme de 150 euros, correspondant au montant de la franchise contractuelle,

DECIDE

Article 1 :

Il convient de régler la somme de 150 euros – *cent cinquante euros* - à la SARL PARE BRISE 06, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse - SIRET numéro 453 742 868 00020 - dont le siège est situé à GRASSE LE PLAN (06130), 80 route de la Paoute.

Article 2 :

La présente dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 25 Juin 2021,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
aux Affaires Juridiques,

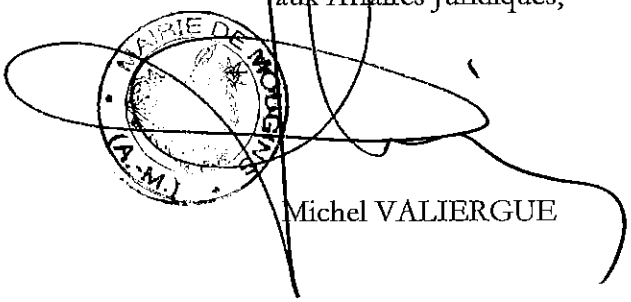

Michel VALIERGUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0032

OBJET : Régie de Recettes du Centre de la Photographie de Mougins – Tarification Boutique et rectification recueil tarifaire 2021.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de signature des actes à Monsieur Michel BIANCHI, troisième adjoint en charge de la culture, des projets d'équipements culturels et des manifestations culturelles au sein de la Commune de Mougins, pour tous les actes liés à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu la délibération DEL-2020-135 du 3 décembre 2020, exécutoire le 08 décembre 2020, actualisant le recueil tarifaire 2021 de la commune,

Vu la décision municipale DEC-2021-0008 du 22 février 2021, exécutoire le 23 février 2021, créant la Régie de Recettes du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0025 du 1er juin 2021, exécutoire le 15 juin 2021, créant les tarifs des droits d'entrées et des ateliers de médiation du Centre de la Photographie,

Vu l'ouverture du Centre de la Photographie prévue pour le 2 juillet 2021,

.../...

DEC-2021-0032

DECIDE

Article 1 :

Il est proposé de créer des nouveaux tarifs qui viendront compléter le recueil tarifaire 2021.

CATÉGORIE	ARTICLES/FOURNISSEURS	DÉTAIL PRODUIT	PRIX TTC
PRODUITS DÉRIVÉS	CARTES POSTALES	ISABEL MUNOZ	1,20
	MARQUE PAGE	ISABEL MUNOZ #1 à #3	1,00
	SERIGRAPHIE	ISABEL MUNOZ	35,00
	CRAYONS	NOIRS SÉRIGRAPHIÉS	1,50
		NOIRS GRAVÉS	1,50
	CARNETS 120x185	CENTRE PHOTO	8,00
	CARNETS 160x220	CENTRE PHOTO	12,00
		ISABEL MUNOZ #1 à #3 160X220	12,00
	ACCESSOIRES	TOTE BAG	9,00
		THERMOS	15,00
		PARAPLUIES	22,00
	T-SHIRT HOMME/FEMME	Toutes tailles Divers coloris	20,00
		Sac Big Secrets Inside	30,00
PARFUMS	MARIE JEANNE	BRUME D'HIVER	44,00
		BRUME D'ÉTÉ	44,00
		SET DE DÉCOUVERTE	18,00
ACCESSOIRES	DUVELLEROY	Éventail Masque	55,00
		Éventail Perforé noir	55,00
		Éventail Air Brut	45,00
	LOQI	Sac Hokusai Fuji	15,00
BOUGIES	CERERIA SUBIRÀ	Bougie Etèria Big	45,00
		Bougie Etèria Small	38,00
		Bougie Paper Bird Small	7,00
	NATHALIE DEWEZ	BOUGIE GRADUÉE	11,00
CÉRAMIQUES	CLÉMENCE VALADE	SILLON - BOUTEILLE	712,50
		SILLON - SAUCIÈRE	375,00
	RAAWII	CARAFE MEDIUM Divers coloris	83,00
		BOL MEDIUM Divers coloris	64,00
		BOL LARGE Divers coloris	83,00
		VASE SMALL Divers coloris	50,00

CATÉGORIE	ARTICLES/FOURNISSEURS	DÉTAIL PRODUIT	PRIX TTC
LUMINAIRES	INTER FACES	ARTEMIDE ECLISSE Divers coloris	165,00
		HAY PC Divers coloris	85,00
		FLOS MAY DAY Divers coloris	105,00
		FLOS LAMPADINA Divers coloris	110,00
		FLOS BELLHOP NOIRE	195,00
DIY	EMMA TAREA	KIT CARTES CYANOTYPE	18,00
	LES RAFFINEURS	KIT CYANOTYPE	50,00
		KIT KINTSUGI	25,50
	PETER MARIGOLD	FORM CARDS	8,00

STATUT	TITRE LIVRES	PRIX TTC
ACHAT	Cahiers : Isabel Muñoz 1001	29,00
	L'Art Contemporain et la Côte d'Azur, un Territoire pour l'expérimentation 1951-2011	37,00
	La Photographie plasticienne, l'extrême contemporain. Dominique Baqué	23,00
	Juan Valbuena: Where the Maps Fold	32,00
	Eyes open: 24 photography ideas for curious kids	29,00
	Seeing things: a kid's guide to looking at photographs. Joel Meyerowitz	27,00
	Transbordeur, photographie histoire et société n°1	29,00
	Transbordeur, photographie histoire et société n°2	29,00
	Transbordeur, photographie histoire et société n°3	29,00
	Transbordeur, photographie histoire et société n°4	29,00
	Transbordeur, photographie histoire et société n°5	29,00
	Eduardo Momeñe. Photobolsillo - La Fabrica	16,00
DÉPÔT-VENTE	Isabel Muñoz - L'Anthropologie des sentiments	30,00
	Akaji Maro, danser avec l'invisible	12,00
	Nobuyoshi Araki - Photo Poche	13,00
	Art contemporain. Céline Delavaux, Christian Demilly	28,50
	Femmes Photographes, l'ouverture des possibles - Photo Poche	39,00
	Daido Moriyama - Photo Poche	13,00
	Eikoh Hosoe - Photo Poche	13,00
	Eyes open : 23 idées photographiques pour enfants curieux	25,00
	Frapper le sol, Tatsumi Hijikata sur la voie du Butô	23,00
	Hideyoshi seigneur singe. Ryôtaro Shiba	12,20
	Isabel Muñoz	52,80
	L'âme de Kôtarô contemplait la mer. Shun Medoruma	21,00
	L'Arbre de Sobo. Rmn	14,50
	L'histoire vraie des grandes photos, vol. I	16,50
	L'histoire vraie des grandes photos, vol. II	16,50
	L'homme photographique. Michel Frizot	29,00

STATUT	TITRE LIVRES	PRIX TTC
	L'objet photographique, une invention permanente - Photo Poche	14,90
	L'œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique	6,20
	La Nature, le Corps et l'Ombre. Pierre-Jean Amar, Jacques Terrasa	35,00
	La Photographie, entre document et art contemporain. André Rouillé	12,90
	Le Convoi de l'eau. Akira Yoshimura	6,60
	Le corps tatoué au Japon, estampes sur la peau. Philippe Pons	25,00
	Le design japonais depuis 1945 - Un panorama complet	49,00
	Le petit Tokaido de Hiroshige	22,95
	Le supermarché des images - Catalogue d'exposition	39,00
	Petite histoire de la photographie. Walter Benjamin	6,20
	Photo performances. Sandrine Le Guen	9,90
	Photographie contemporaine. Floriane Herrero	28,50
	Shoji Ueda - Photo Poche	13,00
	Terre habitée, humain et urbain à l'ère de la mondialisation. Paul Ardenne	20,00
	Traité des gestes. Charles Dantzig	8,70
	Un art contextuel. Paul Ardenne	10,00
	Une histoire des images pour les enfants. David Hockney, Martin Gayford	18,50
	Une histoire mondiale des femmes photographes. Luce Lebart, Marie Robert	69,00
	Yōkai - La parade nocturne des 100 démons. Meyer Matthew	24,90
	Yokainoshima, Célébration d'un bestiaire nippon. Charles Fréger	34,00

MAISON D'ÉDITION DÉPÔT-VENTE	TITRE LIVRES	PRIX TTC
ANDRÉ FRÈRE	Sine Die - MYOP	39,00
	Transanatolia - Mathias Depardon	45,00
	The Tourist - Kourtney Roy	47,00
	Hulls - Monika Macdonald	29,00
	Echoes Shades - Piot Zbierski	37,00
	Güle Güle - Caimi & Piccinni	35,00
	Bobby Sands - Yan Morvan	44,50
	Eyes Wild Open - Marie Sordat	39,50
	Klavdij Sluban par Christine Delory-Momberger	19,50
	SMITH par Christine Ollier	19,50
	Jane Evelyn Atwood par Christine Delory-Momberger	19,50
	Raymond Depardon par Christian Caujolle	17,50
LE BEC EN L'AIR	L'écume des amnésies - Shiraz Bazin-Moussi, Thierry Fabre	28,00
	Out of sight, Fukushima à l'abri du regard - Delphine Parodi, Yoko Tawada	29,00
	Juliette - Denis Dailleux, Marie-Hélène Lafon	35,00
	Faux Bourgs - Yohanne Lamoulère, Alèssi Dell'Umbria, Nicolas Dutent	35,00
	Pigalle People, 1978-1979 - Jane Evelyn Atwood	36,00
	Le Même Soleil, Indochine 1945-1954 - Raoul Coutard, François Cheval	31,90

MAISON D'ÉDITION DÉPÔT-VENTE	TITRE LIVRES	PRIX TTC
	Ce qu'on n'a pas fini d'aimer - André Steiner, François Cheval, Arnaud Cathrine	32,45
	Photographie #2, Les acquisitions des collections publiques	30,00
	Sète #21 - Hugues de Wurstemberger, Christian Caujolle	27,00
	Algérie, clos comme on ferme un livre ? - Bruno Boudjelal, François Cheval	42,00

MAISON D'ÉDITION DÉPÔT-VENTE	TITRE REVUES	PRIX TTC
	Tempura	15,00
	De l'Air	6,90

L'encaissement de ces recettes se fera sur la régie de recettes du service du Centre de la Photographie.

Article 2 :

Une erreur matérielle s'est glissée dans le recueil tarifaire de 2021 page 14, l'unité du tarif de l'occupation du domaine public ponctuelle hors cas précédent avec facteur de commercialité n'est pas « par mois » mais « par jour ».

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef de service comptable de Cannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 29/06/2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la Culture

VILLE DE MOUGINS A.-M. CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0033

OBJET : – **Modification Tarifs Boutique Centre de la photographie et nouveaux tarifs - Régie de Recettes du Centre de la Photographie de Mougins**

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de signature des actes à Monsieur Michel BIANCHI, troisième adjoint en charge de la culture, des projets d'équipements culturels et des manifestations culturelles au sein de la Commune de Mougins, pour tous les actes liés à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu la délibération DEL-2020-135 du 3 décembre 2020, exécutoire le 08 décembre 2020, actualisant le recueil tarifaire 2021 de la commune,

Vu la décision municipale DEC-2021-0008 du 22 février 2021, exécutoire le 23 février 2021, créant la Régie de Recettes du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0025 du 1er juin 2021, exécutoire le 15 juin 2021, créant les tarifs des droits d'entrées et des ateliers de médiation du Centre de la Photographie,

Vu l'ouverture du Centre de la Photographie prévue pour le 2 juillet 2021,

Vu la décision municipale DEC-2021-0032 du 29 juin 2021 , créant les tarifs de la boutique du Centre de la photographie,

DEC-2021-0033

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs de certains objets en vente dans la boutique du Centre ont été modifiés par le fournisseur.
Il convient de les modifier dans le tableau tarifaire.

CATÉGORIE	ARTICLES/ FOURNISSEURS	DÉTAIL PRODUIT	ANCIEN PRIX TTC	NOUVEAU PRIX TTC
LUMINAIRES	INTER FACES			
		FLOS MAY DAY Divers coloris	105,00	110,00
		FLOS BELLHOP NOIRE	195,00	215,00

Article 2 :

De nouveaux objets sont mis en dépôt vente dans la boutique.

CATÉGORIE	ARTICLES/ FOURNISSEURS	DÉTAIL PRODUIT	PRIX TTC
BIJOUX	ISABEL MUNOZ – Création Malicia	BRACELET	312.50
		CUFFLINKS	345,00
		LONG EARINGS	284,00
		SHORT EARINGS	176,50

L'encaissement de ces recettes se fera sur la régie de recettes du service du Centre de la Photographie.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef de service comptable de Cannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 02/07/2021

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la Culture

VILLE DE MOUGINS A.M. CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0034

OBJET : Régie de Recettes du Centre de la Photographie de Mougins – Tarification complémentaire de la Boutique.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de signature des actes à Monsieur Michel BIANCHI, troisième adjoint en charge de la culture, des projets d'équipements culturels et des manifestations culturelles au sein de la Commune de Mougins, pour tous les actes liés à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu la délibération DEL-2020-135 du 3 décembre 2020, exécutoire le 08 décembre 2020, actualisant le recueil tarifaire 2021 de la commune,

Vu la décision municipale DEC-2021-0008 du 22 février 2021, exécutoire le 23 février 2021, créant la Régie de Recettes du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0025 du 1er juin 2021, exécutoire le 15 juin 2021, créant les tarifs des droits d'entrées et des ateliers de médiation du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0032 du 29 juin 2021, exécutoire le 29 juin 2021, créant les nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0033 du 2 juillet 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, modifiant certains tarifs et créant de nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

Vu l'ouverture récente du Centre de la Photographie, .../...

DECIDE

Article 1 :

Il est proposé de créer des nouveaux tarifs qui viendront compléter le recueil tarifaire 2021.

MAISON D'EDITION DÉPÔT-VENTE	TITRE LIVRES	PRIX TTC
ARNAUD BIZALION	FORTS DES CONFINS. MICHEL EISENLOHR	35,00
	ET LES PINS BRODAIENT LE CIEL. BAE BIEN-U	26,00
	PORQUEROLLES, LES ANNÉEES DOUCES. BERNARD PESCE	28,00
	LES ANNÉES JOYEUSES. JEAN FERRERO & FRIENDS, ARMAN, BEN, CÉSAR, ETC.	34,00
	AU PIED DE L'OLIVIER. MORGAN MIROCOLO	35,00
ATELIER EXB	UNE DOUBLE ABSENCE. AKIHITO YOSHIDA	42,00
	COORDONNÉES 72/18. ALAIN WILLAUME	49,00
	DESMEMORIA. PIERRE-ELIE DE PIBRAC	45,00
FILIGRANES ÉDITIONS	20 - NO MUSIC, NO LIFE !	30,00
	IVRESSE DE L'ŒIL. JACQUES BORGETTO	30,00
	CARNETS DE LA ZAD. PHILIPPE GRATON	30,00
	NATURA. BERNARD DESCAMPS	40,00
IMAGES PLURIELLES	CÉLÈBRE VISAGES	25,00
	TLEMCEN OU LES LIEUX DE L'ÉCRITURE	28,00
	LE CAIRE 2002 - PORTRAITS	25,00
	ALGEROID	25,00
	ATHÈNES ET SES ÎLES	29,00
LAMAINDONNE	MONICA. YVES TRÉMORIN	35,00
	TROPIQUES. JULIEN COQUENTIN	37,00
LIGHT MOTIV	DUST. JÉRÈMIE LENOIR	39,00
	LE MONDE D'APRÈS. THIERRY GIRARD	39,00
	JUNGLES. OLIVIA LAVERGNE	39,00
LOCO	LE DISCOURS SUR LA FENÊTRE. GILLES VERNERET	22,00
	DE L'AUTRE CÔTÉ. COLLECTIF	23,00
	ARRIÈRE-PAYS. KARIM KAL, CLÉMENT CHÉROUX	30,00
	THE DONKEY THAT BECAME A ZEBRA-DARKROOM STORIES	25,00
MAISON CF	L'ODEUR DE LA NUIT ÉTAIT CELLE DU JASMIN. FLORE, MARGUERITE DURAS	45,00

.../...

MAISON D'ÉDITION DÉPÔT-VENTE	TITRE REVUES	PRIX TTC
	De l'Air : Numéro 78	6,90
	De l'Air : Numéro 77	10,00
	De l'Air : Numéro 73	12,00
	De l'Air : Numéro 62	15,00
	De l'Air : Numéro 59	15,00
	De l'Air : Numéro 24	15,00
	Catalogue 2021 : Les Rencontres d'Arles	45,00

L'encaissement de ces recettes se fera sur la régie de recettes du service du Centre de la Photographie.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef de service comptable de Cannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 09/07/2021.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la Culture

VILLE DE MOUGINS A.-M. CULTURE

Michel BIANCHI

DEC-2021-0035

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

N° DEC-2021-0035

OBJET : Vente par la Commune de Mougins d'une moto SUZUKI immatriculée BP-363-JD au profit d'Emmanuel MAURICE

Le Maire de la Ville de Mougins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 212-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n2020-03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0420 du 05 juin 2020, exécutoire depuis le 05 juin 2020, portant délégation de fonction du Maire et de signature des actes à Monsieur Jean-Louis LANTERI, conseiller municipal délégué aux Finances, dans les matières se rapportant aux Finances,

Considérant que la commune de Mougins est propriétaire d'une moto immatriculée BP-363-JD,

Considérant qu'il a été décidé de céder la moto en l'état,

Considérant que Mr Emmanuel MAURICE a proposé le rachat pour un montant de 400€,

DEC-2021-0035

DECIDE

Article 1 :
La Ville de Mougins vend à Emmanuel MAURICE, domicilié 466 chemin de Prémorel à 06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE la moto immatriculée BP-363-JD pour un montant de 400€.

Article 2 :
La vente est conclue pour un montant de 400€ (quatre cents euros)
Date acquisition du véhicule : 21 juin 2011
Compte 2182
Prix acquisition du véhicule : 10 858,60€
Réglé suivant mandat administratif 2296 ex 2011
VALEUR NETTE COMPTABLE : 0€
Inscrit sous le numéro d'inventaire : 12685

Article 3 :
Le matériel est vendu d'occasion. L'acquéreur accepte le matériel en l'état pour l'avoir vu et contrôlé et ne pourra réclamer une quelconque indemnité au vendeur en cas dysfonctionnement.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Mougins, le 30 juillet 2021
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué aux Finances

MOUGINS (A.-M.)

Jean-Louis LANTERI

Certificat d'immatriculation

N° immatriculation	Date de 1ère immatriculation
A. BP-363-JD	B 31/05/2011

C.1 MAIRIE DE MOUGINS

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3 BP 100

06251 MOUGINS

D.1 SUZUKI

D.2 WVB111

D.3 DL650

F.1 420 F.2 420 F.3

G 217 G.1 200

J L3e J.1 MTT J.2 J.3 SOLO

K e4*2002/24*0724*01

P.1 645 P.2 49 P.3 ES P.6 7

Q 0,23 S.1 2 S.2 U.1 88

U.2 4400 V.7 V.9 97/24*2003/77EURO3

X.1 VISITE AVANT LE

Y.1 179 Y.2 0

Y.3 0 Y.4 4,1

Y.5 2,5 Y.6 18,5

H

I 31/05/2011

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

D.2.1 LJS17L402315

E. JS1B111100146007

VENDU LE 30/01/2021

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Anne LEBRUN

Jean-Louis LANTERI

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

BP-363-JD 31/05/2011

2011CU90175

JS1B111100146007

SUZUKI

MAIRIE DE MOUGINS

CRFRABP363JD6JS1B111110014600781105315MTT2<<

SOLOSUZUKI<<<<<<<<DL650<<<<<<<<2011CU9017560

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OCCASION

(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau proprietaire)

Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

cerfa N° 15776*02

Exemplaire 1 destiné à l'ancien propriétaire

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule	(E) Numéro d'identification du véhicule	(B) Date de 1re immatriculation du véhicule
BP-363-JD	JSAJB11A110014607	31/05/2011

(D.1 Marque)	(D.2 Type, variante, version)	(J.1 Genre national)	(D.3 Dénomination commerciale)
SUZUKI	WVB111	MTT2	DL 650

Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 50546

Présence du certificat d'immatriculation :

☒ OUI – numéro de formule 2011CU9017J
(figure sur le 1er volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)
ou (I) date du certificat d'immatriculation 31/05/2011
(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)

☐ NON – Motif d'absence de certificat d'immatriculation :

Ancien propriétaire

☐ Personne physique ou entreprise morale — Sexe : M☐ F☐
☒ Personne morale

Je soussigné(e), MAIRIE DE MOUGINS
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE — N° SIRET, (le cas échéant)

Adresse complète : 72 | | Chemin | de l'Horizon | BP 100
N° de la voie | Extension (bis, ter,) | Type de voie (avenue, etc.) | Nom de la voie
06510 | MOUGINS
Code postal | Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) : ☒ céder ☐ céder pour destruction

Le ☐☐/☐☐/☐☐☐☐ à ☐☐ h ☐☐ le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):
☐ Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule;
☒ Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation;
☐ Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : _____. (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur https://immatriculation.ants.gouv.fr).

Fait à Mougins, le 30/07/2021

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
Jean Louis LANTERI

Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

Nouveau propriétaire

☒ Personne physique ou entreprise morale — Sexe : M☒ F☐
☐ Personne morale

Je soussigné(e), MAURICE Emmanuel
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE — N° SIRET, (le cas échéant)

Né (e) le 21/04/1969 à CHATEAUDUN (28)

Adresse complète : 466 | | Chemin | de PRETOREL
N° de la voie | Extension (bis, ter,) | Type de voie (avenue, etc.) | Nom de la voie
06530 | SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE
Code postal | Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :
☒ Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;
☒ Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à Mougins, le 30 Juillet 2021

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale ☒

AVIVA ASSURANCES
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 178 771 908,38 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre

AVIVA VIE
70 avenue de l'Europe - 92273 Bois-Colombes Cedex.
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 euros.
732 020 805 R.C.S. Nanterre

DO059

MME CHIAPALE M. ROMEO M. RICHARD
MARCHE FORVILLE
7 RUE LOUIS BLANC
06400 CANNES
Tél : 0493383231 Fax : 0493383503
Mail: cannes-forville@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 17003491 - 08041348 - 12068700
www.orias.fr

M Emmanuel MAURICE
466 chemin de Premorel
06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE

CANNES 29 Juillet 2021

Veuillez trouver ci-dessous votre certificat d'assurance (Art. R211-21-2 du Code).
Détachez le certificat suivant les pointillés et apposez-le de manière visible sur votre véhicule en utilisant la pochette transparente.
ATTENTION : un certificat périmé vous expose à une forte amende.
De plus, afin d'éviter une utilisation frauduleuse de votre carte verte, nous vous remercions de bien vouloir prendre les précautions suivantes :
- Ne laissez jamais la carte verte dans la boîte à gants (vol, vente, destruction du véhicule).
- Restituez votre carte verte à votre assureur en cas de suspension ou de résiliation du contrat concerné.

1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD
1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

3. VALABLE

DU Jour	DU Mois	DU Année	AU Jour	AU Mois	AU Année
30	07	21	29	07	22

(Ces deux dates comprises)

4. Code pays / Code assureur / Numéro
F 181 / 78864809

5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur
BP-363-JD

6. Catégorie du véhicule
B

7. Marque du véhicule
SUZUKI
avec remorque limitée à 500 kg

9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou utilisateur du véhicule)
M Emmanuel MAURICE
466 chemin de Premorel
06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE

10. Cette carte a été délivrée par :
MME CHIAPALE M. ROMEO M. RICHARD
MARCHE FORVILLE
7 RUE LOUIS BLANC
06400 CANNES
Tél : 0493383231 Fax : 0493383503
Mail: cannes-forville@aviva-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 17003491 - 08041348 - 12068700
www.orias.fr

AVIVA Assurances
Entreprise régie par le code des assurances
13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes

11. Signature de l'assureur
POUR LA SOCIÉTÉ

Pour joindre AVIVA Assistance *(si la garantie est acquise)* :
Depuis la France : 01 41 32 21 56 Depuis l'étranger : 33 1 41 32 21 56

8. VALIDITE TERRITORIALE :
Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org).
Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a fait trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.
Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso

A	B	BG	CY[1]	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	HR	I	IRL	IS	L	
LT	LV	M	N	NL	P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ[2]	BIH	BY	IL	IR	
MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB[3]	TN	TR	UA											

(1) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.
(2) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan est limitée aux parties géographiques de l'Azerbaïdjan qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République d'Azerbaïdjan.
(3) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.

(Reproduction interdite) 3298-0220A

* CATEGORIES DE VEHICULES - CODE :
A AUTOMOBILE
B MOTOCYCLE
C CAMION OU TRACTEUR
D CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE
E AUTOBUS OU AUTOCAR
F REMORQUE
G AUTRES

Si véhicule de catégorie C ou G : extension aux matériels agricoles remorqués et remorques agricoles, non immatriculés

CIRCULATION INTERNATIONALE :
La carte internationale d'assurance automobile (carte "verte") atteste que vous êtes assuré pour les accidents causés aux tiers dans tous les pays qu'elle énumère (voir liste au dos).

CIRCULATION EN FRANCE :
Même si vous ne vous rendez pas à l'étranger, conservez cette carte verte. Elle sert également d'attestation d'assurance en France (article R.211-17 du Code des Assurances).

Détachez le certificat suivant les pointillés et apposez-le de manière visible sur votre véhicule en utilisant la pochette transparente.

Attention : un certificat périmé vous expose à une forte amende.

CERTIFICAT D'ASSURANCE
Du 30/07/21 au 29/07/22
Identification
BP-363-JD
N° 78864809
AVIVA

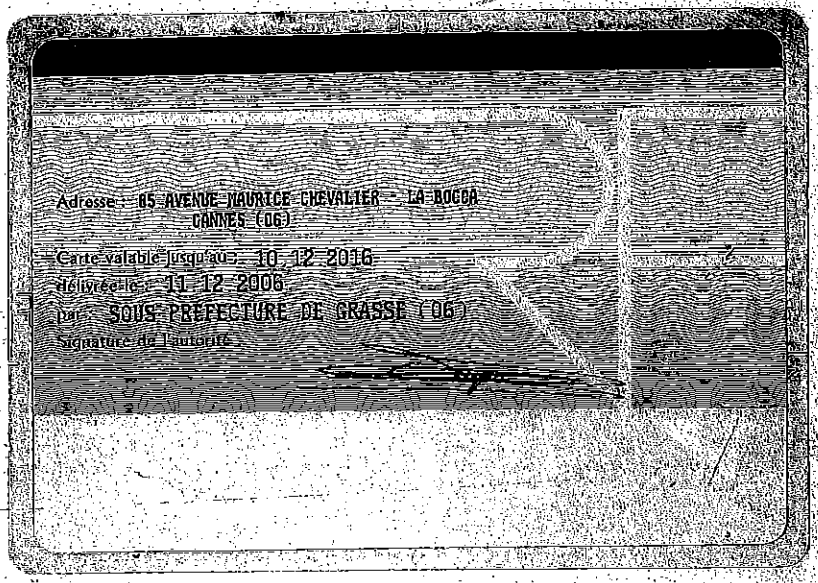
Adresse : 85 AVENUE MAURICE CHEVALIER - LA BOCCA
CANNES (06)
Carte valable jusqu'au : 10.12.2016
délivrée le : 11.12.2006
par : SOUS PREFECTURE DE GRASSE (06)
Signature de l'autorité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 061206101400
Nationalité : Française
Nom : MAURICE
Prénom(s) : EMMANUEL STEPHANE
Sexe : M
Né(e) le : 21.04.1969
à : CHATEAUDUN
Taille : 1,80m
Signature du titulaire :
IDFRAMAURICE<<<<<<<<<<<<<<<<<<061038
0612061014005EMMANUEL<<STEP6904214M0

CRÉDIT AGRICOLE
PROVENCE CÔTE D'AZUR
Alpes de Haute Provence - Alpes Maritimes - Var
Siège social : Avenue Paul Arène - Les Négadis - B.P. 78 - 83002 Draguignan Cedex

Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un organisme régi par la loi

Somme en toutes lettres Quatre cent euros

A Trésor Public

à rédiger exclusivement en euros

€ 400,00 €

Payable en France
06
CA ST CEZAIRE
04 22 36 01 29

N° de compte 43659607841

8928710

▼ N° du chèque ▼

C-JOINT

Fait à Tourrettes

Le 29 juillet 2021

M.OU MME MAURICE EMMANUEL
466 CHEMIN DE PREMOREL
06530 ST CEZAIRE SUR SIAGNE

<59>

8928710 006019106908 043659607841

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0036

OBJET : Régie de Recettes du Centre de la Photographie de Mougins – Tarification complémentaire de la Boutique.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de signature des actes à Monsieur Michel BIANCHI, troisième adjoint en charge de la culture, des projets d'équipements culturels et des manifestations culturelles au sein de la Commune de Mougins, pour tous les actes liés à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu la délibération DEL-2020-135 du 3 décembre 2020, exécutoire le 08 décembre 2020, actualisant le recueil tarifaire 2021 de la commune,

Vu la décision municipale DEC-2021-0008 du 22 février 2021, exécutoire le 23 février 2021, créant la Régie de Recettes du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0025 du 1er juin 2021, exécutoire le 15 juin 2021, créant les tarifs des droits d'entrées et des ateliers de médiation du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0032 du 29 juin 2021, exécutoire le 29 juin 2021, créant les nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0033 du 2 juillet 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, modifiant certains tarifs et créant de nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

.../...

DEC-2021-0036

Vu la décision municipale DEC-2021-0034 du 9 juillet 2021, exécutoire le 9 juillet 2021, créant de nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

Vu l'ouverture récente du Centre de la Photographie,

DECIDE

Article 1 :

Il est proposé de créer des nouveaux tarifs qui viendront compléter le recueil tarifaire 2021.

MAISON D'EDITION DÉPÔT-VENTE	TITRE LIVRES	PRIX TTC
RVB BOOKS	PHÉNOMÈNES - MARINA GADONNEIX	38,00
	SOULÈVEMENTS - NOÉMIE GOUDAL	30,00
	ÉQUIVALENCES - DOUGLAS MANDRY	39,00
	ERWIN WURM PHOTOGRAPHS - ERWIN WURM	45,00
	HASSAN HAJJAJ - HASSAN HAJJAJ	35,00
	GOLD AND SILVER - LUCE LEBART	38,00

L'encaissement de ces recettes se fera sur la régie de recettes du service du Centre de la Photographie.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef de service comptable de Cannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 30/07/2021.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la Culture

VILLE DE MOUGINS CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

N° DEC-2021-00037

OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE DE MOUGINS D'UN LOT DE BATTERIES AU PLOMB AU PROFIT DE LA SOCIETE SO.FO.VAR

Le Maire de la Ville de Mougins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 212-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n2020-03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0420 du 05 juin 2020, exécutoire depuis le 05 juin 2020, portant délégation de fonction du Maire et de signature des actes à Monsieur Jean-Louis LANTERI, conseiller municipal délégué aux Finances, dans les matières se rapportant aux Finances,

Considérant que la commune de Mougins dispose d'un stock de batteries au plomb usagées,

Considérant que l'entreprise SO.FO.VA a proposé la reprise pour un montant de 954€ TTC,

DECIDE

Article 1 :
La Commune de Mougins vend à :

- La société SO.FO.VAR (SOCIETE FORCE VAR – SIRET : 348 040 726 00054) , domicilié 1010 Chemin de la Levade à 06550 LA ROQUETTE Sur SIAGNE le lot de batteries usagées pour un montant de 954€ (Neuf cent cinquante-quatre euros)

Article 2 :
Ces fournitures acquises en section de fonctionnement ne sont pas répertoriées dans l'inventaire, le produit de la vente sera encaissée en section de fonctionnement.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Mougins, le 30 août 2021
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué aux Finances

MAIRIE DE MOUGINS 06257 Cedex

Jean-Louis LANTERI

STE SO.FO.VAR

1010, Chemin de la Levade
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE
SIRET : **348 040 726 00054**
TELEPHONE : **04 93 93 86 71**
FAX : **04 93 93 86 49**

TRESOR PUBLIC CANNES
MAIRIE DE MOUGINS
16 BD LEADER

06400

Bon d'achat N° 208210005
Date : 06/08/2021
N° Client HC050938
Code Compta

Page N° 1 / 1

Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
BATTERIES AU PLOMB	1 800,000	0,530	954,00

Facture à nous adresser Adresse postale : **STE SO.FO.VAR – BP 40172 06303 NICE CEDEX 4** Opération bénéficiant du régime d' « Autoliquidation ».	TOTAL : NET A PAYER : **CHEQUE :**	954,00 € 0,00 € 9174947

CHÈQUE À DÉTACHER

165416

CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR
Alpes de Haute Provence - Alpes Maritimes - Var
Siège social : Avenue Paul Arène - Les Négadis - B.P. 78 - 83002 Draguignan Cedex

à rédiger exclusivement en euros €

Payez contre ce chèque ***954,00***
non endossable sauf au profit d'une banque ou d'un établissement assimilé
Neuf cent cinquante quatre euros

A TRESOR PUBLIC CANNES

€ ***954,00***

PAYABLE EN FRANCE
83

CA ENTREPRISE EST VAROIS
Tél. : 3225

N° Compte 43625185433

▼ CHÈQUE N° ▼

SOCIETE FORCE VAR
1010, Chemin de La Levade
06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE

Fait à LA ROQUETTE SUR SIAGN
Le 06/08/2021

(35)
▲ Signature ▲

N° 9174947 ⑈9174947 ⑈083039106908⑈ 043625185433⑈

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0039

OBJET : Tarification spécifique aux Journées du Patrimoine pour le Centre de la Photographie

---

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-04 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de signature des actes à Monsieur Michel BIANCHI, troisième adjoint en charge de la culture, des projets d'équipements culturels et des manifestations culturelles au sein de la Commune de Mougins,

Vu la délibération DEL-2020-135 du 3 décembre 2020 exécutoire le 8 décembre 2020, actualisant le recueil tarifaire 2021 de la commune,

Vu la décision municipale DEC-2021-0025 du 1er juin 2021, exécutoire le 15 juin 2021, créant les tarifs des droits d'entrées et des ateliers de médiation du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0032 du 29 juin 2021, exécutoire le 29 juin 2021, créant les nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0033 du 2 juillet 2021, exécutoire le 5 juillet 2021, modifiant certains tarifs et créant de nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0034 du 9 juillet 2021, exécutoire le 9 juillet 2021, créant de nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

Vu la décision municipale DEC-2021-0036 du 30 juillet 2021, exécutoire le 20 juillet 2021, créant de nouveaux tarifs pour la boutique du Centre de la Photographie,

Considérant que les Journées du Patrimoine organisées sur le territoire national incitent à la gratuité des visites des lieux de culture,

Considérant que le Centre de la Photographie de Mougins fait partie intégrante des lieux culturels de la commune à faire découvrir au public,

DECIDE

Article 1 : La gratuité sera appliquée le samedi et dimanche des Journées du Patrimoine pour tous les droits d'entrée au Centre de la Photographie.

Article 2 :

Un décompte du nombre d'entrées gratuites sera réalisé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 10 septembre 2021

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Aux Affaires Culturelles

VILLE DE MOUGINS A-M. CULTURE

Michel Bianchi

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0040

OBJET : ACQUISITION – DROIT DE PREFERENCE FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER
NOTIFICATION TRANSMISE PAR MAITRE PHILIPPE CLERC, NOTAIRE A MOUGINS
TERRAIN NON BATI, CADASTRE SECTION AD N° 39, SIS A MOUGINS (06250), LIEUDIT LES BREGUIERES

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-22,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 331-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées au code susvisé,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, exécutoire depuis le même jour, portant délégation de fonctions du Maire à Monsieur Michel VALIERGUE, neuvième Adjoint, notamment dans les matières d'affaires juridiques, foncier, contentieux, assurances et gestion du patrimoine immobilier communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 5 août 2021, transmis par Maître Philippe CLERC, notaire à MOUGINS (06250), 141 Avenue Marcel Védrine, informant la Commune de Mougins de la vente, sur son territoire, de la parcelle de terrain boisée, sise Lieudit Les Bréguières à Mougins (06250), d'une superficie de 22 434 m², cadastrée section AD n° 39, au prix de 82 000 euros (*quatre-vingt-deux mille euros),*

Vu l'estimation n° 2021-06085-61196 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 août 2021,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que la propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières, en zone N au P.L.U. de la Commune de Mougins et qu'elle se trouve dans sa totalité en espaces boisés classés,

Considérant que ce bien est situé à proximité d'une part du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée au P.L.U. de la Commune de Mougins, et d'autre part de la Z.A.D. des Bréguières dans laquelle va être réalisé un éco-quartier avec notamment une ferme agricole et de nombreux espaces verts,

Considérant que la Commune de Mougins a acquis par le biais de l'exercice de son droit de préférence forestier la propriété non bâtie, cadastrée section AD n° 23, 24 et 25, située dans le même secteur et à proximité dudit terrain,

Considérant que dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des Bréguières,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mougins de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

Considérant que cette acquisition permettrait de répondre aux objectifs prévus par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et notamment la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels,

DECIDE

Article 1 :
Il est fait application du droit de préférence du Code forestier pour le bien cadastré section AD n° 39, sis Lieudit Les Bréguières à Mougins (06250).

Article 2 :
D'acquérir au prix de 82 000 euros (*quatre-vingt-deux mille euros)*, le bien objet du courrier de notification de la vente, auprès de Mme Yvonne GRESSINO.

Article 3 :
Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété sera dressé dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.

Article 4 :
La présente acquisition a pour objet de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale du terrain, dans le cadre du projet communal en faveur du développement durable et de la préservation des espaces naturels.

Article 5 :
La présente décision sera signifiée, après transmission au Préfet des Alpes-Maritimes, à Maître Philippe CLERC, notaire à MOUGINS (06250).

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mougins dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 Av. des Fleurs, 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 7 :
La présente dépense ainsi que les frais annexes seront inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 13 septembre 2021

MAIRIE DE MOUGINS (A.-M.)

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aux affaires juridiques

Michel VALIERGUE

Philippe CLERC
Notaire

Diplômé de la Faculté d'Aix en Provence et de Paris Dauphine

SELURL Philippe CLERC
titulaire d'un office notarial à la résidence de ***MOUGINS***

Bureau Principal

141 avenue Marcel Védrine
06250 MOUGINS
Tel : 04 93 94 84 60
Fax : 04 93 94 84 61

Bureaux Annexes

SAINT VALLIER DE THIEY

VALDEROURE

SERVICE JURIDIQUE
- 6 AOUT 2021
ARRIVEE N°:.....

COMMUNE DE MOUGINS
72 Chemin de l'Horizon
CS 61000
06251 MOUGINS

Mougins , le 3 août 2021

MAIRIE DE MOUGINS
- 5 AOUT 2021
ARRIVEE N° 5473

Dossier suivi par
Norma PY
norma.py.06041@notaires.fr

VENTE GRESSINO/Mariani (Me FOURCADE-FOUBERT)
1005994 /PHC /NP /

RECOMMANDEE A. R.

Madame, Monsieur,

Par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception, je vous informe que Madame Yvonne GRESSINO a l'intention de vendre la parcelle boisée qui est située sur votre commune et dont la désignation suit :

un terrain sis à MOUGINS (06250) Lieu-dit LES BREGUIERES **cadastré AD 39 d'une superficie de 2ha 24a 34ca**

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code forestier, votre commune dispose, conjointement avec les propriétaires riverains, d'un délai de DEUX MOIS pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après.

Je vous précise que Monsieur Franck COHEN ALORO a d'ores et déjà exercé sa préférence sur ce terrain.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;
- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu.

Prix

Le prix de la vente est fixé à quatre-vingt-deux mille euros (82 000,00 EUR) payable comptant.

Conditions de la vente

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jours de réitération de l'acte authentique de vente.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.

- Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte se répartissent comme suit :
  Débours : trois cents euros (300,00 EUR)
  Emoluments TTC (de rédaction, de formalités) du notaire : sept mille quatre cents euros (7 400,00 EUR)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/O Maître Philippe CLERC

MAITRE PHILIPPE CLERC
NOTAIRE
141, AVENUE MARCEL VÉDRINE
06250 MOUGINS
Tél. 04 93 94 [illegible] - Fax 04 93 94 84 61

DEC-2021-0041

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

N° DEC-2021-0041

OBJET : Vente par la Commune de Mougins d'une moto SUZUKI immatriculée 801 CDQ 06 au profit de Pascal BERNICHON

Le Maire de la Ville de Mougins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 212-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-02 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection du Maire, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n2020-03 en date du 25 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-04 en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints, certifiée exécutoire le 27 mai 2020 compte-tenu de la réception en sous-préfecture le 27 mai 2020 et de son affichage en Mairie le même jour,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0420 du 05 juin 2020, exécutoire depuis le 05 juin 2020, portant délégation de fonction du Maire et de signature des actes à Monsieur Jean-Louis LANTERI, conseiller municipal délégué aux Finances, dans les matières se rapportant aux Finances,

Considérant que la commune de Mougins est propriétaire d'une moto immatriculée 801 CDQ 06,

Considérant qu'il a été décidé de céder la moto en l'état,

Considérant que Mr Pascal BERNICHON a proposé le rachat pour un montant de 200€,

DEC-2021-0041

DECIDE

Article 1 :
La Ville de Mougins vend à Pascal BERNICHON domicilié 32 boulevard Emile ZOLA à 06130 GRASSE la moto immatriculée 801 CDQ 06 pour un montant de 200€.

Article 2 :
La vente est conclue pour un montant de 200€ (deux cents euros)
Date acquisition du véhicule : 14 novembre 2008
Compte 2182
Prix acquisition du véhicule : 9 978,98€
Réglé suivant mandat administratif : 4820 ex 2008
VALEUR NETTE COMPTABLE : 0€
Inscrit sous le numéro d'inventaire : 10831

Article 3 :
Le matériel est vendu d'occasion. L'acquéreur accepte le matériel en l'état pour l'avoir vu et contrôlé et ne pourra réclamer une quelconque indemnité au vendeur en cas dysfonctionnement.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Mougins, le 10 septembre 2021
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué aux Finances

Jean-Louis LANTERI

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OCCASION

(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau proprietaire)

Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

cerfa N° 15776*01

Exemplaire 1 destiné à l'ancien propriétaire

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule: 801CDQ06
(E) Numéro d'identification du véhicule: JSAB A211100105965
(B) Date de 1re immatriculation du véhicule: 20/11/2008

(D.1 Marque): SUZUKI
(D.2 Type, variante, version): WFB21
(J.1 Genre national): MTT2
(D.3 Dénomination commerciale): DL 650

Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 48 895

Présence du certificat d'immatriculation :

☒ OUI – numéro de formule 210
(figure sur le 1er volet du certificat d'immatriculation de type AB-123-CD)
ou (I) date du certificat d'immatriculation
(si ancien format d'immatriculation de type 123 AB 45)

☐ NON – Motif d'absence de certificat d'immatriculation :

Ancien propriétaire

☐ Personne physique — Sexe : M☐ F☐
☒ Personne morale

Je soussigné(e), Mairie de Mougins
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE
N° SIRET, (le cas échéant)

Adresse complète: 72 chemin de l'horizon BP 100
N° de la voie / Extension (bis, ter, ..) / Type de voie (avenue, etc.) / Nom de la voie
06251 Mougins
Code postal / Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) : ☒ céder ☐ céder pour destruction

Le .... à ...h... le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante):

☐ Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule;

☒ Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation;

☐ Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : ____________. (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur https://immatriculation.ants.gouv.fr).

Fait à Mougins, le 10/09/21

Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

MAIRIE DE MOUGINS (A-M)
Le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué
Jean-Louis LANTERI

Nouveau propriétaire

☒ Personne physique — Sexe : M☒ F☐
☐ Personne morale

Je soussigné(e), BERNICHON Pascal
NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE
N° SIRET, (le cas échéant)

Né (e) le 10/06/1965 à SANNOIS

Adresse complète: 32 Bd Emile Zola
N° de la voie / Extension (bis, ter, ..) / Type de voie (avenue, etc.) / Nom de la voie
06130 Grasse
Code postal / Commune

Certifie (veuillez cocher la case correspondante) :

☒ Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire;

☒ Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à Mougins, le 10/09/21

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale ☐

République Française
Communauté européenne

Certificat d'immatriculation

08PC74075

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES
06/001/TERMG3/QPCV//646

N° immatriculation	Date du certificat	Date de 1ère immatriculation
(A) 801 CDQ 06	(I) 20/11/2008	(B) 20/11/2008

(C.1) MAIRIE DE MOUGINS

(C.4a) EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE
(C.4.1) 1

72 CHEMIN DE LHORIZON
085 06250 MOUGINS

(D.1) SUZUKI (D.2.1) LJS14L30Z317
(D.2) WVB121
(D.3) DL650 (E) JS1B1211100105965
(F.1) 420 (F.2) 420 (F.3)
(G) (G.1)
(J) L3E (J.1) MTT2 (J.2) (J.3) SOLO
(K) e4*2002/24*0724*01
(P.1) 645 (P.2) 25 (P.3) ES (P.6) 7
(Q) 0,12 (S.1) 2 (S.2) (U.1) 88
(U.2) 4400 (V.7) (V.9)

(Y.1) 156,00 (Y.2) (Y.3) 156,00

(I.1) (A.1) NEUF

(X.1)

VENDU le 20/01/09

MAIRIE DE MOUGINS (A-M)

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué

Jean-Louis LANTERI

Pour le Préfet,
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

P.MARCOT

Certificat d'immatriculation COUPON DÉTACHABLE

MAIRIE DE MOUGINS
SUZUKI
JS1B1211100105965

801CDQ 06 20/11/2008

08PC74075

Attestation d'Assurance Automobile

Allianz

DANIELLE MAILLOUX
Votre Agent Général
30 AVENUE DE BOUTINY
06530 PEYMEINADE
Tél : 04 93 60 57 06

MR BERNICHON PASCAL
32 BD EMILE ZOLA
06130 GRASSE

N° ORIAS : 07020706
N° de contrat : 62051622

Cher Client,

Nous vous prions de trouver ci-dessous la carte verte temporaire valant attestation d'assurance concernant le contrat automobile rappelé en référence.
Ce document est à conserver avec les autres papiers de votre véhicule.
Dès la régularisation de votre contrat, nous vous adresserons votre attestation définitive.
Nous vous souhaitons bonne route et vous prions d'agréer, Cher Client, l'expression de nos meilleures salutations.

Votre Agent Général

SECT 4917 - V06/20 - Impo6/20

Allianz IARD. Entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 991.967.200 €. 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex. 542 110 291 RCS Nanterre

CLT CIE : 043012871

DANIELLE MAILLOUX
Votre Agent Général
30 AVENUE DE BOUTINY
06530 PEYMEINADE
Tél : 04 93 60 57 06

POUR SINISTRES Tél : 0978 978 000

CERTIFICAT D'ASSURANCE
du 10/09/21 au 10/10/21
Identification 801cbq06
N° 62051622
Allianz

ORIGINAL

1. **INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD**
CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

2. EMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

3. DU Jour	Mois	Année	VALABLE AU Jour	Mois	Année	4. Code pays/Code assureur/Numéro
10/09/21 (Ces deux dates comprises)			10/10/21			F/522 / 62051622

5. N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur	6. Catégorie du véhicule*	7. Marque du véhicule
801CDQ06	B	SUZUKI

8. VALIDITÉ TERRITORIALE

Cette carte est valable pour les pays dont la case n'est pas rayée (pour information complémentaire, consulter www.cobx.org).
Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays garantit, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ici, la couverture d'assurance conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.

Pour l'identification du Bureau approprié, voir au verso.

A	B	BG	CY(**)	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB
GR	H	HR	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL
P	PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	AZ(**)	BIH	BY
IL	JR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB(**)	TN	TR	UA	

(**) La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan, Chypre et la Serbie est limitée aux parties géographiques des dits pays qui sont sous le contrôle des gouvernements respectifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter http://gc-territorial-validity.cobx.org

3A 56926557

9. Nom et adresse du souscripteur de la police (ou de l'utilisateur du véhicule)

MR BERNICHON PASCAL
32 BD EMILE ZOLA
06130 GRASSE

10. Cette carte a été délivrée par :

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Allianz

11. Signature de l'assureur

Renseignements utiles

C8CVAUT01C62051622$

* CATÉGORIE DE VÉHICULE – CODE :
A AUTOMOBILE (1) C CAMION OU TRACTEUR (2) E AUTOBUS OU AUTOCAR G AUTRES
B MOTOCYCLE D CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE F REMORQUE
(1) catégorie A : extension sur remorque jusqu'à 750 kg (2) catégorie C/tracteur : extension sur remorque

SECT 4917 - V06/20 - Impo6/20

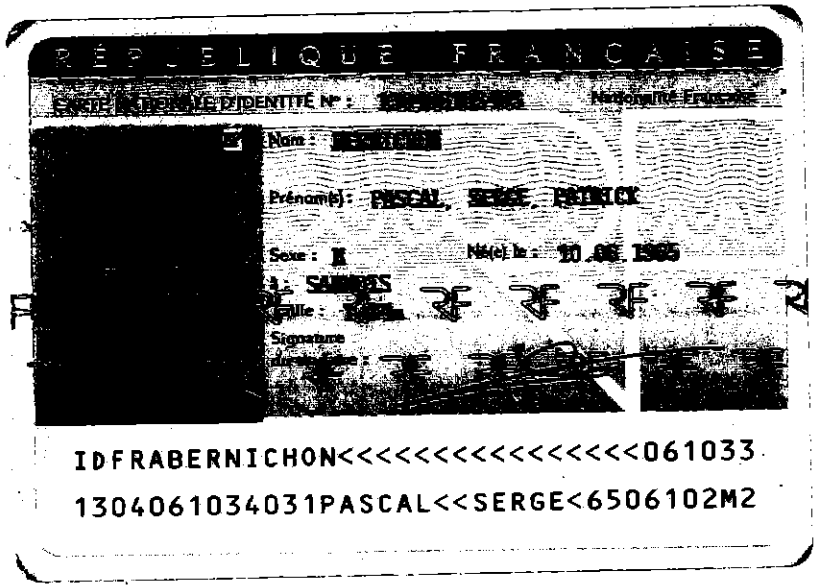
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nationalité Française
Nom : [redacted]
Prénom(s) : PASCAL, SERGE, PATRICK
Sexe : M
Né(e) le : 10.06.1965
Signature
IDFRABERNICHON<<<<<<<<<<<<<<<061033
1304061034031PASCAL<<SERGE<6506102M2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0042

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la programmation 2021-2022 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des évènements de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Départemental afin d'aider au financement de la programmation de la saison 2021-2022 du pôle culturel « Scène 55 Mougins »,

Considérant que la Commune de Mougins propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique, visant tout public, avec de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque et de la marionnette,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 1 488 700 € (Un million quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros) pour cette programmation 2021-2022 de « Scène 55 »,

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 150 000 € (Cent cinquante mille euros) au Conseil Régional Région Sud et une subvention de 40 000 € (Quarante mille euros) à la Drac.

.../...

Considérant que le Ministère de la Culture a accordé en 2020 à Scène 55 l'appellation "Scène Conventionnée d'intérêt national Art et Création",

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention de 60 000 € (Soixante milles euros) afin d'aider au financement de la programmation 2021-2022 du Pôle Culturel « Scène 55 Mougins ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

VILLE DE MOUGINS A.-M. CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0043

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Région Sud dans le cadre de la programmation 2022 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des évènements de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Départemental afin d'aider au financement de la programmation de la saison 2021-2022 du pôle culturel « Scène 55 Mougins »,

Considérant que la Commune de Mougins propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique, visant tout public, avec de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque et de la marionnette,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 1 488 700 € (Un million quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros) pour cette programmation 2021-2022 de « Scène 55 »,

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 60 000 € (Soixante mille euros) au Conseil Départemental des Alpes Maritimes et une subvention de 40 000 € (Quarante mille euros) à la Drac.

.../...

DEC-2021-0043

Considérant que le Ministère de la Culture a accordé en 2020 à Scène 55 l'appellation « Scène Conventionnée d'intérêt national Art et Création ».

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Région Sud une subvention de 150 000 € (Cent cinquante milles euros) afin d'aider au financement de la programmation 2021-2022 du Pôle Culturel « Scène 55 Mougins ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

VILLE DE MOUGINS A.-M. CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0044

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la programmation 2022 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des évènements de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Départemental afin d'aider au financement de la programmation de la saison 2021-2022 du pôle culturel « Scène 55 Mougins »,

Considérant que la Commune de Mougins propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique, visant tout public, avec de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque et de la marionnette,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 1 488 700 € (Un million quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros) pour cette programmation 2021-2022 de « Scène 55 ».

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 60 000 € (Soixante mille euros) au Conseil Départemental des Alpes Maritimes et une subvention de 150 000 € (Cent cinquante mille euros) au Conseil Régional de la Région Sud.

.../...

Considérant que le Ministère de la Culture a accordé en 2020 à Scène 55 l'appellation « Scène Conventionnée d'intérêt national Art et Création ».

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention de 40 000 € (Quarante milles euros) afin d'aider au financement de la programmation 2021-2022 du Pôle Culturel « Scène 55 Mougins ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

VILLE DE MOUGINS A.M. CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0045

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre du nouveau « Centre de la photographie » de Mougins.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des expositions de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins ambitionne un rayonnement de ce nouvel équipement au-delà de la région,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite accentuer le développement de la médiation particulièrement à destination des jeunes (Education Artistique et Culturelle),

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin d'aider à la mise en place et à l'organisation du nouveau « Centre de la photographie »,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 414 700 € (Quatre cent quatorze mille sept cents euros) pour l'organisation de ce nouveau lieu culturel,

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 50 000 € (Cinquante milles euros) au Conseil Régional Région Sud et de 50 000€ (Cinquante milles euros) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention de 35 000€ (Trente-cinq milles euros) afin d'aider à l'organisation du « Centre de la photographie ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0046

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Région Sud dans le cadre du nouveau « Centre de la photographie » de Mougins.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des expositions de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins ambitionne un rayonnement de ce nouvel équipement au-delà de la région,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite accentuer le développement de la médiation particulièrement à destination des jeunes (Education Artistique et Culturelle),

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Régional Région Sud afin d'aider à la mise en place et à l'organisation du nouveau « Centre de la photographie »,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 414 700 € (Quatre cent quatorze mille sept cents euros) pour l'organisation de ce nouveau lieu culturel,

.../...

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 35 000 € (Trente milles euros) au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de 50 000 € (Cinquante milles euros) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Région Sud une subvention de 50 000€ afin d'aider à l'organisation du « Centre de la photographie ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0047

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du nouveau « Centre de la photographie » de Mougins.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des expositions de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins ambitionne un rayonnement de ce nouvel équipement au-delà de la région,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite accentuer le développement de la médiation particulièrement à destination des jeunes (Education Artistique et Culturelle),

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin d'aider à la mise en place et à l'organisation du nouveau « Centre de la photographie »,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 414 700 € (Quatre cent quatorze mille sept cents euros) pour l'organisation de ce nouveau lieu culturel,

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 35 000 € (Trente mille euros) au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et une subvention de 50 000€ (Cinquante mille euros) au Conseil Régional Région Sud.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention de 50 000€ (Cinquante mille euros) afin d'aider à l'organisation du « Centre de la photographie ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

VILLE DE MOUGINS A.M. CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0048

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de l'organisation d'Actions Culturelles en 2022.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des évènements de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Départemental afin d'aider à l'organisation des actions culturelles suivantes :

- 12ème édition d' « Un hiver en musique », de janvier 2022 à avril 2022,
- 8ème édition de l'exposition en plein air « Mougins Monumental » de mars à septembre 2022,
- 9ème édition du « Festival Notre Dame de Vie » en Août 2022,
- 25ème édition du « Festival d'Orgue » de septembre à octobre 2022,
- « Fête de la Musique » de Juin 2022,
- « Les Nocturnes 'Mougins à l'air libre' »,
- « Lire en fête »,
- « Balades contées »,
- « Journées du Patrimoine ».

.../...

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 200 000 € (Deux cent milles euros) pour l'organisation de ces manifestations culturelles,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible afin d'aider à l'organisation d'actions culturelles.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

VILLE DE MOUGINS A.-M. CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0049

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Région Sud dans le cadre de l'organisation d'Actions Culturelles en 2022.

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des évènements de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Régional Région Sud afin d'aider à l'organisation des actions culturelles suivantes :

- 12ème édition d' « Un hiver en musique », de janvier 2022 à avril 2022,
- 8ème édition de l'exposition en plein air « Mougins Monumental » de mars à septembre 2022,
- 9ème édition du « Festival Notre Dame de Vie » en Août 2022,
- 25ème édition du « Festival d'Orgue » de septembre à octobre 2022,
- « Fête de la Musique » de Juin 2022,
- « Les Nocturnes 'Mougins à l'air libre' »,
- « Lire en fête »,
- « Balades contées »,
- « Journées du Patrimoine ».

.../...

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 200 000 € (Deux cent milles euros) pour l'organisation de ces manifestations culturelles,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé possible afin d'aider à l'organisation d'actions culturelles.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 17 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

VILLE DE MOUGINS A.-M. CULTURE

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0050

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la programmation 2021-2022 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins. Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0042

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des évènements de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Départemental afin d'aider au financement de la programmation de la saison 2021-2022 du pôle culturel « Scène 55 Mougins »,

Considérant que la Commune de Mougins propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique, visant tout public, avec de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque et de la marionnette,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 1 488 700 € (Un million quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros) pour cette programmation 2021-2022 de « Scène 55 »,

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 150 000 € (Cent cinquante mille euros) au Conseil Régional Région Sud et une subvention de 100 000 € (Cent mille euros) à la Drac.

.../...

Considérant que le Ministère de la Culture a accordé en 2020 à Scène 55 l'appellation "Scène Conventionnée d'intérêt national Art et Création",

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention de 60 000 € (Soixante milles euros) afin d'aider au financement de la programmation 2021-2022 du Pôle Culturel « Scène 55 Mougins ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 23 septembre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0051

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Régional Région Sud dans le cadre de la programmation 2022 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins.
Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0043

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des évènements de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Départemental afin d'aider au financement de la programmation de la saison 2021-2022 du pôle culturel « Scène 55 Mougins »,

Considérant que la Commune de Mougins propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique, visant tout public, avec de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque et de la marionnette,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 1 488 700 € (Un million quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros) pour cette programmation 2021-2022 de « Scène 55 »,

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 60 000 € (Soixante mille euros) au Conseil Départemental des Alpes Maritimes et une subvention de 100 000 € (Cent mille euros) à la Drac.

.../...

DEC-2021-0051

Considérant que le Ministère de la Culture a accordé en 2020 à Scène 55 l'appellation « Scène Conventionnée d'intérêt national Art et Création ».

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Région Sud une subvention de 150 000 € (Cent cinquante milles euros) afin d'aider au financement de la programmation 2021-2022 du Pôle Culturel « Scène 55 Mougins ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 23 septembre 2021.

VILLE DE MOUGINS A.-M. CULTURE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

Michel BIANCHI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MOUGINS

DECISION MUNICIPALE

DEC-2021-0052

OBJET : Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de la programmation 2022 du Pôle Culturel « Scène 55 » Mougins.
Cette décision abroge et remplace la décision municipale DEC-2021-0044

Le Maire de la Commune de MOUGINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-02 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2020-05 en date du 25 mai 2020, exécutoire depuis le 27 mai 2020, accordant au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant la signature des décisions par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées au code susvisé, et déléguant au Maire la compétence de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Vu l'arrêté du Maire n° ARR-2020-0635 en date du 30 juin 2020, exécutoire depuis le 30 juin 2020, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes à Monsieur Michel Bianchi, troisième adjoint, dans les matières se rapportant à la culture, aux projets d'équipements culturels, à l'enseignement culturel, à la mise en valeur et à la protection du patrimoine, à la médiathèque et aux manifestations culturelles,

Considérant que la Commune de Mougins mène une politique culturelle riche, soucieuse de proposer au public des évènements de qualité,

Considérant que la Commune de Mougins souhaite bénéficier du plus grand soutien du Conseil Départemental afin d'aider au financement de la programmation de la saison 2021-2022 du pôle culturel « Scène 55 Mougins »,

Considérant que la Commune de Mougins propose une programmation pluridisciplinaire et éclectique, visant tout public, avec de la danse, du théâtre, de la musique, du cirque et de la marionnette,

Considérant que la Commune de Mougins engage un budget de 1 488 700 € (Un million quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cents euros) pour cette programmation 2021-2022 de « Scène 55 ».

Considérant que la Commune de Mougins a sollicité une subvention de 60 000 € (Soixante mille euros) au Conseil Départemental des Alpes Maritimes et une subvention de 150 000 € (Cent cinquante mille euros) au Conseil Régional de la Région Sud.

.../...

DEC-2021-0052

Considérant que le Ministère de la Culture a accordé en 2020 à Scène 55 l'appellation « Scène Conventionnée d'intérêt national Art et Création ».

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) une subvention de 100 000 € (Cent milles euros) afin d'aider au financement de la programmation 2021-2022 du Pôle Culturel « Scène 55 Mougins ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mougins, le 23 septembre 2021.

VILLE DE MOUGINS A.M. CULTURE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Affaires Culturelles

Michel BIANCHI

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

LA COMMUNE DE MOUGINS, collectivité publique territoriale, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, 72 chemin de l'horizon, CS 61000 - 06251 MOUGINS CEDEX, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 210 600 854,

Représentée par Michel VALIERGUE, Neuvième Adjoint, agissant au nom et pour le compte du Maire de la Commune en vertu d'un arrêté du Maire n° ARR-2020-0418 en date du 3 juin 2020, certifié exécutoire depuis la même date, portant délégation de fonctions du Maire et de signature des actes dans les matières se rapportant notamment aux affaires juridiques, aux contentieux, aux assurances, à la gestion du patrimoine immobilier de la Commune et à la politique locale du commerce, le Maire étant lui-même habilité à signer la convention en vertu de la délibération n° 2021-049 en date du 7 juillet 2021, exécutoire depuis le 8 juillet 2021,

Ci-après dénommée, pour les besoins de l'acte, « LA COMMUNE »,

d'une part,

ET

La société **ASC AUDIO VISUEL ET SYSTEMES DE COMMUNICATION**, société par actions simplifiées, dont le siège social est situé 905 chemin de la Grande Bastide à Mougins (06250), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes, sous le numéro SIRET 385 079 009, représentée par son Président en exercice, M. FARNET Eric,

Ci-après dénommée « l'Opérateur »

d'autre part,

et désignées communément : « les Parties »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

E.F.

PREAMBULE

LA COMMUNE est propriétaire de fourreaux situés sur le domaine public routier et non routier, situés sur le Chemin de l'Espagnol entre l'Avenue du Maréchal Juin et l'Allée des Iris.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire, la Commune a été sollicitée par l'entreprise ASC AUDIO VISUEL ET SYSTEMES DE COMMUNICATION pour mettre à disposition ses fourreaux en vue de déployer des réseaux ouverts au public en matière de fibre optique.

La présente convention définit les modalités de mise à disposition de cette infrastructure à l'Opérateur dans des conditions conformes à la législation en vigueur et notamment aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'Opérateur est un opérateur de communications électroniques déclaré auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et Postales) au sens de l'article L33-1 du code des postes et des communications électroniques. A ce titre, l'Opérateur a pour activité l'exploitation et la maintenance de réseaux de communications électroniques en vue de la fourniture, à ses clients, de services de communications électroniques.

Dans le cadre du développement de son réseau de communications électroniques, l'Opérateur souhaite effectuer des déploiements dans les infrastructures passives propriété de LA COMMUNE. Ces fourreaux sont désignés par le mot Installations dans ce qui suit.

C'est dans ces conditions que la présente convention et ses 5 annexes définissent les conditions de l'occupation par l'Opérateur des installations propriétés de LA COMMUNE.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention et ses cinq annexes ont pour objet de définir les modalités générales, techniques et financières par lesquelles LA COMMUNE met à disposition de l'Opérateur, les Installations qu'elle a établies, pour le passage des câbles ou fibres destinés au déploiement des réseaux ouverts au public en matière de fibre optique.

Occupation du (des) ouvrage (s) :

L'occupation des installations est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur et ne peut être cédée.

LA COMMUNE déclare que la présente convention ne confère aucune exclusivité à l'Opérateur.

ARTICLE 2 - Eléments de langage

Adduction d'immeuble : désigne tout fourreau permettant de relier la dernière chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques.

Alvéole : désigne toute gaine, tout tube, toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles : on doit distinguer alvéole/fourreau.

E.F.

Filin d'aiguillage (appelé « Aiguille ») : dispositif souple permettant le tirage de câbles dans un fourreau.

Fourreau : désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles.

Chambre : ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles.

Equipement : câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement.

Installations : désigne les fourreaux, les chambres et les bornes de raccordement dans lesquels transitent les câbles ou fibres de communications électroniques.

Jours ouvrés : du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 17H30.

Masque (d'une chambre) : ensemble physique groupé de sections de fourreaux au niveau de la paroi intérieure d'une chambre

Manchon : dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement.

Parcours : ensemble des installations empruntées par le ou les câbles de l'opérateur sur la zone considérée.

Plan itinéraire : plan des installations constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de fourreaux existants et leurs diamètres.

Plan de masque : vue d'un masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables.

ARTICLE 3 – Installations mises à disposition

La Commune met à disposition de l'Opérateur ASC AUDIO VISUEL ET SYSTEMES DE COMMUNICATION, 365 (trois cent soixante-cinq) mètres linéaires de fourreaux, situés sur le Chemin de l'Espagnol entre l'Avenue du Maréchal Juin et l'Allée des Iris, conformément aux plans et données cartographiques définis en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Principes généraux d'accès et d'utilisation des installations

4-1 : Désignation des interlocuteurs des parties

LA COMMUNE met en place une adresse unique de traitement de toute demande concernant la présente mise à disposition, accessible pendant les jours et heures ouvrés.
voirie-infrastructure@villedemougins.com

L'Opérateur désigne un interlocuteur unique pour LA COMMUNE, dont les coordonnées sont indiquées en annexe.

4-2 : Règles applicables à l'Opérateur

Dans le cadre de la réalisation des études et des travaux sur les Installations de génie civil prévus dans la présente convention, l'Opérateur est tenu de respecter l'ensemble des règles

E.F.

d'utilisation des Installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser l'occupation des fourreaux existants tout en évitant leur saturation.

4.2.1 : Séparation des réseaux et utilisation partagée

Avant son intervention l'Opérateur devra solliciter LA COMMUNE afin que cette dernière lui indique l'alvéole qu'il pourra utiliser pour la pose de ses équipements. En aucun cas, l'opérateur ne pourra choisir lui-même l'alvéole d'accueil, ni intervenir sur des câbles préexistants dont il n'est pas propriétaire.

Dans un objectif de séparation des réseaux, la pose d'un câble sans sous-tubage préalable, dans un fourreau occupé par un autre opérateur ou par des installations tierces n'est pas autorisée par LA COMMUNE.

L'opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation partagée des infrastructures définies par LA COMMUNE en vue de laisser un espace suffisant pour l'éventuel déploiement de réseaux optiques par de futurs opérateurs. LA COMMUNE précise les règles d'ingénierie relatives à l'occupation de ses infrastructures en annexe.

En particulier, sont traités dans ces annexes les principes d'occupation progressive des fourreaux, de non-saturation des fourreaux et les règles d'occupation des chambres.

4.2.2 : Accès aux chambres

L'Opérateur ou son sous-traitant fait son affaire de la localisation et de l'ouverture des chambres souhaitées indiquées sur le plan itinéraire initialement fourni par LA COMMUNE. Lorsque la chambre souhaitée est recouverte (d'enrobé par exemple), qu'elle est ainsi rendue inaccessible, l'Opérateur ou son sous-traitant en informe immédiatement LA COMMUNE qui supporte à ses frais et sous sa responsabilité la charge de son rehaussement. Cette intervention respecte les dispositions du règlement de voirie en vigueur.

Afin de préparer son intervention dans les chambres souhaitées, l'opérateur informe préalablement LA COMMUNE et le gestionnaire de voirie, conformément au règlement en vigueur, du jour, de l'heure, du type d'intervention prévue, et des chambres ciblées. Le gestionnaire de voirie répond dans le délai réglementaire prescrit au Règlement de Voirie, de 4 semaines, conformément aux prescriptions stipulées à l'article 6-1-2 de la présente convention, afin d'autoriser l'intervention. Cette procédure d'autorisation ne peut entraîner une quelconque responsabilité de LA COMMUNE dans la bonne réalisation des interventions de l'opérateur.
Après fermeture de la chambre, en cas de problème de sécurité lié au retrait du revêtement recouvrant initialement la chambre, l'Opérateur informe LA COMMUNE de la mise à niveau nécessaire du cadre et des tampons de chambre. L'Opérateur laisse les protections de chantier si nécessaire, jusqu'à l'intervention de LA COMMUNE.

A la fin de l'intervention, l'Opérateur referme la chambre de LA COMMUNE et retire les protections mises en place par ses soins.

L'Opérateur doit signaler tout incident rencontré pour fermer la chambre ou toute anomalie sur les câbles ou fibres existants consécutive à l'ouverture de la chambre ou aux travaux réalisés. L'Opérateur en informe LA COMMUNE et transmettra une photographie de la chambre concernée. En cas d'impossibilité de refermer la chambre, l'Opérateur assure toute la sécurité nécessaire jusqu'à l'intervention de LA COMMUNE qui fera le nécessaire avec le gestionnaire de voirie.

EF.

4.2.3 : Sous-location :

Les fourreaux mis à dispositions au titre de la présente convention ne pourront pas faire l'objet d'une sous-location par l'Opérateur.

ARTICLE 5 - Informations préalables relatives au parcours et à l'occupation du génie civil

5.1 : Principes

La documentation est fournie en l'état à l'Opérateur et lorsqu'elle est disponible.

La documentation est susceptible d'évoluer en fonction des évolutions du génie civil de LA COMMUNE et de la mise à jour de son système d'information. LA COMMUNE ne fournit par conséquent aucune garantie concernant sa pérennité.

La documentation ne préjuge pas de la faisabilité du déploiement des câbles de l'Opérateur utilisant les fourreaux de LA COMMUNE.

La fourniture de la documentation préalable aux études comporte deux prestations distinctes et successives correspondant chacune à la fourniture d'un type de documentation par la Commune:

- la fourniture de plans itinéraires ;
- la fourniture des plans de masque, lorsqu'ils existent, des chambres traversées par les liaisons génie civil dans les Installations de LA COMMUNE étudiées par l'Opérateur sur les plans itinéraires préalablement commandés.

5.2 : Description de la prestation de fourniture de la documentation préalable

5.2.1 : Fourniture des plans itinéraires

LA COMMUNE fournit le ou les plans itinéraires dont elle dispose du génie civil commandés par l'Opérateur permettant de décrire l'ensemble des Installations sur le territoire concerné.

Suivant la lisibilité de la documentation dont la Commune dispose sur le territoire concerné, elle fournit des planches à l'échelle 1/1000ème ou 1/500ème.

Les planches sont fournies au format « lecture et impression » avec un plan cadastral et un plan des Installations de la Commune ou au format « intégrable » dans un système d'information avec le plan des Installations de la Commune.

5.2.2 : Fourniture des plans de masque

LA COMMUNE fournit les plans de masque pour l'ensemble des chambres figurant sur les parcours identifiés par l'opérateur.

Les plans de masque sont regroupés par LA COMMUNE, dans des fichiers électroniques au format PDF.

E.F.

ARTICLE 6 - Procédures et Etudes préalables à l'utilisation des Installations de génie civil de la Commune

Les études relatives à l'utilisation des fourreaux de LA COMMUNE par l'opérateur sont réalisées par celui-ci sous son entière responsabilité.

6.1 : Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

La présente autorisation est soumise, conformément aux dispositions du Code des postes et communications électroniques, à la procédure de déclaration d'intention de commencement des travaux, prévue par le décret n° 2012-970 du 20 août 2012.

6.2 : Autorisations administratives

Dans les délais impartis prescrits au Règlement de Voirie en vigueur, soit 4 semaines avant le début des travaux, l'Opérateur présente une demande d'autorisation de travaux auprès des autorités gestionnaires de voirie compétentes (Commune, Département, Etat,...).

6.3 : Conditions préalables

L'Opérateur prend toutes les mesures réglementaires et de sécurité préalables en vigueur permettant de travailler sur les différents domaines rencontrés (domaine public routier, domaine public non routier, domaine privé) et en assume, seul, la responsabilité.

L'opérateur s'engage à obtenir tous les agréments nécessaires auprès des autres concessionnaires, collectivités ou utilisateurs du domaine concerné par ses interventions et en sera seul responsable.

L'opérateur établit les plans de prévention et de sécurité adaptés, sous sa seule responsabilité, et les fait signer par son entreprise sous-traitante. Les copies des plans de prévention pourront être transmis pour information à LA COMMUNE, avec la demande d'autorisation d'études.

6.4 : Description de la réalisation des études

Suite à la validation du dossier technique préalable par LA COMMUNE, l'Opérateur peut procéder aux visites des Installations afin de préparer son intervention de pose, tirage et raccordement d'équipements. Pour ce faire, l'Opérateur fait son affaire des autorisations en vigueur auprès du gestionnaire de voirie et informe la Commune du jour de son intervention par mail.

LA COMMUNE se réserve la possibilité d'accompagner l'Opérateur dans ses visites.

L'Opérateur réalise ses études en accédant aux Installations de génie civil dans le périmètre géographique faisant l'objet de la présente convention et sa demande particulière (Cf. Annexe1).

L'Opérateur fait une photographie des masques décrivant les travaux projetés. L'opérateur pointe les fourreaux libres en indiquant les fourreaux souhaités et joint ce pointage à ladite photographie pour chaque masque.

MS
E.F.

Si LA COMMUNE a fourni au titre de la documentation le plan des masques, l'Opérateur le complète. Dans le cas contraire, l'Opérateur l'établit conformément au modèle fourni par LA COMMUNE

Pour valider la disponibilité du fourreau souhaité, l'Opérateur peut utiliser soit la technique du soufflage, soit la technique de l'aiguillage. Si cette dernière technique est utilisée, le fil d'aiguillage peut rester dans le fourreau à la condition d'être étiqueté à chaque extrémité et dans chaque chambre de passage avec le nom de l'Opérateur et la date de pose dans le fourreau.

Si l'Opérateur souhaite réaliser le percement d'un grand pied-droit d'une chambre ou installer un manchon dans une chambre, il exprime cette demande auprès de LA COMMUNE.

6.5 : Élaboration du dossier technique préalable – délivrance de l'autorisation de travaux

A l'issue des relevés de terrain, et après avoir ouvert toutes les chambres, l'Opérateur remplit le dossier d'autorisation de travaux qui comprend les éléments suivants :

1) un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par LA COMMUNE et dûment complétés par l'Opérateur ou son sous-traitant pour les parcours envisagés. Les plans des masques (soit masques fournis par LA COMMUNE, soit masques dessinés par l'Opérateur ou son sous-traitant) seront ajoutés sur le plan itinéraire.

2) des photographies incluant la légende des divers masques traversés et le relevé des fourreaux libres.

3) un fichier décrivant les travaux projetés selon le modèle fourni par la Commune.

4) une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur souhaite installer un manchon ou réaliser un percement.

Ce dossier fait l'objet d'une validation technique, et ou de préconisations spécifiques par LA COMMUNE (Cf. Annexe 1).

A la date de réception de la validation technique, l'Opérateur présente une demande de travaux conformément aux prescriptions stipulées à l'article 6-2 de la présente convention.
LA COMMUNE :

- autorise l'Opérateur à réaliser les travaux conformément aux prescriptions légales d'intervention en vigueur en particulier sur la voie publique

SOIT :

- émet un avis défavorable accompagné de propositions de modifications.

ARTICLE 7 - Réalisation des travaux dans les Installations de LA COMMUNE

Les opérations de tirage de câble(s) ou de fibre(s) et de pénétration de chambres ne doivent pas faire subir aux ouvrages de génie civil ni aux réseaux de câbles existants, des contraintes susceptibles de les endommager.

MF
E.F.

Les travaux doivent être réalisés dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Si, sur le terrain, l'occupation des fourreaux réservés par l'Opérateur n'est pas en conformité avec les études réalisées, l'opérateur s'engage à ne réaliser que la partie des travaux respectant l'étude initiale et à refaire une étude complémentaire pour les besoins non honorés. L'Opérateur indique alors, dans un fichier cette réalisation partielle.

Si un fourreau s'avère inutilisable, l'opérateur en avise LA COMMUNE et précise les raisons pour lesquelles le fourreau n'est pas utilisable. Si LA COMMUNE ne peut remettre le fourreau dans un état permettant son utilisation, l'Opérateur procède à une étude complémentaire et adresse une nouvelle demande de travaux, prenant en compte le fourreau inutilisable comme un fourreau occupé.

Dans tous les cas, l'Opérateur ou son sous-traitant fait son affaire des chambres inondées. Si besoin, l'Opérateur assure toutes les opérations de pompage utiles, en appliquant toutes les règles de sécurité adaptées et en évitant tout dégât pour les riverains. En cas de sinistre, l'Opérateur en assume financièrement et opérationnellement les conséquences.

7.1 : Élaboration du Dossier technique de fin de Travaux

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble ou de fibre, l'Opérateur remplit un dossier de fin de travaux conformément à l'annexe 2 composé de :

1) un fichier décrivant les ressources utilisées ;

2) des photographies des masques traversés et le relevé des fourreaux ;

3) un plan des parcours issus des plans itinéraires initialement fournis par la Commune et dûment complétés par l'opérateur pour les parcours sur lesquels les travaux ont été réalisés ;

4) une photographie du panneau de la chambre sur lequel l'Opérateur a exceptionnellement installé un manchon ou réalisé un percement.

7.2 : Envoi du dossier de fin de travaux et opérations de réception contradictoire

LA COMMUNE vérifie la conformité des travaux réalisés au dossier technique. Cette vérification est effectuée sur tout ou partie des parcours demandés par l'Opérateur, de plein droit et selon la volonté de LA COMMUNE.

ARTICLE 8 - Entretien et maintenance des Installations de génie civil

8.1 : Principes généraux

L'Opérateur est responsable de l'entretien (nettoyage, pompage, pose d'obturateurs, signalisation à LA COMMUNE d'anomalies), en tant que de besoin, des Installations dont il est locataire.

LA COMMUNE s'engage à remettre à l'Opérateur à la date de prise d'effet de la convention l'ensemble des documents techniques en sa possession relatifs à la situation des Installations qui sont nécessaires à l'intervention de l'Opérateur ou de toute personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.
L'Opérateur assure le nettoyage des chambres ; leur pompage avant tirage si elles sont inondées, la vérification visuelle, la pose de bouchons ou de mousse d'obturation après tirage dans l'alvéole, la pose d'un filin d'aiguillage étiqueté si nécessité (ou « nécessaire » ?).

E.F.

La maintenance comprend : le signalement constaté de toute anomalie affectant les installations de LA COMMUNE (plaques manquantes, cadre descellé ; débouchage des tuyaux en cas de bouchons de boue), de toutes fissures dans les chambres sur les masques, d'un non-respect manifeste des règles d'ingénierie constaté (annexe 4) remise en ordre des câbles ou fibres, loves de fibre anormaux, tuyaux cassés, équerres à remettre ou à changer. Une réparation si nécessaire (manchons de génie civil) peut se faire après accord de LA COMMUNE.

8.2 : Dispositions applicables à l'Opérateur

8.2.1 : Maintenance préventive

L'Opérateur s'engage à maintenir les équipements dont il est locataire en bon état pendant toute la durée de la présente Convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'affectation des Installations, ni aux équipements de LA COMMUNE objet de la présente convention.

Pour les besoins de la maintenance préventive éventuelle de ses équipements dont il est locataire l'Opérateur sollicite les autorisations dûment stipulées à l'article 6 de la présente convention.

8.2.2 : Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'Opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses Équipements ou en vue de réparation, l'Opérateur intervient (ou fait intervenir les entreprises dûment mandatées) selon la procédure d'urgence prévue par chaque autorité gestionnaire de voie publique.

La Commune devra également en être informée, l'Opérateur fait son affaire des arrêtés de police de circulation auprès des maires et les gestionnaires de voirie concernés le cas échéant.

8.2.3 : Interventions de l'Opérateur sur ses propres éléments de réseau

L'Opérateur est seul responsable de ses éléments de réseau.

L'Opérateur est autorisé à accéder aux Installations de génie civil utilisées dans le seul but d'assurer la maintenance desdits éléments de réseau sous réserve du respect de la procédure décrite à l'article 6 susvisé.

En cas de défaillance des Installations de LA COMMUNE, constatée par l'Opérateur, celui-ci avertit sans délai LA COMMUNE et sollicite l'autorisation de :

- soit, procéder au tirage d'un nouveau câble dans un fourreau désigné par LA COMMUNE. Ce fourreau devient le nouveau fourreau attribué à l'Opérateur qui doit alors retirer l'ancien câble ou fibre du fourreau initial qui n'est plus à sa disposition.
- soit, procéder au tirage d'un nouveau câble ou fibre après dépose du câble défectueux puis pose du câble de remplacement dans le même fourreau.

MV

E.F.

8.3 : Dispositions applicables à LA COMMUNE

8.3.1 : Maintenance préventive

LA COMMUNE peut intervenir dans le cadre de maintenance préventive, il informera l'Opérateur et conviendra des mesures à prendre avec lui si nécessaire.

8.3.2 : Maintenance curative

En cas d'avarie constatée par LA COMMUNE sur les Installations mises à disposition, LA COMMUNE prend toutes dispositions utiles pour aviser l'Opérateur de la nature et la localisation de l'avarie pour qu'il procède aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Lorsqu'un incident survient et affecte les Installations de LA COMMUNE entraînant une défaillance ou une rupture du service assuré par les Équipements de l'Opérateur, les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident et conviennent des mesures provisoires éventuelles à prendre (Cf. Article 8.1).

LA COMMUNE autorise l'opérateur à intervenir sur les installations louées pour assurer rapidement le rétablissement de ses services sous réserve que l'opérateur respecte les procédures administratives décrites à l'article 6.

8.4 : Déplacement et modification des ouvrages

L'Opérateur doit, à la demande de LA COMMUNE dès information de ce dernier par le gestionnaire de voirie d'un dévoiement exclusivement dans l'intérêt du domaine public occupé conformément à sa destination, subir les incidences des déplacements ou des modifications requises des fourreaux ou tronçons de fourreaux occupés. Les parties supportent les coûts correspondants à la modification des installations, infrastructures, équipements dont elles sont propriétaires.

La Commune doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser l'Opérateur, au moins quatre mois à l'avance, de la nécessité de ce déplacement et/ou de ces modifications, en précisant les éléments calendaires et techniques en sa possession.

ARTICLE 9 - Tarifs et modalités de paiement

9.1 : Tarifs

L'occupation de fourreaux de LA COMMUNE par les fibres optiques ou câbles de l'Opérateur a pour contrepartie le paiement d'une redevance d'occupation domaniale déterminée en application du présent article. Cette redevance d'occupation raisonnable et proportionnée conformément aux dispositions des articles L46 et R.20-51 du Code des Postes et des Communications Électroniques, tient compte des avantages de toute nature procurés à l'Opérateur ainsi que des contraintes mises à sa charge.

E.F.

Cette redevance est calculée pour l'année 2021 par un calcul au *prorata*, à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties. La dernière échéance sera calculée *prorata temporis* jusqu'au jour du terme de la convention ou à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

Ce barème tarifaire a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune du Mougins en date du 7 juillet 2021.

Le linéaire exact ainsi que les dates effectives de mise à disposition des Installations seront arrêtés lors de la réception du dossier de fin de travaux.

	Infrastructure souterraine, par Km et par artère (fourreau contenant ou pas des câbles ou câbles en pleine terre).	Infrastructure aérienne par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre 2 supports).	Installation radio électrique (pylône, antenne téléphonie, mobile, armoire technique).	Autres par m² (cabine tél, sous répartiteur)
Domaine Public routier				
Voirie communale	41,26 €	55,02 €	Montant non plafonné	27,51 €
Domaine Public non routier				
Autres dépendances dont le domaine public communal	1 375,39 €	1 375,39 €	Montant non plafonné	894 €

L'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année et pour la première fois au 1er janvier 2022 sur la base de la moyenne de 4 index connus à cette date à compter de l'année 2021 par l'application de la formule suivante :

Br = Bi*(In/Io)

Dans laquelle :

Br = barème révisé de l'année n ;

Bi = barème de l'année 2021 ;

Io = moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) connues au 1er janvier 2022 calculée selon la formule suivante :

Indice TP01 de décembre 2020 + mars 2021 + juin 2021+ septembre 2021/4

In = moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) connues au 1er janvier de l'année n calculée selon la formule suivante :

MS
EF.

(Index TP01 de décembre (année n-2) + mars (année n-1) + juin (année n-1) + septembre (année n-1)) /4

Chaque année la redevance estimée est calculée à partir des valeurs tarifaires de l'année en cours et des quantités constatées au 31 décembre de l'année précédente.

La redevance est payable annuellement au mois de décembre de chaque année. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette de LA COMMUNE adressée à l'Opérateur.

En cas de retard de paiement de la redevance annuelle estimée ou de son solde supérieur de deux (2) mois à compter de l'émission du titre de recette, il pourra être appliqué sur le montant de redevance correspondant un taux d'intérêt annuel de quatre (4) pourcents.

9.2 : Modalités de paiement

Le paiement par l'opérateur s'effectue dès réception du titre de recettes émis par LA COMMUNE.

Toute somme non payée à l'échéance prévue, peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculées sur la base d'un coefficient égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités courent à compter du trente et unième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

ARTICLE 10 - Responsabilité-assurances

10.1 : Responsabilité

L'Opérateur est responsable, tant vis à vis de LA COMMUNE que des tiers et usagers, de tous dommages matériels directs et indirects qui pourraient résulter de son activité , de son fait, du fait des personnes et des biens dont il a la garde ainsi que des dégâts matériels et immatériels qu'il pourrait occasionner aux Installations appartenant à la Commune.

En aucun cas la responsabilité de la Commune ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation par l'Opérateur de ses propres installations.

Chaque Partie fait son affaire personnelle de toutes actions intentées contre l'autre Partie par des tiers, ainsi que des réclamations de toute nature auxquelles peuvent donner lieu ses équipements et son activité en ce qui concerne l'Opérateur et ses Installations en ce qui concerne LA COMMUNE, de façon à ce que l'autre partie ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Toutefois, LA COMMUNE n'est pas responsable :

- des défaillances résultant de cas de force majeure, notamment ceux énumérés à l'article 1148 du code civil ;
- des actes de sabotage ou de malveillance de tiers non identifiés ;
- des dommages causés par un tiers non contractuellement lié à l'Opérateur ;
- des coupures accidentelles.

E.F.

10.2 : Assurances

L'Opérateur sera tenu de justifier qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de faire face aux responsabilités qu'il peut encourir vis-à-vis de LA COMMUNE. Il fournira les coordonnées de la (ou des) Compagnie(s) d'Assurances agréées et représentée(s) en Europe, garantissant les risques de responsabilité civile en général, tous risques spéciaux liés à son activité, et tout risque liés à la présente mise à disposition.

L'Opérateur s'engage à informer LA COMMUNE de tout sinistre ou dégradation s'étant produit sur les Installations louées et décrites en annexe 1, dès qu'il en a connaissance et à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

Une attestation d'assurances devra être fournie à la Commune par l'opérateur à la signature de la présente convention.

ARTICLE 11 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention doit faire l'objet d'avenants.

L'entrée en vigueur de dispositions législatives et réglementaires relatives à l'application de cette convention et susceptibles d'en modifier le contenu pendant sa durée de validité, fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de dix (10) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le renouvellement de la présente convention se fera uniquement sur demande expresse de l'opérateur, six (6) mois avant l'échéance de cette dernière, adressée à la Commune de Mougins par envoi recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - Résiliation de la convention

En présence de non-respect des stipulations de la présente convention et après mise en demeure restée infructueuse pendant quinze (15) jours, les parties se réservent le droit de procéder à sa résiliation, notifiée par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, LA COMMUNE et l'Opérateur peuvent mettre fin à la présente convention pour les motifs suivants :

13.1 : Initiative de la Commune

13.1.1 : Résiliation de plein droit sans indemnité

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par LA COMMUNE, sans indemnité pour l'Opérateur, en cas de dissolution de ce dernier ou s'il se trouve en état de liquidation judiciaire.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par le représentant LA COMMUNE, qui en informe au préalable l'Opérateur. La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.1.2 : Résiliation dans l'intérêt du domaine public occupé ou dans l'intérêt général

La Commune peut également résilier l'occupation du tronçon régie par la présente Convention pour les nécessités d'utilisation ou de préservation du domaine public, de ses dépendances, ou pour des motifs tenant à l'intérêt général.

Dans les cas susvisés, la résiliation est prononcée par LA COMMUNE et est notifiée à l'Opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Commune est tenue d'en aviser l'Opérateur dans un délai de quinze (15) jours avant sa date de prise d'effet. La résiliation de la présente Convention est effective à l'issue de ce délai.

ARTICLE 14 -Terme de la convention – Remise en état des lieux - Sort des Équipements

A la cessation de l'occupation de tronçons prévus par la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les Équipements qui ont été déployés par l'Opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par LA COMMUNE et qui ne saurait être inférieur à trois (3) mois, à compter de la notification du courrier d résiliation

Le constat de remise en état des lieux fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Parties.

Au moins 4 semaines avant la date souhaitée pour les travaux, l'Opérateur présente une demande de travaux, conformément à la procédure stipulée à l'article 6.

Cette prestation est à la charge de l'Opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'Opérateur ;
- les réserves de LA COMMUNE sur les désordres constatés.

Si l'Opérateur ne satisfait pas à cette obligation, c'est-à-dire, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification de résiliation susvisée, LA COMMUNE peut unilatéralement se substituer à l'Opérateur pour retirer les Équipements en cause aux frais de l'Opérateur.

LA COMMUNE peut prendre en toute hypothèse l'attache de l'Opérateur, pour le dispenser de procéder à l'enlèvement de tout ou partie de ses Équipements. Dans ce cas, la propriété des Équipements de l'Opérateur sera transférée à LA COMMUNE et ce transfert sera porté dans le PV contradictoire ci-dessus mentionné.

ARTICLE 15 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes.

E.F.

ARTICLE 16 - Election de domicile

LA COMMUNE et l'Opérateur élisent domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention est faite par écrit aux adresses susvisées.

Toute modification fait l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

ARTICLE 18 - Secret des Affaires

Les parties (et les éventuels sous-traitants) s'engagent à ce que ne soient pas divulguées les informations recueillies volontairement ou involontairement en application de la présente convention.

Cet engagement doit être respecté pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de vingt-quatre (24) mois après qu'elle soit venue à échéance.

ARTICLE 19 - Annexes :

- Annexe 1 : Dossier Technique préalable comprenant le Plan de situation identifiant le projet avec l'itinéraire masque, identification de l'alvéole demandée, photographies, Plans et données cartographiques de LA COMMUNE.
- Annexe 2 : Avis de fin de Travaux
- Annexe 3 : Plans et données cartographiques (format spécifique)
- Annexe 4 : Conditions et règles d'installation des supports de câbles et de câbles
- Annexe 5 : Liste des contacts de l'Opérateur et de LA COMMUNE
- Annexe 6 : Délibération n°2021-049 du 7 juillet 2021

Fait à MAUGINS
Le 20/07/2021
En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Aux Affaires juridiques
Michel Valiergue

MAIRIE DE MAUGINS (A.-M.)

Pour l'Opérateur
Le Président
Eric Farnet

Annexe 1

DOSSIER TECHNIQUE PREALABLE

DEMANDE DE MISE A DISPOSTION DES INSTALLATIONS DU LA COMMUNE

Transmis pour validation à voirie-infrastructure@villedemougins.com
Le
A LA COMMUNE DE MOUGINS
Contact
MAIL :

OPERATEUR :
Contact : mail :

En conformité avec la convention de mise à disposition des installations de génie civil (article7.1) et ses annexes
L'Opérateur, souhaite occuper les installations de LA COMMUNE suivantes :

Nombre de fourreau(x) souhaités, itinéraire :

Adresse : (pkm, n°Rue ou GPS)
Conformément au plan joint en annexe

Longueur de fourreaux : en ml :

Date de Mise à disposition souhaitée :

Nom de l'Opérateur : *Signature*
Contact de l'opérateur :
Mail :
Téléphone :

Partie réservée à **LA COMMUNE**

DOSSIER N° :
VALIDATION DE LA DEMANDE le :
L'Opérateur :
Plan et masques joints : OUI ☐ NON ☐

Date
Pour le LA COMMUNE
Nom et qualité

Annexe 2

DOSSIER N°

MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE A UN OPERATEUR DE TELECOMMUNICATIONS

Transmis à l'opérateur *le __/__/__ :*

AUTORISATION DE TRAVAUX et AVIS DE FIN DE TRAVAUX

En conformité avec la convention de mise à disposition des installations de génie civil de LA COMMUNE ses articles et annexes, la demande préalable ayant été validée, L'Opérateur ayant fourni à LA COMMUNE les relevés, plans et photos du parcours souhaité le __/____ par mail est autorisé à effectuer les travaux conformes aux règles d'ingénierie (annexe 4) .Il est autorisé à occuper les installations du LA COMMUNE suivantes :

Nombre de fourreau(x) :

Adresse :
Cf. Plan joint à cette autorisation fourni par l'Opérateur

Longueur de fourreaux loués :

Parcours documentation et photos, schéma des masques joints

Durée : Jusqu'au __/__/__(article 12 de la convention)
Renouvellement six mois avant

FIN DE TRAVAUX
DATE :
Mise à disposition effective le :

Travaux conformes : OUI ☐ *NON* ☐ *RESERVES* ☐

En cas de réserves : les lister et y remédier sous 15 jours (étiquetage ,obturateurs etc.).

OPERATEUR :
Pour LA COMMUNE

Nom et qualité :
Mail :
Téléphone :

E.F.

Annexe 3

Plans et données cartographiques à transmettre à la COMMUNE

a) Les plans « grande échelle » ou plans de récolement (1/200ème et/ou 1/500ème) contenant le descriptif du linéaire occupé avec les indications suivantes : positionnement linéaire, nombre de fourreaux et leur section, le tout en coordonnées géométriques horizontales et altitude si disponible (avec la classe de précision), indication de chaque local (cabine, armoire …) avec surface, au format DAO (DWG ou DGN) ;

b) Les plans « moyenne échelle » (1/2000ème) contenant les données cartographiques à la maille de la commune, aux formats SHP, MIF/MID ou DAO + base de données, contenant à minima les informations suivantes :

- des objets linéaires (tracés) constitués par des tronçons. Les tronçons successifs disposeront du même nœud représentant leurs extrémités jointives. Chaque tronçon sera décrit par les attributs suivants :
  - dénomination de l'ouvrage
  - position (souterrain occupé)
  - linéaire du segment concerné
  - nombre de fourreau (le cas échéant)
  - diamètre des fourreaux (le cas échéant)

- des objets ponctuels représentant les emprises au sol ou les nœuds constituant les extrémités des tronçons et décrits par les attributs suivants :
  - dénomination de l'ouvrage
  - type de nœud, de local (cabine, armoire…)
  - superficie en m²

- des métadonnées précisant pour chaque objet :
  - la source
  - la date de production.

Les données devront respecter le modèle de données ci-dessus (objets et attributs associés).
Pour une livraison au format Shape Files ou MIF/MID, les données alphanumériques seront directement encapsulées dans le format.

Dans le cas d'une livraison d'un fichier DAO et d'une base de données, chaque objet graphique dans le fichier DAO devra posséder un identifiant unique qui permettra de faire la liaison avec la base de données, ou attribut d'objet.
De même, chaque enregistrement de la base de données devra également posséder ce même identifiant.
Toutes les données seront fournies sous forme d'un fichier par commune, et seront calées sur le Référentiel RGF 93.

A défaut de pouvoir communiquer les plans dans le format ci-dessus, le bénéficiaire fournira les plans et données associés dans la version numérique la plus appropriée.

E.F.

Annexe 4

Règles d'ingénierie

Les règles d'ingénierie définies dans cette annexe par LA COMMUNE visent à garantir une utilisation partagée des infrastructures entre l'Opérateur et d'éventuels futurs opérateurs qui souhaiteraient déployer leur réseau de communications électroniques au sein de ses infrastructures.

Nota : Ces règles définissent un processus d'occupation des installations de LA COMMUNE dans un objectif d'efficacité à long terme, de non-discrimination envers les technologies employées par les opérateurs et de facilitation de la maintenance et de l'exploitation. Elles sont toutefois à adapter en fonction des spécificités du territoire concerné.

En particulier, elles concernent principalement l'occupation des alvéoles ; LA COMMUNE est invité à définir des règles d'occupation des Installations et d'utilisation partagée pour les tous les éléments du réseau.

1) Respect des espaces de manœuvre

LA COMMUNE demande à l'opérateur qu'il garantisse la compatibilité de ses équipements avec les exigences liées à l'exploitation de l'ensemble des réseaux présents dans le génie civil de LA COMMUNE.

Par exemple, les contraintes en matière d'exploitation des réseaux peuvent exiger, sur chaque tronçon de génie civil, le maintien d'un espace de manœuvre. Cet espace vise à permettre les opérations de maintenance et le passage d'un nouveau câble en remplacement en cas de défaillance d'un câble existant. L'opérateur respecte les espaces de manœuvres dans les fourreaux.

Nota : LA COMMUNE indique également tout autre contrainte d'espace dans ses infrastructures.

Ces espaces peuvent être liés notamment à des problématiques de sécurité.

2) Règles d'occupation des Installations et de séparation des réseaux

Les règles suivantes doivent être respectées par l'Opérateur :

- L'Opérateur utilise en priorité les alvéoles déjà occupés ;
- Lorsqu'un alvéole contient des éléments relevant de l'Opérateur, ce dernier n'est pas obligé d'effectuer un sous-tubage ;
- Lorsqu'un alvéole contient des éléments ne relevant pas de l'Opérateur, l'Opérateur doit effectuer un sous-tubage,

W
E.F.

- Lorsqu'un alvéole est vide, l'Opérateur respecte les règles d'utilisation partagée définies ci- dessous.

- Dès lors qu'un alvéole est utilisé exclusivement par l'Opérateur, celui-ci doit en optimiser le remplissage, avec ou sans sous-tubage.

Les règles suivantes relatives au tubage doivent être respectées par l'Opérateur :

- Le tubage est systématiquement interrompu en traversée de chambres,

- l'utilisation d'assemblages de tubes est privilégiée (bitubes, nappes…).

- Le sous tubage n'est pas une obligation.

3) Règles d'utilisation partagée des Installations

Nota : LA COMMUNE définit son principe d'utilisation partagée.

A titre d'exemple, il peut exiger que

- le 1er opérateur laisse un espace disponible, en plus de l'espace de manœuvre, permettant le passage de deux sous-tubes dont LA COMMUNE a fixé les diamètres ;
- le 2ème opérateur laisse un espace disponible, en plus de l'espace de manœuvre, permettant le passage d'un futur sous-tube ;
- le 3ème opérateur ne fait pas l'objet de contraintes d'utilisation partagée hormis le respect de l'espace de manœuvre.

Cette précaution permet à deux opérateurs supplémentaires de déployer leur réseau ultérieurement.

4) Règles d'occupation des chambres

Pour toute intervention en chambre, il est rappelé que l'Opérateur doit en informer LA COMMUNE et le gestionnaire de voirie en indiquant l'adresse, la date, la plage horaire ainsi que la durée prévue des travaux.

Les modalités d'occupation et de traversée des chambres tiennent notamment compte :

- de l'encombrement des chambres

Nota : il est nécessaire de définir des règles d'encombrement admissibles en fonction de l'occupation actuelle et du dimensionnement des chambres, du dimensionnement des équipements.

- du positionnement/arrimage des dispositifs

Nota : le positionnement/arrimage est défini en fonction des contraintes d'exploitation du réseau et des équipements déjà présents.

- des matériels utilisés.

E.F.

Le câble ou fibre qui transite dans les chambres de LA COMMUNE doit être identifié par une étiquette fixée au câble à l'entrée et à la sortie de chaque chambre et marqué d'une couleur spécifique à l'Opérateur.
Aucun love de câble n'est autorisé dans les chambres de passage, sauf autorisation expresse de LA COMMUNE.

Le câble ne doit pas :

- entraver l'exploitation des équipements déjà en place

- traverser la chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.

Il chemine sur le pied droit le plus proche équipé de supports de câbles, et il est positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que le fourreau qu'il occupe.

L'Opérateur utilise les supports de câbles existants. En aucun cas il ne doit déplacer, substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, l'opérateur est autorisé à fixer ses câbles avec ses propres supports dans le respect des règles ci-dessus.

E.F.

Annexe 5

Liste des contacts de l'opérateur

Noms, mails, téléphones :

- Eric FARNET
Tél : 04 92 28 30 00
Mail : eric@asc-france.com

- Richard GRIMA
Tél : 04 92 28 30 00
Mail : richard@asc-france.com

LISTE DES CONTACTS DE LA COMMUNE :

Noms mails téléphones
M. Loïc CARTON
Service voirie infrastructure
voirie-infrastructure@villedemougins.com
04 92 92 58 28

E.F.

AR PREFECTURE
006-210600854-20210707-DEL_2021_049-DE
Reçu le 08/07/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Service Juridique

Conseil Municipal

Séance du **mercredi 7 juillet 2021**

Délibération
N° **del-2021-049**

Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques

Le sept juillet à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Courteline, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :	
Date de la Convocation :	1er juillet 2021
Date d'affichage convocation :	1er juillet 2021
Affichage du conseil après la séance :	8 juillet 2021

Nombre de membres :	
En exercice :	**33**
Présents :	**29**
Représentés :	**4**
Absents :	**0**

Membres présents :

GALY Richard	BEAUGEOIS Pierre	DELORY Corinne
ULIVIERI Christophe	HICKMORE Brian	BONAMOUR-CHARRAT Cécile
FRISON-ROCHE Fleur	RANC Jean-Michel	ESPINASSE Frédéric
BIANCHI Michel	LERDA Jean-Claude	HEBANT Jérôme
LAURENT Denise	LANTERI Jean-Louis	DOLLA Lisa
LOPINTO Guy	FARCIS Hedwige	CASOLI Didier
IMBERT Maryse	POUVILLON-TOURNAYRE Christine	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
TOURETTE Christophe	HUGUENY Emmanuelle	CARDON Didier
BARNATHAN Hélène	SIMON Catherine	DI SINNO Carline
VALIERGUE Michel		BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

.

BARDEY Philippe donne procuration à GALY Richard
BURE Jean-Pierre donne procuration à LOPINTO Guy
GAUME-CORNU Axelle donne procuration à FARCIS Hedwige
BARBARO Julie donne procuration à ULIVIERI Christophe

Mme DOLLA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

E.F.

AR PREFECTURE
006-210600854-20210707-DEL_2021_049-DE
Reçu le 08/07/2021

Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Objet : **Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1425-1, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 en date du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007 fixant les nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques : redevances d'occupation du domaine public routier, servitudes, droits de passage pour 2004 – 2005 – 2006,

Considérant que le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances,

Considérant que tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder les montants de plafonds prévus dans le décret susvisé,

Considérant que les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile…) sont exclues du champ d'application de ce texte,

Considérant que le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier, il revient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances dues pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Fixer le montant des redevances dues pour l'année 2021, comme suit :

	Infrastructure souterraine, par Km et par artère (fourreau contenant ou pas des câbles ou câbles en pleine terre).	Infrastructure aérienne par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre 2 supports).	Installation radio électrique (pylône, antenne téléphonie, mobile, armoire technique).	Autres par m² (cabine tél, sous répartiteur)
Domaine Public routier				
Voirie communale	41,26 €	55,02 €	Montant non plafonné	27,51 €
Domaine Public non routier				
Autres dépendances dont le domaine public communal	1 375,39 €	1 375,39 €	Montant non plafonné	894 €

E.F.

AR PREFECTURE
006-210600854-20210707-DEL_2021_049-DE
Reçu le 08/07/2021

Ces montants seront revalorisés chaque année.

Article 2 :
Dire que les recettes seront inscrites au budget en cours.

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tous documents préparatoires et actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations

Le Maire,
Richard GALY

MAIRIE DE MOUGINS (A.-M.)

E.F.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 3

Objet : **CHANGEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Résumé

Depuis le début de la crise COVID, les règles de tenue des assemblées délibérantes ont été adaptées afin de limiter les risques de contamination. En effet, parmi ces règles dérogatoires imposées par l'épidémie, les conseils municipaux pouvaient notamment se tenir « en tout lieu » ou en visioconférence.
Un an et demi après le début de cette crise, le Gouvernement a prévu une période de transition dite de « sortie de crise » lors de laquelle ces règles transitoires ont été maintenues. Toutefois, la loi relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire du 31 mai 2021 et notamment son article 8 prévoit que ces règles transitoires devaient durer jusqu'au 30 septembre 2021. Ainsi, à compter du 1er octobre 2021, les réunions des conseils municipaux doivent se tenir conformément aux règles de droit commun.
Par conséquent, le Conseil Municipal devrait se tenir en salle du conseil en Hôtel de Ville.
Toutefois, l'article L2121-7 du CGCT autorise le changement de lieu temporaire ou définitif si le nouvel endroit choisi satisfait aux exigences de sécurité, d'accessibilité et de neutralité.
Or, compte tenu de travaux importants à réaliser dans l'actuelle salle du Conseil en Hôtel de Ville et qui ne vont pas permettre à l'assemblée délibérante de s'y tenir, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le changement de lieu de tenue de ses séances, à compter du 21 octobre 2021, en la salle Courteline qui satisfait aux exigences de l'article L2121-7 du CGCT, et ce pour une durée indéterminée.

Vu le CGCT, notamment son article L2121-7,

Vu la loi N°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, et notamment son article 8,

Considérant que le lieu habituel de réunion du Conseil Municipal est la salle du Conseil en Hôtel de Ville,

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, les assemblées délibérantes pouvaient de manière dérogatoire se réunir en tout lieu jusqu'au 30 septembre 2021, date à laquelle les dispositions transitoires prévues par la loi de gestion de sortie de la crise sanitaire prennent fin concernant la tenue des assemblées délibérantes,

Considérant que le Conseil Municipal devrait de nouveau se tenir à compter du 1er octobre 2021 en son lieu habituel c'est-à-dire en salle du conseil en Hôtel de Ville. Mais, cette réintégration est rendue impossible du fait de travaux importants de réhabilitation en ce lieu.

Considérant que la salle du Conseil en Hôtel de Ville ne réunit plus les conditions nécessaires afin d'accueillir du public pour des raisons notamment d'accessibilité, de défaut d'isolation et de présence d'humidité.

Considérant que la salle Courteline, sise au 156 boulevard Georges Courteline – 06250 Mougins, satisfait aux exigences de sécurité, d'accessibilité et de neutralité,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Décider que la salle Courteline sera, à compter du 21 octobre 2021, le nouveau lieu de réunion du Conseil Municipal.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la présente décision.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Relation citoyenne

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 4

Objet : **MOUGINS VILLE BIENVEILLANTE - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE - REINSTALLATION DES CONSEILS DE QUARTIER**

Rapporteur : Monsieur Guy LOPINTO

Résumé

Dans la continuité du renouvellement de l'assemblée délibérante municipale, les conseils de quartiers, véritables instances de démocratie participative mouginoise, doivent être reconduits. Instaurés depuis 1995 sur le territoire communal, les conseils de quartier mouginois, découpés en 5 secteurs géographiques, ont ainsi permis de faire remonter les attentes des habitants, les informer sur les projets de la commune et leur permettre d'agir sur leur cadre de vie. Instance de débat, d'expression, mais aussi de proposition, ils offrent la possibilité de prendre part aux décisions qui concernent son quartier, d'élaborer des projets d'intérêt collectif, d'intervenir dans le choix des aménagements municipaux. Outil au service de la vie démocratique locale, les conseils de quartier permettent ainsi d'établir un contact direct et régulier entre les élus et la population et en associant les Mouginois à l'action publique. Leur fonctionnement et leur composition est établi par une charte jointe en annexe.
Il est proposé au conseil municipal de reconduire les conseils de quartier, en approuver le découpage territorial en cinq secteurs précités, approuver les termes de la charte ci-jointe régissant la composition et le fonctionnement de ces conseils, et autoriser le Maire ou son représentant à en désigner les membres.

VU les articles L.2143-1 à L.2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de participation des habitants à la vie locale,

VU la loi du 27 février 2002, dite loi Vaillant, relative à la démocratie participative de proximité,

VU la délibération du 11 décembre 1995 créant les conseils de quartier (désignés comités consultatifs de quartier),

VU la délibération du 25 mai 2020 installant le conseil municipal,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la Ville de Mougins à la relation citoyenne, tant par la mise en place de conseils de quartiers, de visites de terrains, voire de permanences d'élus délégués

CONSIDERANT le souhait de la Ville de promouvoir la démocratie participative et d'associer les Mouginois aux décisions municipales depuis près de 30 ans à l'occasion des conseils de quartier,

CONSIDERANT que les conseils de quartier ont pour objectifs permettre aux Mouginois de prendre connaissance des projets municipaux, de leur donner la possibilité d'interpeller les élus sur ces derniers et de faire des propositions qui vont dans le sens de l'amélioration de la vie des habitants,

CONSIDERANT que la configuration géographique de la commune induit une proposition de sectorisation en cinq quartiers :

QUARTIER N°1 – MOUGINS CENTRE
QUARTIER N°2 – MOUGINS SUD
QUARTIER N°3 – MOUGINS OUEST
QUARTIER N°4 – MOUGINS EST
QUARTIER N°5 – MOUGINS-LE-HAUT

CONSIDERANT la charte annexée décrivant les dispositions de fonctionnement de ces conseils et symbolisant l'engagement réciproque des parties (élus et conseillers de quartier) dans ce dispositif,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Reconduire ces instances de démocratie participative et approuver le découpage territorial en cinq secteurs décrits ci-avant,

Article 2 :
Approuver les termes de la charte ci-jointe régissant la composition et le fonctionnement de ces conseils,

Article 3 :
Autoriser le Maire ou son représentant à en désigner les membres, tel que prévu dans la charte.

CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Article 1er - OBJET / ROLE

Les conseils de quartier ont été créés par délibération du conseil municipal de la Ville de Mougins le 11 décembre 1995.

Les conseils de quartier constituent un lieu d'information, d'écoute, de concertation et d'expression sur toute question intéressant le quartier considéré mais aussi la commune en général.

L'élu président de chaque quartier a pour vocation d'être un médiateur, chargé d'une mission d'information et de liaison entre le quartier, les différents services municipaux et le conseil municipal.

Les conseils de quartier peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Article 2 - NOM ET COMPETENCE GEOGRAPHIQUE DE CHAQUE QUARTIER

Chaque conseil de quartier est désigné par un numéro et recouvre un secteur géographique cohérent et spécifique de la commune.

Le nombre des conseils de quartier a été arrêté à 5.

Le plan de ces quartiers est annexé à la délibération du conseil municipal approuvant l'installation de ces conseils.

Article 3 - COMPOSITION

Le Maire, le Premier Adjoint et l'adjoint(e) délégué(e) aux conseils de quartier sont membres de droit des conseils de quartier.

Chaque conseil est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Il pourra être assisté par un vice-président pour les secteurs comptant plusieurs centralités (secteur N°1 Centre) ou à forte densité de population (secteur N°5 Mougins-le-Haut).

Chaque conseil accueillera des participants sans dépasser un effectif total de 25 personnes.

Les membres des conseils de quartier sont désignés par le président de chaque conseil parmi des habitants reconnus pour leur engagement citoyen sur la base du volontariat. Un appel à candidature

sera publié à cet effet dans le magazine municipal, sur le site internet de la Ville et les réseaux sociaux. Les candidats devront renvoyer leur bulletin de candidature assortie d'une lettre de motivation.

Peut candidater tout Mouginois âgé de plus de 18 ans et résidant à titre principal sur la commune.

Article 4 - PARTICIPATION

Chaque conseil de quartier est convoqué par son président.

Chaque conseil de quartier se réunit au moins une fois par an dans des locaux mis à sa disposition par la Mairie.

Tout administré ne faisant pas partie du conseil de quartier et souhaitant assister à une réunion doit en faire la demande préalable au président du quartier, qui peut l'inviter au débat.

Les dates des conseils de quartier seront communiquées en amont ; chaque participant sera invité à soumettre les points qu'il souhaite évoquer lors de la réunion.

Le président peut convier en conseil de quartier toute personne contribuant à l'information ou à l'animation de ces réunions : chefs de service, intervenants extérieurs (gendarmerie, services de secours, etc.).

Article 5 - FONCTIONNEMENT

Ayant un rôle consultatif, aucun conseil de quartier ne peut se substituer aux décisions du conseil municipal.

Un ordre du jour est établi par le président. Néanmoins les débats sont libres.

La police de l'assemblée est de la seule responsabilité du président de quartier.

La Ville enregistre les demandes formulées par les conseils de quartier pour les faire examiner par les services compétents et y répondre.

Des comptes rendus de chaque réunion sont réalisés par le service des conseils de quartier. Une fois validés par l'élu chargé des conseils de quartier, les comptes rendus sont envoyés à chaque membre du conseil de quartier concerné par la réunion.

Article 6 - MOYENS

Les conseils de quartier ne disposent pas de budget de fonctionnement mais la Mairie met à la disposition du président de conseil de quartier les moyens nécessaires (lieu de réunion, plans, documents de travail…).

Le magazine municipal ouvre ses colonnes aux informations en provenance des conseils de quartier selon l'importance des actions.

Article 7 - DUREE DU MANDAT

Les conseils de quartier sont institués pour la durée du mandat municipal et les fonctions des membres cessent avec le mandat des élus municipaux.

Article 8 - ENGAGEMENTS DES MEMBRES DES CONSEILS DE QUARTIER

Chaque membre s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants. Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Participer aux conseils de quartier implique de participer au développement du civisme, de sensibiliser les habitants à l'exercice de la démocratie locale et d'encourager le respect des règlements. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres des conseils de quartier.

Chaque membre des conseils de quartier ne peut faire publiquement état de sa fonction de membre des conseils de quartier que dans le cadre de ses activités liées aux conseils. Il est mandaté par ce dernier lorsqu'il s'exprime sur ses travaux.

Chaque membre des conseils de quartier autorise la Ville à utiliser ses coordonnées dans la stricte limite du fonctionnement des dits conseils.

La participation aux réunions des conseils de quartier est bénévole, volontaire et individuelle.

L'acte de candidature étant à titre individuel, il n'est pas prévu de suppléant, ni de pouvoir.

La fonction de membre implique l'acceptation de cette charte, dont il sera remis un exemplaire à chaque membre. Elle suppose une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir le service des conseils de quartier de son empêchement.

En cas de non-respect de ses engagements, le président se réserve le droit de retirer la qualité de membre.

Article 9 - ADOPTION ET MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte des conseils de quartier fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération soumise au vote du conseil municipal. Toute modification de cette charte est soumise aux mêmes conditions que celles requises pour son adoption.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 5

Objet : **AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LA COMMUNE DE CANNES ET LA COMMUNE DE MOUGINS PORTANT CREATION DU SERVICE COMMUN DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT.**

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Résumé

Les communes de Mougins, de Cannes et la communauté d'agglomération collaborent depuis 2015 au sein d'un service commun relatif à l'habitat. Ce service commun gère notamment la mise en place du PLHI (Programme Local de l'Habitat Intercommunal) et les aides pour résorber l'habitat dégradé (OPAH/POPAC). Aujourd'hui, la ville de Cannes et l'agglomération désirent élargir le champ d'intervention du service commun aux missions du logement (suivi des logements sociaux sur l'agglomération, attribution des logements, des subventions...) avec le transfert de 4 agents au plus tard le 1er novembre. Ces missions et ce transfert d'agents concernent uniquement l'agglomération et la ville de Cannes. Cependant, la ville de Mougins doit signer l'avenant N°3 prévoyant cette extension dans la mesure où elle est membre du service commun.
Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'avenant N° 3 et à autoriser le Maire, ou son représentant, à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et plus particulièrement les articles L. 5211-4-2 et D. 5211-16 ;

VU la délibération N°DGS-06-05-15 de la Commune de Mougins portant création du service commun Habitat et Logement, modifiée par l'avenant 1 et 2 ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 de la communauté d'agglomération portant sur l'avenant 3 du service commun Habitat et Logement ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 de la ville de Cannes portant sur l'avenant n° 3 du service commun Habitat et Logement ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la commune de Cannes et la commune de Mougins participent depuis 2015 à un service commun relatif à l'Habitat et que ce service a notamment pour mission sur le périmètre intercommunal : le Pilotage du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, la mise en place d'un outil SEM intercommunal, l'étude, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs de lutte contre l'Habitat dégradé : O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) / P.O.P.A.C. (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) / Programme « Habiter mieux Copropriété », le développement des coopérations bailleurs-collectivités et le suivi des Conventions d'Utilité Sociale, la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la mise en œuvre des réformes et délivrance d'information sur toutes les questions liées à l'Habitat, la création et le suivi des différents observatoires ; etc. ;

CONSIDERANT que la commune de Cannes et l'agglomération désirent étendre ce service commun Habitat et Logement à la compétence logement. Il sera alors notamment en charge auprès des

collectivités signataires :de conseils, d'expertise, de partage d'expériences sur la réforme des attributions (Conférence Intercommunale du Logement, l'analyse sur les besoins et la demande du public, etc.), de participer à l'élaboration et au suivi du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées...

CONSIDERANT que sur le territoire cannois le service sera également compétent pour l'accueil du public et suivi informatique des demandes de logement ; instruction des logements du contingent réservataire communal ; suivi des commissions d'attributions, traitement des doléances, coopération inter structures ; suivi de l'inventaire locatif social, la gestion de projets de relogement A.N.R.U. comme celui de La Frayère ; suivi des réformes du logement social (gestion en flux du parc social, réforme des attributions et de la cotation) ; etc

CONSIDERANT que la commune de Mougins garde en totalité la gestion de sa compétence logement et reste membre du service commun que pour les missions d'habitat. Le présent avenant N°3, n'a donc pas d'incidence sur la commune de Mougins,

CONSIDERANT que ce nouveau service commun doit être mis en place au plus tard au 1er novembre 2021 avec le transfert par la ville de Cannes de quatre postes ;

CONSIDERANT qu'en tant que membre du service commun la commune de Mougins doit signer l'avenant N°3 ;

CONSIDERANT le projet de convention et la fiche d'impact annexés,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver l'avenant N°3 à la convention entre la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, la commune de Cannes et la commune de Mougins portant création du service commun de l'Habitat et Logement.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant N°3 et toutes les pièces afférentes.

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION POUR LA CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

ET

LA COMMUNE DE CANNES
LA COMMUNE DE MOUGINS

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Cannes, CS 50044 - 06414 CANNES CEDEX, identifiée sous le numéro SIREN 200 039 915, représentée par son Président en exercice, Monsieur David LISNARD, lui-même représenté par le 4ème Vice-Président délégué aux Moyens Généraux, Monsieur Georges BOTELLA, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

Ci-après désignée « la C.A.C.P.L. »,

D'une part,

ET :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, 1 place Cornut Gentille CS 30140 - 06414 CANNES CEDEX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur David LISNARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021,

La Commune de Mougins, domiciliée en Mairie, 72 chemin de l'Horizon - 06251 MOUGINS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard GALY, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....,

Ci-après désignées « les Communes »,

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), la mutualisation des services est devenue une nécessité au regard des impératifs de rationalisation de la gestion publique locale et un cadre de réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre Communauté d'agglomération et communes membres.

L'objectif principal de la mutualisation des services est d'optimiser la gestion des agents et leurs missions, tant au niveau communal que communautaire et ce, tout en maintenant le niveau de service actuel, voire accroître sa réactivité et sa qualité auprès des usagers.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses communes membres ont décidé, par le biais de conventions, de créer plusieurs services communs dont celui de l'Habitat et du Logement à compter du 1er janvier 2016.

Par convention signée le 28 décembre 2015, un service commun de « l'Habitat et du Logement » a été créé entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et Mougins qui a notamment pour missions d'élaborer le Programme Local de l'Habitat, de délivrer de l'information sur toutes les questions liées à l'Habitat, de contribuer à l'établissement et au suivi du Plan Départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et de participer aux études, d'une part, des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et d'autre part, d'un programme de réhabilitation des logements dégradés.

Par avenant n° 1 du 3 mars 2017, il a été décidé de restituer la partie « Logement » de ce service commun, notamment avec le retour de trois agents communautaires à la Commune de Cannes au 1er janvier 2017.

Par avenant n° 2 du 18 septembre 2017, il a été procédé à des ajustements concernant les modalités financières applicables à ce service commun et ce, afin d'assurer une meilleure cohérence et gestion budgétaire.

Après avoir approuvé le Programme Local de l'Habitat de la C.A.C.P.L., il convient, à présent, de développer la compétence « équilibre social de l'habitat » par la mise en place d'une politique proactive dans l'ensemble des domaines de l'Habitat et du Logement.

Il convient donc d'approuver un nouvel avenant à la convention conclue entre la C.A.C.P.L. et les Communes de Cannes et de Mougins afin de prendre en compte la mise en commun du Logement au sein d'une direction mutualisée au plus tard au 1er novembre 2021.

Conformément aux dispositions des articles 14 et 15, la présente convention peut être modifiée, par avenant, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties à la convention.

En l'espèce, les Comités Techniques de la C.A.C.P.L. ainsi que de la Commune de Cannes ont émis des avis sur cette mutualisation de la partie « Logement » s'accompagnant du transfert d'agents issus de la Commune de Cannes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 1er de la convention du 28 décembre 2015 est modifié comme suit :

« Dans le cadre d'une bonne organisation des services, la C.A.C.P.L. et les deux Communes décident de mettre en commun le service suivant :

- ***La Direction Habitat / Logement, dorénavant dénommée « Le Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement »***.

ARTICLE 2 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Après avoir recueilli les avis favorables des instances consultatives compétentes, la C.A.C.P.L. et les deux Communes décident de la création du ***Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement****.*

Ce service commun mutualisé à la C.A.C.P.L. permettra à ses communes adhérentes :

- ***de disposer d'une structure unique de ressources pour les partenaires et le public par une approche globale et complète de la politique en matière d'Habitat et de Logement ;***

- ***de simplifier les démarches, centraliser les demandes, raccourcir les délais de traitement et l'obtention d'une information complète sur ces deux volets ;***

- ***d'être l'interlocuteur privilégié pour les services de l'Etat, les bailleurs, les communes de l'E.P.C.I. et les différents partenaires ;***

- ***de travailler en étroite collaboration avec les autres Directions de la C.A.C.P.L. et de ses communes membres (Aménagement/Rénovation urbaine, Hygiène, C.C.A.S., Urbanisme, Foncier, Finances notamment).***

Les missions dévolues à ce service commun sont notamment les suivantes :

Volet Habitat :

- ***Sur le périmètre intercommunal : Pilotage du Programme Local de l'Habitat Intercommunal ; mise en place d'un outil SEM intercommunal ; étude, mise en œuvre et suivi des dispositifs de lutte contre l'Habitat dégradé : O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) / P.O.P.A.C. (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) / Programme « Habiter mieux Copropriété » ; mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement, de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du demandeur ; développement des coopérations bailleurs-collectivités et suivi des Conventions d'Utilité Sociale ; suivi des contrats d'objectifs et de partenariat avec ERILIA et LOGIREM notamment ; gestion des aides à la pierre ; mise en œuvre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire par la garantie partielle ou totale d'emprunt en faveur du logement social, et par des subventions d'opérations de construction et de rénovation en complément des communes membres ; élaboration des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'Habitat ; création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage; mise en œuvre des réformes et délivrance d'information sur toutes les questions liées à l'Habitat ; création et suivi des différents observatoires ; etc. ;***

- ***Sur le périmètre communal (à l'exclusion de la Commune de Mougins) : Interface des bailleurs ; instruction des demandes de subventions d'investissement ; suivi des obligations S.R.U. et des bilans triennaux, des projets de programmations tels les projets de Logements Locatifs Sociaux et de la Charte du logement des saisonniers, suivi du dossier Cannes Beach Résidence ; etc. ;***

Volet Logement :

- ***Sur le périmètre intercommunal : Force de proposition, conseils, expertise et partage d'expériences sur la réforme des attributions (Cil et CIA, participation à d'autres projets comme la mixité sociale, l'analyse sur les besoins et la demande du public, etc.) ; suivi du contingent réservataire communautaire ; participation à l'élaboration et au suivi du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ; etc. ;***

- ***Sur le périmètre communal (à l'exclusion de la Commune de Mougins) : Accueil du public et suivi informatique des demandes de logement ; instruction des logements du contingent réservataire communal ; suivi des commissions d'attributions, traitement des doléances, coopération inter structures ; suivi de l'inventaire locatif social ; les projets de relogement A.N.R.U. comme celui de La Frayère ; suivi des réformes du logement social (gestion en flux du parc social, réforme des attributions et de la cotation) ; etc.***

Ce service commun est composé de :

- ***2 agents de la C.A.C.P.L. affectés à 100 % de leur temps de travail au service mutualisé ;***

- ***4 agents de la Commune de Cannes affectés à 100 % de leur temps de travail au service mutualisé et transférés de plein droit à la C.A.C.P.L. ;***

- *1 agent de la Commune de Mougins qui ne sera pas affecté à 100 % de son temps de travail au service mutualisé mais mis à disposition à la C.A.C.P.L..*

La liste des emplois composant le service commun est retracée dans une fiche d'impact, jointe en annexe 1 du présent avenant à la convention.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général Adjoint - Développement Territorial.

A cet effet, un organigramme du service commun est joint en annexe 2 du présent avenant à la présente convention*. »*

ARTICLE 3 :

En sus des annexes listées à l'article 17 de la convention susvisée, il est joint dans le présent avenant l'annexe suivante :

- Inventaire des biens matériels affectés au service commun et situés 31 boulevard de la Ferrage - 2ème étage - 06150 CANNES (ANNEXE 3 bis).

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention susvisée restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le présent avenant à la convention susvisée prendra effet au plus tard au 1er novembre 2021 et est conclu pour une durée indéterminée.

Il prendra fin de plein droit en cas de disparition du service commun.

ARTICLE 6 :

Le présent avenant sera transmis en Préfecture et notifié aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la C.A.C.P.L. et des Communes adhérentes au service commun.

Fait à Cannes, en trois exemplaires originaux, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Pour le Président et par délégation,
Le 4ème Vice-Président délégué aux Moyens Généraux,

Georges BOTELLA

Pour la Commune de Cannes,

Le Maire,

David LISNARD

Pour la Commune de Mougins,
Le Maire,

Richard GALY

ANNEXE 1

FICHE D'IMPACT portant transfert à la C.A.C.P.L. d'agents de la Commune de Cannes issus de la Direction du Logement

Présentée aux Comités Techniques de la C.A.C.P.L. et de la Commune de Cannes

Pour mémoire :

La fiche d'impact décrit notamment les effets de la création du service commun sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Elle est prévue par les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui définissent qu'elle est soumise à l'avis des comités techniques compétents en même temps que la convention et ses autres annexes réglant les effets de cette mise en commun.

SITUATION ACTUELLE AU SEIN DE LA C.A.C.P.L. :

Intitulé du service/direction : Service commun de l'Habitat

Lieux de travail : Allée Maurice Bellonte - 1er étage - 06210 MANDELIEU-LA NAPOULE
Antenne locale : 72 chemin de l'Horizon - BP 100 - 06251 MOUGINS CEDEX

Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Modalités de restauration : Tickets restaurant

SITUATION ACTUELLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE CANNES :

Intitulé du service/direction : Direction du Logement

Lieu de travail : 31 boulevard de la Ferrage - 2ème étage - 06150 CANNES

Temps de travail : 35 heures hebdomadaires

Modalités de restauration : Tickets restaurant

SITUATION A VENIR AU SEIN DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT DE LA C.A.C.P.L. :

Intitulé du service : Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement

Situation dans l'organigramme : rattachée à la Direction Générale Adjointe Développement Territorial au sein de la C.A.C.P.L.

Missions principales assurées par le Service commun :

<u>Volet Habitat</u> :

Sur le périmètre intercommunal : Pilotage du Programme Local de l'Habitat Intercommunal ; mise en place d'un outil SEM intercommunal ; étude, mise en œuvre et suivi des dispositifs de lutte contre l'Habitat dégradé : O.P.A.H. (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) / P.O.P.A.C. (Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés) / Programme « Habiter mieux Copropriété » ; mise en œuvre de la Conférence Intercommunale du Logement, de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du demandeur ; développement des coopérations bailleurs-collectivités et suivi des Conventions d'Utilité Sociale ; suivi des contrats d'objectifs et de partenariat avec ERILIA et LOGIREM notamment ; gestion des aides à la pierre ; mise en œuvre des actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire par la garantie partielle ou totale d'emprunt en faveur du logement social, et par des subventions d'opérations de construction et de rénovation en complément des communes membres ; élaboration des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'Habitat ; création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage; mise en œuvre des réformes et délivrance d'information sur toutes les questions liées à l'Habitat ; création et suivi des différents observatoires ; etc..

Sur le périmètre communal (à l'exclusion de la Commune de Mougins) : Interface des bailleurs ; instruction des demandes de subventions d'investissement ; suivi des obligations S.R.U. et des bilans triennaux, des projets de programmations tels les projets de Logements Locatifs Sociaux et de la Charte du logement des saisonniers, suivi du dossier Cannes Beach Résidence ; etc..

<u>Volet Logement</u> :

Sur le périmètre intercommunal : Force de proposition, conseils, expertise et partage d'expériences sur la réforme des attributions (Cil et CIA, participation à d'autres projets comme la mixité sociale, l'analyse sur les besoins et la demande du public, etc.) ; suivi du contingent réservataire communautaire ; participation à l'élaboration et au suivi du plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées ; etc..

Sur le périmètre communal (à l'exclusion de la Commune de Mougins) : Accueil du public et suivi informatique des demandes de logement ; instruction des logements du contingent réservataire communal ; suivi des commissions d'attributions, traitement des doléances, coopération inter structures ; suivi de l'inventaire locatif social ; les projets de relogement A.N.R.U. comme celui de La Frayère ; suivi des réformes du logement social (gestion en flux du parc social, réforme des attributions et de la cotation) ; etc..

Temps de travail : inchangés.

Echéance programmée de la création du Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement et du transfert des agents de la Commune de Cannes : au plus tard au 1er novembre 2021.

Nombre de postes de la Commune de Cannes concernés par le transfert dans le Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement : 4 postes transférés répartis comme suit :

Position administrative	Nombre de postes au 30/09/2021
Titulaire	3
Stagiaire	1

Répartition hiérarchique de ces 4 postes transférés :

Catégories	Nombre de postes
A	2
B	0
C	2

Masse salariale globale des agents transférés (Charges patronales incluses) :

229 297,00 €*

* 4 postes transférés et 1 agent contractuel remplaçant de catégorie C (Contrat jusqu'au 31 décembre 2021).

Nombre de postes de la C.A.C.P.L. dans le Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement : 3 postes répartis comme suit :

Position administrative	Nombre de postes au 30/09/2021
Titulaire	3
Contractuel	0

Répartition hiérarchique de ces 3 postes :

Catégories	Nombre de postes
A	**1**
B	**1**
C	**1**

Masse salariale globale des agents (Charges patronales incluses) :

133 916,48 €

Rattachement hiérarchique (niveau N+1, N+2, N+3, etc.)
N+2 : DGS C.A.C.P.L.
N+1 : Direction Générale Adjointe Développement Territorial

Temps de travail - Congés - RTT :
Références :
• Délibérations du Conseil Communautaire n° 29 du 9 janvier 2014, n° 26 du 26 septembre 2016 et n°21 du 21 décembre 2016 ;
• Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Cannes n° 13 du 17 décembre 2001, n° 34 du 20 juin 2011 et n° 41 du 17 décembre 2018.

Régime indemnitaire : le personnel transféré gardera le principe du RIFSEEP tel qu'il a été mis en œuvre au sein de la Commune de Cannes (IFSE et CIA).
Références :
• Délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 9 janvier 2014 ; n° 27 du 9 janvier 2014 et n° 18 du 11 juin 2021 ;
• Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cannes n° 29 du 14 décembre 2020.

Modalités de restauration : Tickets restaurant.
Références :
Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Cannes n° 14 du 18 octobre 1994 et n° 30 du 7 février 2011.

Modalités de déplacement des agents en cas de besoin : soit des véhicules affectés au Service commun de la Direction de l'Habitat et du Logement, soit des véhicules figurant dans le pool de la C.A.C.P.L ou de la Commune de Cannes.
Références :
• Délibérations du Conseil Communautaire n° 25 du 7 février 2014, n° 13 du 13 avril 2015 et n° 23 du 21 juin 2019 ;
• Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cannes n° 10 du 18 juin 2007.

Aide sociale au bénéfice des agents (mutuelle) :
Références :
• Délibérations du Conseil Communautaire n° 30 du 9 janvier 2014 et n° 17 du 16 décembre 2015 ;
• Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cannes n° 60 du 28 septembre 2015.

Participation à la Mutuelle Commune de Cannes :
Référence :
• Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cannes n° 60 du 28 septembre 2015.

Prise en charge partielle des frais de transport des agents entre le domicile et le lieu de travail :
Références :
• Délibérations du Conseil Communautaire n° 26 du 7 février 2014, n° 23 du 21 juin 2019 et n° 31 du 19 février 2021 ;
• Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Cannes n° 16 du 28 juin 2004 et n° 31 du 3 novembre 2003.

Participation au financement Protection sociale :
Référence :
• Délibération du Conseil Communautaire n° 15 du 16 décembre 2015.

ANNEXE 3 bis - Inventaire des biens mobiliers affectés au service commun et situés 31 boulevard de la Ferrage - 2ème étage - 06150 CANNES

Type de mobilier	Lieu (étage / pièce)	Quantité	Commentaires éventuels
Bureaux	2ème étage	5	1 bureau Directeur et 4 bureaux pour le personnel
Chaises	//	13	6 chaises de bureau, 7 chaises pour visiteurs (4 dans le bureau Directeur, 3 dans la salle de repos)
Téléphones fixes	//	6	1 dans le bureau Directeur, 4 dans le bureau personnel et 1 à la borne d'accueil mutualisée
Téléphones portable	//	1	Directeur
Ordinateurs fixes	//	6	5 dans les bureaux Directeur/personnel et 1 à la borne d'accueil
Ordinateurs portables	//	1	un viel ordi portable pour les entretiens privés demandeurs utilisé par la conseillère Logement
Armoires	//	2	Armoires coulissantes avec fermeture à clef, dans bureau personnel
Imprimantes	//	1	Mutualisée avec les autres services de l'étage
Copieurs	//	1	Mutualisée avec les autres services de l'étage
Fax	//	1	Mutualisée avec les autres services de l'étage
Tables (petites tables, tables "bistro", …)	//	2	1 dans le bureau Directeur et 1 dans la salle de repos
Réfrigérateurs	//	1	Dans la salle de repos mutualisé
Fours à micro-ondes	//	1	Dans la salle de repos mutualisé
Poubelles, corbeilles	//	7	5 dans les bureaux Directeur/personnel, 1 à la borne d'accueil et 1 dans la salle de repos
Porte-manteaux	//	1	Dans le bureau personnel
Banque d'accueil du public	//	1	mutualisée avec l'urbanisme
Caisson avec clef sur roulette	//	7	2 dans le bureau Directeur, 4 dans le bureau personnel et 1 dans la salle de repos
Demi-armoire	//	2	coulissantes avec fermeture à clef : 1 dans bureau Directeur, 1 dans le bureau personnel
Tableau velleda	//	2	1 dans le bureau Directeur, 1 dans le bureau personnel
Tableau en liège	//	1	Dans le bureau personnel
Plante verte	//	5	1 dans le bureau Directeur, 4 dans le bureau personnel
Etagère	//	1	fixation murale, 3 étages

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction Générale des Services

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 6

Objet : **HOMMAGE AU SENATEUR PIERRE LAFFITTE**
DON AU PRIX DE THESE EPONYME

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Résumé

La Ville de Mougins souhaite rendre un hommage solennel au sénateur Pierre Laffitte, père fondateur de la technopole de Sophia Antipolis, décédé en juillet dernier à l'âge de 96 ans. Visionnaire, Pierre Laffitte a en effet initié un « quartier latin aux champs » entre Antibes, Biot, Mougins, Vallauris et Valbonne pour créer une "Cité de la science et de la sagesse" bâtie autour d'une idée forte : la fertilisation croisée entre chercheurs, enseignants et industriels. 50 ans plus tard, le succès de la technopole, forte de 38 000 salariés et 2500 entreprises et établissements d'enseignement supérieur spécialisés dans la haute technologie et les sciences du vivant reste intact et continue d'inspirer de nombreux territoires. A l'occasion des obsèques de Pierre Laffitte, son épouse Isabelle a exprimé la possibilité de lui rendre un dernier hommage en versant un don en faveur du prix de thèse éponyme, qui récompense des doctorants pour la qualité de leur travail en lien avec l'innovation.
Le conseil municipal est ainsi invité à approuver le versement d'un don de 300 € en faveur de l'école MINES Paritech à Sophia Antipolis coorganisatrice du prix de thèse Pierre Laffitte et à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce don.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

CONSIDERANT que le 7 juillet dernier, le Sénateur Pierre Laffitte, père fondateur de la technopole de Sophia Antipolis, est décédé à l'âge de 96 ans.

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Mougins de rendre un hommage solennel à Pierre Laffitte, eu égard à l'histoire qui la lie à Sophia Antipolis, aux fonds baptismaux desquels elle a participé aux côtés d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris.

CONSIDERANT qu'en 1969 Pierre Laffitte, visionnaire, a initié un « quartier latin aux champs » entre Antibes, Biot, Mougins, Vallauris et Valbonne pour créer une "Cité de la science et de la sagesse" bâtie autour d'une idée forte : la fertilisation croisée entre chercheurs, enseignants et industriels.

CONSIDERANT que l'aventure sophipolitaine s'est d'abord appuyée sur un groupement d'intérêt économique à but non lucratif en liaison étroite avec le Département, puis sur un syndicat mixte d'aménagement, le SYMISA, dont la commune de Mougins a toujours été membre.

CONSIDERANT qu'un demi-siècle plus tard, Sophia Antipolis, référence mondiale en matière d'innovation, reste la première technopole d'Europe, avec plus de 38 000 salariés et 2 500 entreprises et établissements de recherche et d'enseignement supérieur qui contribuent chaque jour au rayonnement international de la Côte d'Azur sur le plan intellectuel, scientifique et économique.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des obsèques de Pierre Laffitte, son épouse Isabelle a exprimé la possibilité de lui rendre un dernier hommage en versant un don en faveur du prix de thèse éponyme

CONSIDERANT que ce prix récompense des doctorants de 2ème année pour la qualité de leur travail en lien avec l'innovation dans les nombreux domaines de la recherche partenariale avec l'industrie.

CONSIDERANT que la Ville de Mougins a souhaité s'inscrire dans cette démarche en effectuant un don de 300 € en faveur de l'école MINES ParisTech à Sophia Antipolis coorganisatrice du prix de thèse Pierre Laffitte.

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver le versement d'un don de 300 € en faveur de l'école MINES ParisTech à Sophia Antipolis coorganisatrice du prix de thèse Pierre Laffitte.

Article 2 :
Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce don

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Service Juridique

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 7

Objet : **MOUGINS – VILLE JARDIN - VILLE DURABLE - MECENAT CHAPELLE SAINT-BARTHELEMY**

Rapporteur : Madame Maryse IMBERT

Résumé

Le mécénat permet aujourd'hui aux particuliers et aux entreprises françaises de s'engager pour réaliser des soutiens matériels, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.
Il peut s'agir d'un mécénat financier ou d'un mécénat en nature.
Le mécénat ouvre droit à des réductions fiscales tant pour les entreprises que les particuliers, dès lors qu'il s'agit de soutenir une œuvre d'intérêt général.
La Commune de Mougins dispose d'un patrimoine architectural remarquable. Parmi les différents édifices, la Chapelle Saint-Barthélemy édifiée à la veille de l'an 1000 présente un intérêt tout particulier notamment en raison de sa forme octogonale qui est très rare pour un monument religieux.
Cette chapelle a d'ailleurs fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques le 22 décembre 1941.
Cet édifice remarquable nécessite à ce jour des travaux de restauration mis en évidence par un diagnostic technique de l'état du bâtiment réalisé en 2014.
Monsieur GUICHARD, qui manifeste un intérêt tout particulier pour la Chapelle Saint-Barthélemy, a apporté à la Commune de Mougins une participation financière en vue de la réalisation des travaux de restauration de la Chapelle et de ses abords pour 250 000 € en 2020.
Compte tenu du nouvel échéancier des travaux, il convient dans un premier temps d'effectuer le remboursement des 250 000 € à M GUICHARD et dans un second temps d'échelonner les versements de ces mêmes 250 000€ en respectant le calendrier des travaux.
Le conseil municipal est invité à approuver ce nouveau projet de convention tenant compte de la réactualisation du planning des travaux tels qu'imposés par les services de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations» ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions des articles 200 et 978 ;

VU la convention du 14 février 2020 signée entre M. GUICHARD et la Commune de Mougins ;

VU le projet de convention de mécénat ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le mécénat permet aujourd'hui aux particuliers et aux entreprises françaises de s'engager pour réaliser des soutiens matériels, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Il peut s'agir d'un mécénat financier ou d'un mécénat en nature.

Le mécénat ouvre droit à des réductions fiscales tant pour les entreprises que les particuliers, dès lors qu'il s'agit de soutenir une œuvre d'intérêt général.

Les collectivités locales sont éligibles au mécénat avec droit à un avantage fiscal.

La Commune de Mougins dispose d'un patrimoine architectural remarquable. Parmi les différents édifices, la Chapelle Saint-Barthélemy édifiée à la veille de l'an 1000 présente un intérêt tout particulier notamment en raison de sa forme octogonale qui est très rare pour un monument religieux. Cette chapelle a d'ailleurs fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques le 22 décembre 1941.

Cet édifice remarquable nécessite à ce jour des travaux de restauration mis en évidence par un diagnostic technique de l'état du bâtiment réalisé en 2014.
Monsieur GUICHARD, qui manifeste un intérêt tout particulier pour la Chapelle Saint-Barthélemy, a proposé à la Commune de Mougins d'apporter une participation financière en vue de la réalisation des travaux de restauration de la Chapelle et de ses abords.
Dans ce cadre, il a souhaité faire un don à la Commune de Mougins de deux cent cinquante mille (250 000 €) euros, soit le montant total des travaux prévus pour la restauration.

Les travaux initialement prévus ont pris du retard du fait de la consultation de l'architecte des Bâtiments de France, des préconisations effectuées et de la demande d'études préalables.

Ces derniers devaient durer 18 mois, mais ce planning n'a pas pu être respecté en raison du COVID.

Ainsi, dans ces circonstances, la somme versée par le MECENE sera restituée par la Commune et le MECENE reversera les fonds sous la forme de 3 versements annuels. Par conséquent, la convention signée le 14 février 2020 sera donc annulée et remplacée par la présente convention.

Il convient donc de signer une nouvelle convention prévoyant les modalités de remboursement et les nouvelles conditions dans lesquelles le soutien financier sera apporté.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

A approuver le nouveau projet de convention tenant compte de la réactualisation du planning des travaux.

Article 2 :

Dire que la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) sera restituée au Mécène à compter de la signature de la convention.

Article 3 :

Accepter le don de Monsieur GUICHARD d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €).
Le versement de la somme s'effectuera selon les modalités suivantes :
- Avant novembre 2021, un premier versement de 100 000 € ;
- En juillet 2022, un deuxième versement de 70 000 € ;
- En juillet 2023, un troisième versement correspondant au solde restant à verser par rapport au coût total des travaux (dans un maximum de 250 000 €).

Article 4 :

Dire que ce don sera affecté au projet de restauration et de réparation de la Chapelle Saint-Barthélémy à Mougins, classée Monument Historique.

Article 5 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mécénat ainsi que les actes préparatoires afférents.

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE

LA COMMUNE DE MOUGINS

ET

Monsieur Jean-Pierre GUICHARD

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE MOUGINS, collectivité publique territoriale, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, 72 chemin de l'horizon, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 210 600 854,

Représentée par Monsieur Michel BIANCHI, troisième adjoint en charge de la culture, des projets d'équipements culturels, de l'enseignement culturel, de la mise en valeur et de la protection du patrimoine, de la médiathèque et des manifestations culturelles, agissant aux présentes au nom et pour le compte du Maire en vertu d'une délibération n° XX du XX XX 2021 certifiée exécutoire depuis le XX XX 2021

Ci-après dénommée, pour les besoins de l'acte, "LA COMMUNE",

D'une part,

ET

Monsieur Jean-Pierre GUICHARD, né le 13 février 1946 à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77),Domicilié Chemin de la Prasly VESENAZ 1222 SUISSE

Ci-après dénommée pour les besoins de la convention, "LE MECENE "

D'autre part,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION, LES PARTIES ONT DECLARE :

La Commune de Mougins dispose d'un patrimoine architectural remarquable. Parmi les différents édifices, la Chapelle Saint-Barthélemy édifiée à la veille de l'an 1000 présente un intérêt tout particulier notamment en raison de sa forme octogonale qui est très rare pour un monument religieux. Cette chapelle a d'ailleurs fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des Monuments Historiques le 22 décembre 1941.

Cet édifice remarquable nécessite à ce jour des travaux de restauration mis en évidence par un diagnostic technique de l'état du bâtiment réalisé en 2014. Monsieur GUICHARD, qui manifeste un intérêt tout particulier pour la Chapelle Saint-Barthélemy, a proposé à la Commune de Mougins d'apporter une participation financière en vue de la réalisation des travaux de restauration de la Chapelle et de ses abords.

Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre du mécénat régit par la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 et prévu à l'article 978 du Code Général des Impôts.

Le mécénat se définit comme le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Cette condition est remplie si l'œuvre revêt un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique. Tel est le cas des travaux de restauration de la Chapelle Saint-Barthélemy projetés par la Commune de Mougins.

Les travaux initialement prévus ont pris du retard du fait du COVID.

Compte tenu du nouveau calendrier des travaux, il convient d'adapter le versement du soutien financier à l'avancement des travaux en fixant les différentes modalités.

Il a donc été convenu entre les parties que la convention signée le 14 févier 2020 sera annulée et remplacée par la présente convention. Dans ces circonstances, la somme initiale versée par le MECENE sera restituée par la Commune et le MECENE reversera les fonds sous la forme de 3 versements annuels qui interviendront en novembre 2021, juillet 2022 et juillet 2023.

Les parties se sont donc rencontrées pour définir les conditions et les modalités de cette nouvelle convention.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles LE MECENE apporte un soutien financier à LA COMMUNE dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de la Chapelle Saint-Barthélemy et de ses abords.

Le mécène, par convention en date du 14 février 2020, a versé à la Commune la somme de 250 000 € pour la réalisation des travaux de rénovation de la Chapelle Saint Barthélemy. Les travaux ayant pris du retard du fait du COVID, il convient tout d'abord de résilier la précédente convention et de restituer la somme. La somme versée au titre de la convention signée le 14 février 2020 sera restituée au MECENE à compter de la signature de la présente convention, sans indemnité.

De plus, compte tenu du nouveau calendrier des travaux, il convient d'adapter le versement du soutien financier à l'avancement programmé des travaux en fixant les différentes modalités.

ARTICLE II : LES TRAVAUX DE RESTAURATION

Les travaux à réaliser sont les suivants :

1. Les maçonneries :

Canalisation des remontées d'eau souterraine, décroutage, traitement des fissures,

ravalement des façades extérieures (pierre vue ou enduit à la chaux)

2. La toiture :

Réfection complète de toute la toiture (charpente et couverture)

3. L'intérieur :

Nettoyage et purges des enduits cloqués, réfection des sols intérieurs, reprise des enduits intérieurs, création d'une installation électrique, remplacement des menuiseries bois

4. Restauration des décors intérieurs

5. Aménagements paysagers autour de l'édifice

L'ensemble de ces travaux est estimé à un montant de 250 000 euros -*deux cent cinquante mille euros* -TTC.

ARTICLE III : DUREE

La présente convention prend effet entre les parties à compter de sa signature et prendra fin lors du versement du solde par le donateur.

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DU MECENE

LE MECENE s'engage à verser à LA COMMUNE un soutien financier d'un montant global de 250 000 euros – *deux cent cinquante mille euros*. Si, une fois les travaux réceptionnés, le montant de ces derniers s'avérait être inférieur au montant estimé à l'article II, le volume du soutien financier en serait réduit à due concurrence.

Cette aide financière sera versée en trois fois dès signature de la présente convention, par virement sur le compte bancaire ci-dessous référencé :

BANQUE DE FRANCE			
RC PARIS B572104891			
Titulaire	TRESORERIE CANNES MUNICIPALE		
Domiciliation	BDF NICE		
Identification Nationale			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001-00255-C0660000000-19			
identification Internationale (IBAN)			
FR-45-3000-1002-55C0-6600-0000-019			
Identifiant Swift (BIC)			
BDFEFRPPCCT			
Type RIB - Code flux - IC			
AUTOMATISE - 053 - C066-			

Le versement de la somme s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Avant novembre 2021, un premier versement de 100 000 € ;

- En juillet 2022, un deuxième versement de 70 000 € ;

- En juillet 2023, un troisième et dernier versement correspondant au solde restant à verser par rapport au coût total des travaux (dans un maximum de 250 000 €).

ARTICLE V : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à affecter le don consenti dans le cadre de la présente convention, aux seuls travaux définis par l'article II.

La Commune s'engage à tenir informé LE MECENE de l'état d'avancement du projet, étape par étape.

Dans l'hypothèse où LA COMMUNE ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, réaliser les travaux pour laquelle LE MECENE a consenti un don numéraire, elle devra procéder à la restitution de la somme perçue, à première demande. Néanmoins, dans ce cas, la responsabilité de LA COMMUNE ne pourra être engagée et LE MECENE ne pourra réclamer une quelconque indemnité supplémentaire.

LA COMMUNE déclare être habilitée à recevoir les dons en sa qualité de collectivité territoriale. En outre, le projet mentionné à l'article II étant à caractère culturel et contribuant à la promotion du patrimoine artistique, ce dernier est éligible au mécénat.

Par conséquent, LA COMMUNE s'engage à remettre au MECENE à la réception de chacun des trois versements, un reçu fiscal annuel suivant le modèle fourni par l'administration fiscale, à savoir le formulaire Cerfa n°11580*04.

ARTICLE VI : ASSURANCES

LA COMMUNE s'engage à disposer des polices d'assurances nécessaires pour la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Saint Barthélémy et de ses abords.

ARTICLE VII : LITIGES

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les parties pourront saisir le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE VIII : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse mentionnée en tête de la présente convention.

Etablie en deux (2) exemplaires originaux,
Un(1) pour LA COMMUNE
Un (1) pour LE MECENE

A MOUGINS, Le …… Pour la Commune, Pour le Maire, L'Adjoint délégué Aux Affaires Culturelles Michel BIANCHI	A …….., Le …… LE MECENE, Jean-Pierre GUICHARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Service Juridique

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 8

Objet : **MOUGINS VILLE ECO RESPONSABLE - AMENAGEMENTS DE VOIRIE – AVENUE FONT ROUBERT – TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVERSES PARCELLES**

Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Résumé

La Commune de Mougins poursuit actuellement un projet d'aménagement de voirie – avenue Font Roubert.

Ces aménagements ont pour objectifs de sécuriser la circulation routière, de privilégier les modes doux et de mettre en valeur le quartier par le biais de la création d'un mur de soutènement suite à l'effondrement du mur existant et la création d'une piste cyclable.

La réalisation du projet nécessite le transfert de propriété et/ou de copropriétés au profit de la Commune de certaines portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Le conseil municipal est invité à accepter le transfert de propriété et/ou de copropriétés de ces portions de parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié par la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-05-13 du 27 juin 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-06-13 du 23 septembre 2013, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-14 du 24 février 2014, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-01-15 du 19 février 2015, la délibération du Conseil Municipal n° URBA 02-05-15 du 26 novembre 2015, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-054 du 30 mars 2017, la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2017-107 du 28 septembre 2017 et la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2018-086 du 4 octobre 2018,

Considérant que la Commune de Mougins poursuit actuellement un projet d'aménagement de voirie-avenue Font Roubert,

Considérant que ces aménagements ont pour objectifs de sécuriser la circulation routière, de privilégier les modes doux et de mettre en valeur le quartier par le biais de la création d'un mur de soutènement suite à l'effondrement du mur existant et la création d'une piste cyclable,

Considérant que la réalisation du projet nécessite le transfert de propriété au profit de la Commune de certaines portions de parcelles appartenant à des propriétaires privés et/ou des copropriétés, dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
M. Kamel ELOUAER	BE N°13p et 14p environ 23 m²	Avenue Font Roubert
Mme Dominique BERTHON Mme Brigitte VERGNORY Mme Catherine THEVENIN M. Philippe VERGNORY	BE N°15p environ 4,26 m²	Avenue Font Roubert

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accepter le principe du transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune des portions de parcelles dont la description suit :

PROPRIETAIRES	EMPRISE A CEDER	ADRESSE
M. Kamel ELOUAER	BE N°13p et 14p environ 23 m²	Avenue Font Roubert
Mme Dominique BERTHON Mme Brigitte VERGNORY Mme Catherine THEVENIN M. Philippe VERGNORY	BE N°15p environ 4,26 m²	Avenue Font Roubert

Article 2 :

Dire qu'un document d'arpentage sera établi par un géomètre préalablement à la signature de l'acte authentique.

Article 3:

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 4 :

Dire que les crédits inhérents à ces actes sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
VILLE DE MOUGINS

MOUGINS
CÔTE D'AZUR

Avenue Font Roubert

Sécurisation des modes doux
Plan projet d'élargissement de la bande cyclable

Observations M. le MAIRE:

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable Date le: Signature:

Observations Premier Adjoint :

☐ Avis favorable ☐ Avis défavorable Date le: Signature:

MAITRE D' OUVRAGE	MAITRE D' OEUVRE	092020
VILLE DE MOUGINS Chemin de l'Horizon - BP 100 06251 MOUGINS Cédex Tél: 04 92 92 50 00	VILLE DE MOUGINS Services Techniques 330,Chemin de la Plaine Tél: 04 92 92 58 30 Fax : 04 92 92 58 59	Ech:1/200 Numéro Pièce 1
BOITE POSTALE 100 - 06251 MOUGINS CEDEX		

Plan dressé par le Bureau d'Etudes des Services Techniques Municipaux

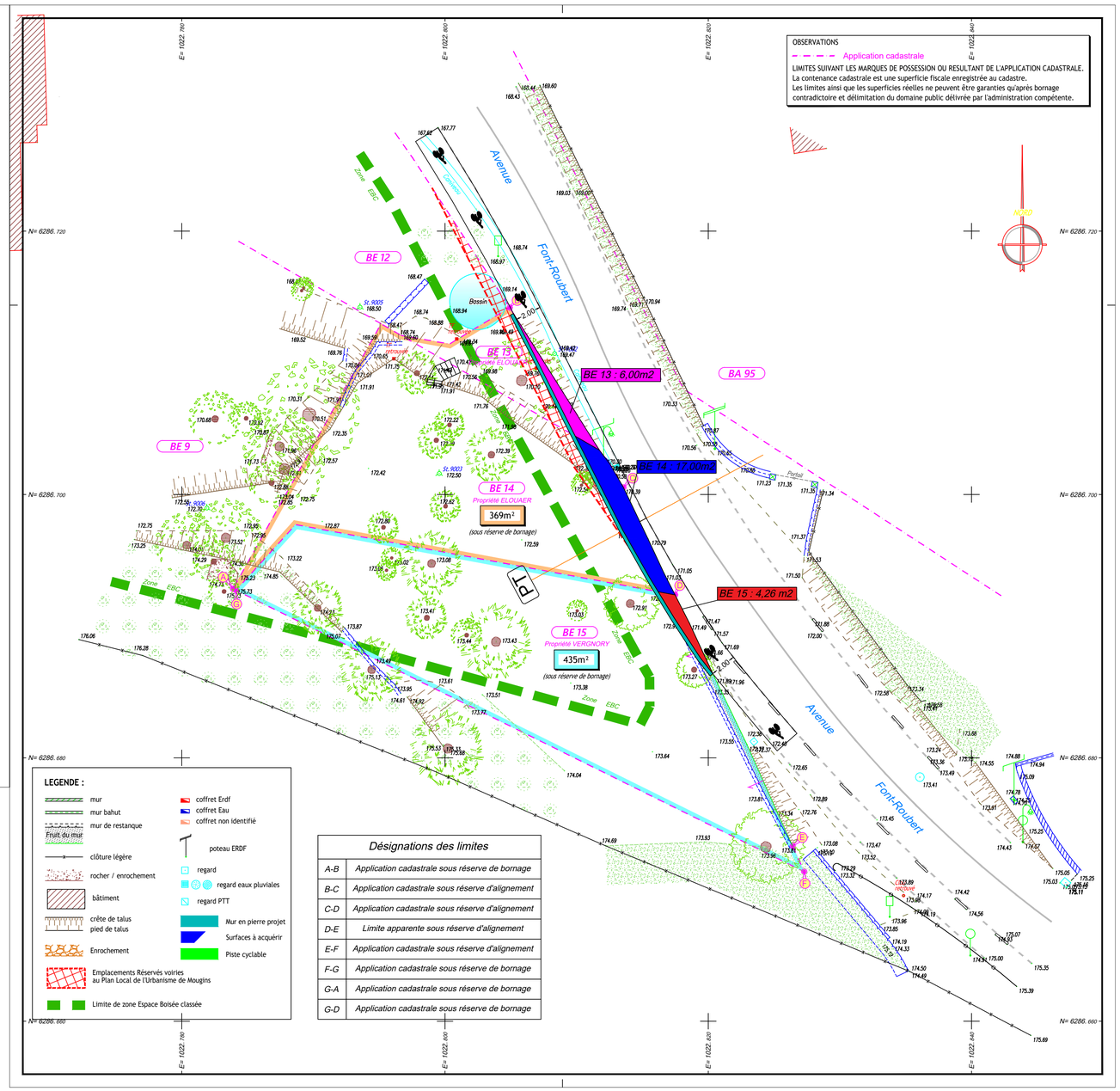

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Service Juridique

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 9

Objet : **MOUGINS VILLE FORET - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER**
ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI, CADASTRE SECTION AD N° 39 SIS A MOUGINS (06250), LIEUDIT LES BREGUIERES

Rapporteur : Monsieur Christophe ULIVIERI

Résumé

La Commune de Mougins a été informée de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant un terrain non bâti, sis Lieudit Les Bréguières à Mougins (06250), d'une superficie de 22 434 m², cadastré section AD n° 39, mis en vente au prix de 82 000 euros (quatre-vingt-deux mille euros).
L'acquisition de ce terrain permettrait de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale du terrain, dans le cadre du projet communal en faveur du développement durable et de la préservation des espaces naturels.
Le montant de la vente est compatible avec l'estimation réalisée par France Domaine.
Le conseil municipal est invité à accepter le transfert de propriété

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 331-24 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 5 Août 2021,

Vu l'estimation n° 2021-06085-61196 réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 août 2021,

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AD n° 39,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de Mougins de la possibilité d'exercer son droit de préférence forestier concernant une parcelle boisée, sise, Lieudit Les Bréguières à Mougins (06250), d'une superficie de 22 434 m², cadastrée section AD n° 39, au prix de 82 000 euros (*quatre-vingt-deux mille euros)*,

Considérant que la propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières, en zone N au P.L.U. de la Commune de Mougins et qu'elle se trouve dans sa totalité en espaces boisés classés,
Considérant que ce bien est situé à proximité d'une part du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée au P.L.U. de la Commune de Mougins, et d'autre part de la Z.A.D. des Bréguières dans laquelle va être réalisé un éco-quartier avec notamment une ferme agricole et de nombreux espaces verts,

Considérant que la Commune de Mougins a acquis par le biais de l'exercice de son droit de préférence forestier la propriété non bâtie, cadastrée section AD n° 23, 24 et 25, située dans le même secteur et à proximité dudit terrain,

Considérant que dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite préserver les espaces naturels dans ce secteur des Bréguières,

Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,

Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait à la Commune de Mougins de constituer une réserve foncière en vue de garantir le maintien de la vocation naturelle et environnementale dudit terrain,

Considérant que le prix de vente est compatible avec l'estimation de France Domaine,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Exercer le droit de préférence du Code Forestier de la Commune de Mougins pour le bien cadastré section AD n° 39, sis Lieudit Les Bréguières à Mougins (06250).

Article 2 :

Acquérir au prix de 82 000 euros (*quatre-vingt-deux mille euros)*, le bien susvisé auprès de Mme Yvonne GRESSINO.

Article 3 :

Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice du droit de préférence.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 5 :

Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 6 :

Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Date d'édition : 12/08/2021

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.

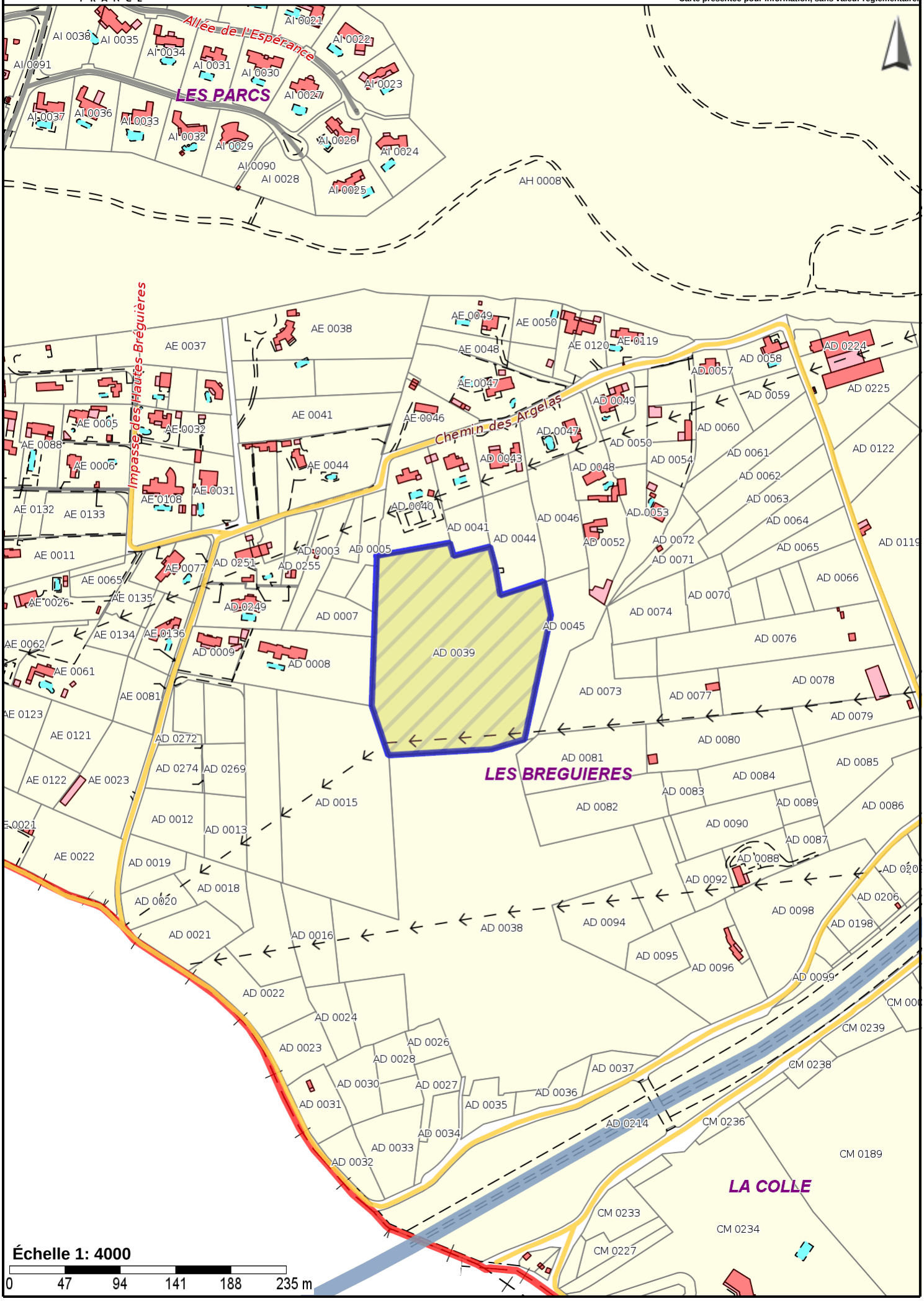

Échelle 1: 4000

0 47 94 141 188 235 m

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Pôle Services Transversaux

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 10

Objet : **MOUGINS VILLE SOLIDAIRE - AIDE AUX PROJETS PUBLICS POUR LA RECONSTRUCTION SUITE AUX DEGATS DE LA TEMPETE ALEX**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude LERDA

Résumé

Après la tempête Alex de 2020, la commune de Mougins et les Mouginois se sont immédiatement mobilisés notamment en adressant des dons. Pour parer à l'urgence, 20 000 € avaient été versés dès octobre. La commune de Mougins ayant été touchée par les intempéries de 2015 sait que l'urgence passée, les besoins de reconstruction demeurent. Aussi, la délibération prise le 15 octobre 2020 prévoyait que la commune aiderait des projets de reconstruction dans les vallées qui lui seraient présentés. Aussi, la commune se propose d'aider à hauteur de 15 600 € et 10 000 € deux projets l'un porté par le Parc du Mercantour ; pour la remise en état des sentiers et l'autre par la commune de Marie pour la réparation du canal d'Ullion, ouvrage majeur pour la commune, essentiel à la vie du village.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le versement de ces subventions de 15 600 euros au profit de l'établissement public du Parc du Mercantour et de 10 000 euros pour la Commune de Marie.

VU la délibération 2020-83 en date du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal de Mougins indiquait comment la solidarité communale envers les vallées sinistrées par la tempête Alex allait s'opérer

CONSIDERANT QUE dans un premier temps, les dons des Mouginois avait permis de verser 20 000 € en aide d'urgence et que dans un second temps, la commune allait accompagner la réalisation des projets de reconstruction des vallées dévastées.

CONSIDERANT QUE 25 600 € restent à affecter et que deux collectivités ont soumis des projets répondant aux critères d'attribution définis : le **Parc national du Mercantour** et la **Commune de Marie** dont les caractéristiques jointes en annexe peuvent se résumer ainsi:

Projet soumis par le Parc National du Mercantour
La tempête Alex a durement impacté les sentiers situés notamment dans les vallées de la Roya et de la Vésubie. En effet, près de 61 kilomètres de sentiers ont été détruits en quelques heures.
Les équipes du Parc national du Mercantour ont engagé un chantier pluriannuel de remise en état des sentiers du cœur de Parc, en collaboration avec le Département des Alpes-Maritimes.

Ces travaux sont essentiels pour permettre à l'établissement d'assurer ses missions de protection et de sensibilisation.
Le montant des travaux à mener cette année a été chiffré à 70 000 €. Le plan de financement envisagé prévoit la répartition suivante : Région PACA 50 %, Parc national du Mercantour (autofinancement) 28%, Mougins 22 %.

Projet soumis par la Commune de Marie

La tempête Alex a causé d'importants dégâts sur l'ensemble du territoire de la commune de Marie et notamment au niveau de ses infrastructures. Parmi les chantiers prioritaires figure la réparation du canal d'Ullion, ouvrage majeur pour la commune, essentiel à la vie du village.

Le montant de la dépense totale s'élève à 1 550 000 €. Déduction faite de la subvention de l'Etat, 310 000 € restent à la charge de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal

ARTICLE UNIQUE : de répartir les subventions comme suit :

- **15 600 €** pour le **Parc National du Mercantour**
- **10 000 €** pour la **Commune de Marie**

Parc national du Mercantour

Opération « Retrouvons le Mercantour »

1. Objet de la demande

Suite à la tempête Alex qui a impacté très durement les Alpes-Maritimes au début du mois d'octobre 2020, de nombreux sentiers ont été impactés, notamment dans les vallées de la Roya et de la Vésubie. Près de 61 kilomètres de sentiers, soit plus de 10 % des sentiers en cœur de Parc habituellement entretenus par l'établissement ont été détruits en quelques heures.

D'abord engagées auprès des habitants et des territoires, les équipes du Parc national du Mercantour ont engagé le chantier colossal de la remise en état des sentiers du cœur de Parc, en collaboration étroite avec le Département des Alpes-Maritimes.

L'estimation du coût des travaux à réaliser par le Parc dépasse les **3,5 millions d'euros**, plus que tous les montants investis sur les sentiers ces 16 dernières années. Le Parc prévoit de les réaliser sur 3 ans.

Pour la seule année 2021, ce sont l'équivalent de 1,2 millions d'euros qui vont être mobilisés, soit 10 fois plus que le budget annuel habituel, pour réaliser un tiers des réparations estimées.

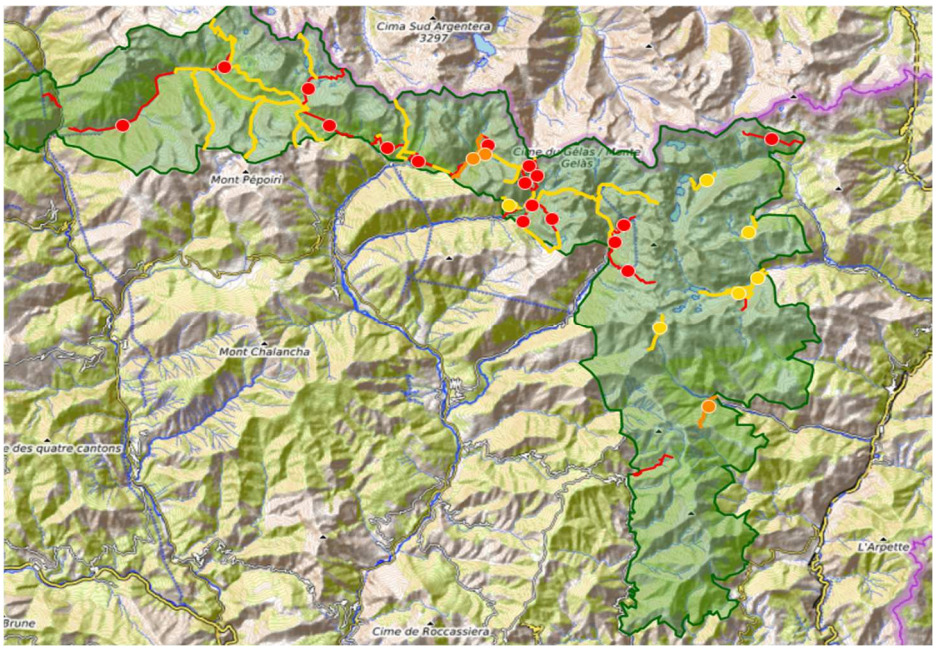

Carte des sentiers endommagés

Cette travaux sont essentiels pour permettre à l'établissement d'assurer ses missions de protection et de sensibilisation, aux habitant de retrouver la connexion à leur territoire et aux amoureux de la nature, petits et grands, de retrouver leur lien avec cet espace extraordinaire.

Ils ont été engagés dès le mois de mai, quand les conditions d'accès et d'enneigement l'ont permis.

Parc national du Mercantour
23 rue d'Italie – CS 51316 - 06006 Nice Cedex 1

2. Présentation du plan de financement global

Face mener à bien cette campagne inédite de travaux, estimée à 3,5 millions d'euros, le Parc national a engagé une recherche active de fonds qui lui permet d'espérer couvrir plus des 2/3 de la somme par des fonds publics (Etat, collectivités, Europe). En parallèle et face à l'ampleur des besoins, une campagne de mécénat est en cours auprès des entreprises et des particuliers.

Ci-dessous le plan de financement qui permet d'identifier les différentes sources de financement :

Source de financement	**Montant prévisionnel**
Etat (Plan de relance et Plan montagne)	800 000 €
Conseil départemental des Alpes maritimes (fonds propres et travaux réalisés en direct)	900 000 €
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur	300 000 €
Financements européens	516 000 €
Fonds propres	300 000 €
Mécénat (déjà acquis ou en cours de conventionnement)	75 000 €
Reste à trouver	**609 000 €**
TOTAL	**3 500 000 €**

2. Présentation des travaux faisant objet de la demande de subvention

La Vésubie est la vallée ayant subi le plus d'impacts au niveau des infrastructures de sentiers et de randonnée notamment au niveau de l'emblématique Boréon. Le vallon des Erps fait partie des sites qui vont nécessité d'importants travaux. Dés septembre 2021, une première tranche de travaux est prévue pour rétablir notamment le cheminement de la Grande traversée du Mercantour.

Les photos ci-dessous illustrent l'étendue des dégâts du vallon :

Les travaux à mener cette année ont été chiffrés à 70 000 €.

Le plan de financement envisagé pour financer les travaux est le suivant :

Financeur	**Montant**	**%**
Région PACA	35 000 €	50 %
Ville de Mougins	15 600 €	22 %
Autofinancement national	Parc 19 400 €	28 %

Le Parc national s'engage à communiquer sur la participation de la ville de Mougins à l'opération Retrouvons le Mercantour à travers la valorisation du soutien financier sur son site internet (article et insertion du logo de la ville dans la page Nos soutiens) et sur ses réseaux sociaux.

COMMUNE DE MARIE

REFECTION DU CANAL D'ULLION

MARIE, est une petite commune de moyenne montagne composée d'une population d'une centaine d'habitants à l'année et qui double largement durant les vacances et en période estivale.

Situé au cœur de la moyenne Tinée, le bourg principal se développe sur une arête rocheuse qui domine la vallée à une altitude de 610 mètres.

Pour s'y rendre, depuis la route de la Tinée (RM 2205), il faut emprunter la RM 58 qui se développe sur 3 kilomètres et se termine sur la place principale « Place la Colle », qui est pour les villageois un lieu de convivialité et de rencontre.

Afin de valoriser les atouts du village, la municipalité a ces dernières années initiée d'importants travaux d'aménagement : enfouissement des réseaux aériens EDF, téléphone, implantation d'un panneau d'accueil et d'informations, fleurissement du village, réfection des places de la Colle et du Répiton, restauration de l'église Saint-Pons et du monument aux Morts....

Ces importants travaux d'aménagement visent à confirmer le caractère médiéval et authentique de Marie.

Un constat : l'augmentation régulière de la fréquentation touristique, tant sous la forme de groupes organisés qu'en individuels. Ces visiteurs viennent au quotidien en toutes saisons, aussi bien pour la qualité des nombreux itinéraires pédestres ou VTT, que pour découvrir le riche patrimoine culturel de la commune.

Cette notoriété est amplifiée par une campagne de communication menée par les media nationaux TV, Radio, presse et réseaux sociaux, lors de la souscription en faveur de la restauration de l'église Saint-Pons. Cette attractivité touristique du village est également liée au fait que les visiteurs y retrouvent des lieux empreints d'histoire et une authenticité préservée.

Devant cet engouement toujours croissant pour le village la municipalité mène une politique proactive et volontariste pour développer une activité touristique de qualité.

La tempête Alex, qui a sévi les 2 et 3 octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes sur les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée a malheureusement causé d'énormes dégâts sur les infrastructures et sur le territoire communal de Marie : routes, chemins, sentiers, disparus, emportés ou dégradés, débordement des vallons et agglomérats de roches, pierres et sables, glissements de terrains, pertes de deux captages sur trois pour l'alimentation en eau potable du village et de celui de la vacherie de Marie, etc..., liste non exhaustive de dégâts, qui pour certains sont irrémédiables ou difficilement réparables sans une aide financière extérieure à la commune, Etat, Région, Département...

Parmi la liste de ces dégâts gigantesques au regard de la taille de la commune, le canal d'Ullion, ouvrage majeur pour la commune, essentiel à la vie du village de par ses fonctions multiples : canal d'arrosage agricole, approvisionnement du **SEUL** bassin DFCI du secteur, approvisionnement de **secours d'urgence du bassin en eau potable** (perte de deux captages sur trois), a fortement souffert de la crue du vallon d'Ullion d'une part au captage (prise d'eau entièrement détruite), et d'autre part, sur sa longueur avec des glissements de terrains, des éboulements et des parties emportées.

Devant l'intérêt majeur de réparer en **TOUTE URGENCE,** cet ouvrage vital à la commune notamment de manque d'eau potable en raison de la perte des ressources, et devant le risque de pénurie en raison de la faible production de la seule source, devant la problématique liée aux activités agricoles, nous avons dressé le présent projet dans le but d'obtenir un financement le plus large possible.

Le montant de la dépense totale envisageable s'élève à la somme de **1 550.000 € HT**.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction des Finances

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 11

Objet : **ALLOCATION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE**

Rapporteur : Madame Hélène BARNATHAN

Résumé

Comme chaque année, quelques associations ont sollicité des subventions auprès de la commune postérieurement au vote du budget primitif. Il s'agit d approuver l'octroi de subvention à ces associations tel que le tableau présenté dans le projet de délibération .
Le conseil municipal est invité à approuver l'attribution de subventions d'un montant total de 9 900 € réparti entre des associations mouginoises et des associations départementales ou du bassin de vie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2021-025 du 1er avril 2021 approuvant le budget primitif 2021,

Considérant les différentes demandes réalisées par les associations reçues postérieurement au vote du budget,

Considérant qu'afin de percevoir le montant de la subvention attribuée, les associations doivent fournir un dossier complet avec le compte de résultat, le budget prévisionnel et le rapport d'activité,

Le conseil municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver l'attribution des subventions aux associations mouginoises suivantes pour 2021 :

Subvention de fonctionnement :

Libellé de l'association	BP 2021
Théâtre passé présent	5 000,00€
Atelier d'art floral de Mougins	3 500,00€
Cercle d'histoire d'archéologie de Mougins	500,00€

Article 2 :

Approuver l'attribution des subventions aux associations départementales ou du bassin de vie suivantes pour 2021 :

Subvention de fonctionnement :

Libellé de l'association	BP 2021
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie	300,00€
Rebond cancer 06	300,00€
Patrimoine vivant du pays de Grasse	300,00€

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction des Finances

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 12

Objet : **BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Résumé

Il s'agit de procéder à une décision modificative afin d'intégrer des éléments non connus lors du vote du budget primitif du budget principal. Ces modifications consistent :
en section de fonctionnement, pas de dépenses supplémentaires mais un transfert de crédit de 50 000 € du chapitre 012 (charges de personnel) au chapitre 65 (subventions) pour financer des admissions en non-valeur de créances à la demande de Madame le trésorier et une hausse de la participation au SICASIL en raison de travaux de protection contre les incendies.
En section d'investissement, il s'agit de créditer le chapitre 13 de 250 000 € pour rembourser les sommes versées pour le financement des travaux de la Chapelle Saint Barthelemy, retardés suite à une demande de nouvelles investigations sur le site par les services de l'Etat. Ces 250 000 € sont financés par une hausse du compte 10, les recettes de la taxe d'aménagement ayant dépassé le montant budgété.
Après présentation, le conseil municipal est invité à exprimer, le cas échéant, son vote différencié par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la délibération DEL 2021-025 en date du 1er Avril 2021, adoptant le budget primitif 2021 du budget principal

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14

Considérant que d'une part la participation au SICASIL, syndicat intercommunal auquel adhère la commune, sera plus élevée cette année, en raison d'une hausse d'installation de bornes de protection contre les incendies, pour laquelle il est compétent, et d'autre part, l'annulation de créances demandée par le trésorier, il convient d'abonder de 50 000 euros le chapitre 65. Ces crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 (dépenses de personnel) puisqu'il dispose de ces crédits.

Considérant que les travaux de réhabilitation de la Chapelle Saint Barthelemy sont retardés en raison du COVID, les modalités de mécénat conclues entre le mécène et la commune sont devenues caduques. Une nouvelle convention doit être signée. Il est donc nécessaire de reverser la somme attribuée par le mécène, soit 250 000 €. Il convient donc d'abonder le chapitre 13 (Subvention d'investissement) de 250 000€, l'équilibre est réalisé par une hausse du chapitre 10 en recette (dotations) puisqu'il a été constaté une hausse de produits de taxe d'aménagement encaissés par rapport à ce qui avait été budgété.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°1 proposée en dépenses et en recettes

Présentation Générale Section de Fonctionnement et d'Investissement (II-A2 page 7-8 et II-A3 page 9-10 jointes à la délibération)

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

A - SECTION de FONCTIONNEMENT : 0€

Total Dépenses Section de Fonctionnement : 0€

Chapitre 012: « Charges de personnel » -50 000€

Chapitre 012: « Charges de personnel»	-50 000€
* article 64111 – rémunération principale	-50 000€

Chapitre 65: « Autres charges de gestion courante » : 50 000€

Chapitre 65: « Autres charges de gestion courante »	50 000€
* article 6542 – créances éteintes	10 000€
* article 65548 - autres contributions (syndicat)	40 000€

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

B - SECTION d'INVESTISSEMENT : 250 000€

Total Dépenses Section Investissement : 250 000€

Chapitre 13 : Subventions d'investissement » : 250 000€

Chapitre 13 - " « Subventions d'investissement"	250 000€
* article 1328 – Subventions d'investissement	250 000€

Total Recettes Section Investissement : 250 000€

Chapitre 10 : « Dotations » : 250 000€

Chapitre 10 - " Dotations"	250 000€
* article 10226 – Taxe d'aménagement	250 000€

Le conseil municipal est invité à approuver les différents chapitres de la modification n°1 du budget principal 2021.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 421 300,00	0,00	0,00	0,00	6 421 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 150 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	16 100 000,00
014	Atténuations de produits	1 076 427,00	0,00	0,00	0,00	1 076 427,00
65	Autres charges de gestion courante	5 498 420,00	0,00	50 000,00	50 000,00	5 548 420,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**29 146 147,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 146 147,00**
66	Charges financières	89 800,00	0,00	0,00	0,00	89 800,00
67	Charges exceptionnelles	780 000,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**30 535 947,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 535 947,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*27 244 992,44*		*0,00*	*0,00*	*27 244 992,44*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 936 260,00*		*0,00*	*0,00*	*1 936 260,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***29 181 252,44***		***0,00***	***0,00***	***29 181 252,44***
TOTAL		**59 717 199,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 717 199,44**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 717 199,44

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 094 427,00	0,00	0,00	0,00	1 094 427,00
73	Impôts et taxes	31 396 371,00	0,00	0,00	0,00	31 396 371,00
74	Dotations et participations	1 304 400,00	0,00	0,00	0,00	1 304 400,00
75	Autres produits de gestion courante	507 200,00	0,00	0,00	0,00	507 200,00
Total des recettes de gestion courante		**34 342 398,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 342 398,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**34 382 398,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 382 398,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*71 300,00*		*0,00*	*0,00*	*71 300,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***71 300,00***		***0,00***	***0,00***	***71 300,00***
TOTAL		**34 453 698,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 453 698,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	25 263 501,44

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	59 717 199,44

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	29 109 952,44

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 432 901,81	0,00	0,00	0,00	1 432 901,81
204	Subventions d'équipement versées	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 171 966,53	0,00	0,00	0,00	4 171 966,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	35 915 441,58	0,00	0,00	0,00	35 915 441,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**42 170 309,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 170 309,92**
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 147,00	0,00	0,00	0,00	70 147,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**570 147,00**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**820 147,00**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**42 811 456,92**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**43 061 456,92**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*71 300,00*		*0,00*	*0,00*	*71 300,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*500 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***571 300,00***		***0,00***	***0,00***	***571 300,00***
TOTAL		**43 382 756,92**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**43 632 756,92**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	43 632 756,92

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	538 400,00	0,00	0,00	0,00	538 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**538 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**538 400,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 000 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	3 250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**3 000 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**3 250 000,00**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 609 400,00**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**3 859 400,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*27 244 992,44*		*0,00*	*0,00*	*27 244 992,44*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 936 260,00*		*0,00*	*0,00*	*1 936 260,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***29 681 252,44***		***0,00***	***0,00***	***29 681 252,44***
TOTAL		**33 290 652,44**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**33 540 652,44**
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						**10 092 104,48**
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						**43 632 756,92**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**29 109 952,44**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - MAIRIE DE MOUGINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21060085400017

POSTE COMPTABLE : CANNES MUNICIPALE

M. 14

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : MAIRIE - Budget Principal (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 82
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 83
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 87
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 88
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 89
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 91
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes 92
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 93
A4 - Etat des provisions 94
A5 - Etalement des provisions 95
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 96
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 97
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 99
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 100
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3) 101
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3) 102
A8 - Etat des charges transférées 103
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 104

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4) 105
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 106
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail 107
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé 108
B1.5 - Etat des autres engagements donnés 109
B1.6 - Etat des engagements reçus 110
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5) 111
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 112
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 113
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale 114

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel 115
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4) 117
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement 118
C3.2 - Liste des établissements publics créés 119
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 120
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 121

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes 122

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	MAIRIE DE MOUGINS	DM
06085	MAIRIE - Budget Principal	2021

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	19865
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	2108
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
32226968.00	32214289.00	1564.94	1182.88

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	1761.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	1051.00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, …) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ……. du …….).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	250 000,00	250 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	250 000,00	250 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	250 000,00	250 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 421 300,00	0,00	0,00	0,00	6 421 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	16 150 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	16 100 000,00
014	Atténuations de produits	1 076 427,00	0,00	0,00	0,00	1 076 427,00
65	Autres charges de gestion courante	5 498 420,00	0,00	50 000,00	50 000,00	5 548 420,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**29 146 147,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**29 146 147,00**
66	Charges financières	89 800,00	0,00	0,00	0,00	89 800,00
67	Charges exceptionnelles	780 000,00	0,00	0,00	0,00	780 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**30 535 947,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 535 947,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*27 244 992,44*		*0,00*	*0,00*	*27 244 992,44*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*1 936 260,00*		*0,00*	*0,00*	*1 936 260,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***29 181 252,44***		***0,00***	***0,00***	***29 181 252,44***
TOTAL		**59 717 199,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**59 717 199,44**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**59 717 199,44**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 094 427,00	0,00	0,00	0,00	1 094 427,00
73	Impôts et taxes	31 396 371,00	0,00	0,00	0,00	31 396 371,00
74	Dotations et participations	1 304 400,00	0,00	0,00	0,00	1 304 400,00
75	Autres produits de gestion courante	507 200,00	0,00	0,00	0,00	507 200,00
Total des recettes de gestion courante		**34 342 398,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 342 398,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**34 382 398,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 382 398,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*71 300,00*		*0,00*	*0,00*	*71 300,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***71 300,00***		***0,00***	***0,00***	***71 300,00***
TOTAL		**34 453 698,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 453 698,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	**25 263 501,44**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**59 717 199,44**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**29 109 952,44**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5)DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(6) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040.*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 432 901,81	0,00	0,00	0,00	1 432 901,81
204	Subventions d'équipement versées	650 000,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 171 966,53	0,00	0,00	0,00	4 171 966,53
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	35 915 441,58	0,00	0,00	0,00	35 915 441,58
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**42 170 309,92**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**42 170 309,92**
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 147,00	0,00	0,00	0,00	70 147,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**570 147,00**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**820 147,00**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers(8)**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 000,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**42 811 456,92**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**43 061 456,92**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*71 300,00*		*0,00*	*0,00*	*71 300,00*
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*500 000,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***571 300,00***		***0,00***	***0,00***	***571 300,00***
	TOTAL	**43 382 756,92**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**43 632 756,92**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**43 632 756,92**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	538 400,00	0,00	0,00	0,00	538 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**538 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**538 400,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 000 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	3 250 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**3 000 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**3 250 000,00**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (8)**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**3 609 400,00**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**3 859 400,00**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (4)*	*27 244 992,44*		*0,00*	*0,00*	*27 244 992,44*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*1 936 260,00*		*0,00*	*0,00*	*1 936 260,00*

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	*Opérations patrimoniales (4)*	*500 000,00*		*0,00*	*0,00*	*500 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***29 681 252,44***		***0,00***	***0,00***	***29 681 252,44***
TOTAL		**33 290 652,44**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**	**33 540 652,44**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	**10 092 104,48**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**43 632 756,92**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	**29 109 952,44**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-50 000,00		-50 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00		50 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	250 000,00	*0,00*	250 000,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	*Neutral. amort. subv. équip. versées*		*0,00*	*0,00*
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45…	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		**250 000,00**	***0,00***	**250 000,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**250 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	250 000,00	*0,00*	250 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
3…	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*		*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		**250 000,00**	***0,00***	**250 000,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	250 000,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	**Charges à caractère général**	**6 421 300,00**	**0,00**	**0,00**
60221	Combustibles et carburants	192 000,00	0,00	0,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	30 000,00	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	1 107 463,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	125 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	690 400,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	131 100,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	15 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	60 250,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	13 580,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	341 730,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	121 900,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	26 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	68 950,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	37 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	30 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	36 950,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	21 800,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	104 577,44	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	130 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	171 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	488 970,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	12 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	246 600,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	92 002,56	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	20 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	361 737,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	121 700,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	82 310,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	17 300,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	90 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	6 200,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	68 750,00	0,00	0,00
6228	Divers	21 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	164 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	362 620,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	174 100,00	0,00	0,00
6237	Publications	42 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	16 100,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	34 700,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	11 050,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	21 015,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 985,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	30 620,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	54 900,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	81 700,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	32 410,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	23 900,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	12 500,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	25 300,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	120 100,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	69 030,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**16 150 000,00**	**-50 000,00**	**-50 000,00**
6218	Autre personnel extérieur	2 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	156 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	45 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	80 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 890 000,00	-50 000,00	-50 000,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	185 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 460 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 781 500,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	272 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	26 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 650 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 300 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	85 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	16 200,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	33 300,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	108 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	60 000,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**1 076 427,00**	**0,00**	**0,00**
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	68 400,00	0,00	0,00
73916	Prél / contrib redressem. fin. publiques	13 000,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	995 027,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**5 498 420,00**	**50 000,00**	**50 000,00**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	33 200,00	0,00	0,00
6518	Autres	1 800,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	186 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	16 400,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	11 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	3 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	10 000,00	10 000,00
65548	Autres contributions	212 300,00	40 000,00	40 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	229 500,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	85 000,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	136 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	3 025 000,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	385 000,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	483 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	669 620,00	0,00	0,00
65888	Autres	600,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		**29 146 147,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières (b)**	**89 800,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	90 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-200,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**780 000,00**	**0,00**	**0,00**
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	198 600,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	2 800,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	68 600,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes de droit privé	400 000,00	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)**	**120 000,00**	**0,00**	**0,00**
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	120 000,00	0,00	0,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		**30 535 947,00**	**0,00**	**0,00**
023	***Virement à la section d'investissement***	***27 244 992,44***	***0,00***	***0,00***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)***	***1 936 260,00***	***0,00***	***0,00***
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*1 936 260,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***29 181 252,44***	***0,00***	***0,00***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (10)***	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***29 181 252,44***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**59 717 199,44**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	5 866,95
Montant des ICNE de l'exercice N-1	6 423,62
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-200,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	**Atténuations de charges**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	40 000,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**1 094 427,00**	**0,00**	**0,00**
7018	Autres ventes de produits finis	10 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	20 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	32 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	68 000,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	2 200,00	0,00	0,00
704	Travaux	15 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	282 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	112 800,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	218 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	1 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	170 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	109 927,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	26 500,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	27 000,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**31 396 371,00**	**0,00**	**0,00**
73111	Impôts directs locaux	21 627 644,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 540 427,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	48 300,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	840 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	240 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	300 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	2 800 000,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**1 304 400,00**	**0,00**	**0,00**
744	FCTVA	70 000,00	0,00	0,00
745	Dotation spéciale instituteurs	3 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	87 000,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	125 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	105 000,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	145 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	752 000,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 800,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 600,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 000,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**507 200,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	487 200,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	**34 342 398,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**40 000,00**	**0,00**	**0,00**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	25 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	0,00	0,00
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	**34 382 398,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***71 300,00***	***0,00***	***0,00***
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	*71 300,00*	*0,00*	*0,00*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (9)***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***71 300,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**34 453 698,00**	**0,00**	**0,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**1 432 901,81**	**0,00**	**0,00**
202	Frais réalisat° documents urbanisme	155 580,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 239 339,60	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	37 982,21	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (hors opérations)**	**650 000,00**	**0,00**	**0,00**
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	160 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	490 000,00	0,00	0,00
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**4 171 966,53**	**0,00**	**0,00**
2112	Terrains de voirie	1 500 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	1 275 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	26 862,08	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	59 415,74	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	3 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	181 002,12	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	85 612,01	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	60 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	202 310,50	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	432 130,54	0,00	0,00
2184	Mobilier	65 119,04	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	281 514,50	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**35 915 441,58**	**0,00**	**0,00**
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 492 363,86	0,00	0,00
2313	Constructions	27 637 620,99	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 785 456,73	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**42 170 309,92**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**70 147,00**	**0,00**	**0,00**
10226	Taxe d'aménagement	70 147,00	0,00	0,00
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	250 000,00	250 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**
1641	Emprunts en euros	490 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	8 000,00	0,00	0,00
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses financières	**570 147,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
45817	FONT DE L'ORME (ETANCHÉITÉ) (6)	71 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**42 811 456,92**	**250 000,00**	**250 000,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (7)***	***71 300,00***	***0,00***	***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	***71 300,00***	***0,00***	***0,00***
13912	*Sub. transf cpte résult. Régions*	*32 000,00*	*0,00*	*0,00*
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	*30 500,00*	*0,00*	*0,00*
139151	*Sub. transf cpte résult. GFP de rattach.*	*4 400,00*	*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement*	*4 400,00*	*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (9)	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (10)***	***500 000,00***	***0,00***	***0,00***
2138	*Autres constructions*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***571 300,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**43 382 756,92**	**250 000,00**	**250 000,00**

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	**0,00**

=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**250 000,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042.*

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041.*

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES — B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (hors 138)**	**538 400,00**	**0,00**	**0,00**
1322	Subv. non transf. Régions	300 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	38 400,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	200 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**538 400,00**	**0,00**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**3 000 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
10222	FCTVA	1 100 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 900 000,00	250 000,00	250 000,00
138	**Autres subvent° invest. non transf.**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes financières	**3 000 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
45827	FOYER FT ORME (5)	71 000,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES REELLES	**3 609 400,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***27 244 992,44***	***0,00***	***0,00***
040	***Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)***	***1 936 260,00***	***0,00***	***0,00***
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*14 100,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*240 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*3 600,00*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*660,00*	*0,00*	*0,00*
28041631	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*21 100,00*	*0,00*	*0,00*
28041642	*IC : Bâtiments, installations*	*34 600,00*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*8 700,00*	*0,00*	*0,00*
2804173	*Autres EPL : Proj infrastruct. int. Nat.*	*3 400,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*129 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*12 500,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*21 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*221 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*48 500,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*68 500,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*14 000,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*33 000,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*103 000,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*2 200,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*86 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*45 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*170 000,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*135 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*54 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Cheptel*	*400,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*328 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***29 181 252,44***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales (9)***	***500 000,00***	***0,00***	***0,00***
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances versées commandes immo. incorp.*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	***29 681 252,44***	***0,00***	***0,00***

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		33 290 652,44	250 000,00	250 000,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			250 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R*I 040 = DF 042.*

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D*I 041 = RI 041.*

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
DEPENSES												
Dépenses réelles	562 147	20 130 996	48 896	7 462 889	1 659 135	538 056	1 010	276 570	490 580	11 881 319	9 860	43 061 457
- Equipements municipaux (2)		20 130 996	48 896	7 462 889	1 409 135	538 056	1 010	205 570	580	11 713 319	9 860	41 520 310
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	490 000	160 000	0	650 000
- Opérations financières	562 147											562 147
Dépenses d'ordre	371 300											571 300
Total dépenses de l'exercice	**933 447**	**20 130 996**	**48 896**	**7 462 889**	**1 859 135**	**538 056**	**1 010**	**276 570**	**490 580**	**11 881 319**	**9 860**	**43 632 757**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses d'investissement	**933 447**	**20 130 996**	**48 896**	**7 462 889**	**1 859 135**	**538 056**	**1 010**	**276 570**	**490 580**	**11 881 319**	**9 860**	**43 632 757**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**30 281 252**	**0**	**0**	**0**	**538 400**	**0**	**0**	**71 000**	**0**	**2 650 000**	**0**	**33 540 652**
RAR N-1 et reports	**10 092 104**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**10 092 104**
Total cumulé recettes d'investissement	**40 373 357**	**0**	**0**	**0**	**538 400**	**0**	**0**	**71 000**	**0**	**2 650 000**	**0**	**43 632 757**
FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	**30 893 479**	**7 316 822**	**2 717 375**	**3 651 994**	**3 261 316**	**3 212 561**	**3 251 050**	**58 400**	**38 000**	**4 638 904**	**677 300**	**59 717 199**
RAR N-1 et reports	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total cumulé dépenses de fonctionnement	**30 893 479**	**7 316 822**	**2 717 375**	**3 651 994**	**3 261 316**	**3 212 561**	**3 251 050**	**58 400**	**38 000**	**4 638 904**	**677 300**	**59 717 199**
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	**31 302 471**	**304 300**	**20 000**	**268 200**	**706 400**	**453 400**	**0**	**600 000**	**210 000**	**348 927**	**240 000**	**34 453 698**
RAR N-1 et reports	**25 263 501**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**25 263 501**
Total cumulé recettes de fonctionnement	**56 565 972**	**304 300**	**20 000**	**268 200**	**706 400**	**453 400**	**0**	**600 000**	**210 000**	**348 927**	**240 000**	**59 717 199**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE — A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses investissement		**933 447**	**20 130 996**	**48 896**	**7 462 889**	**1 859 135**	**538 056**	**1 010**	**276 570**	**490 580**	**11 881 319**	**9 860**	**43 632 757**
Dépenses réelles		562 147	20 130 996	48 896	7 462 889	1 659 135	538 056	1 010	276 570	490 580	11 881 319	9 860	43 061 457
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 147	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 147
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	250 000	0	0	0	0	0	0	250 000
16	Emprunts et dettes assimilées	492 000	0	0	0	0	0	0	0	0	8 000	0	500 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	169 854	6 800	1 034 512	16 600	0	0	0	0	205 136	0	1 432 902
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	490 000	160 000	0	650 000
21	Immobilisations corporelles	0	486 207	42 096	65 027	302 334	35 746	1 010	2 000	0	3 231 047	6 500	4 171 967
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	19 474 935	0	6 363 350	1 090 201	502 310	0	203 570	580	8 277 137	3 360	35 915 442
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	71 000	0	0	0	71 000
45817	FONT DE L'ORME (ETANCHÉITÉ)	0	0	0	0	0	0	0	71 000	0	0	0	71 000
Dépenses d'ordre		*371 300*	*0*	*0*	*0*	*200 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*571 300*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*71 300*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*71 300*
041	*Opérations patrimoniales*	*300 000*	*0*	*0*	*0*	*200 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*500 000*
RECETTES													
Total recettes investissement		**30 281 252**	**0**	**0**	**0**	**538 400**	**0**	**0**	**71 000**	**0**	**2 650 000**	**0**	**33 540 652**
Recettes réelles		1 100 000	0	0	0	338 400	0	0	71 000	0	2 350 000	0	3 859 400
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	2 150 000	0	3 250 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	338 400	0	0	0	0	200 000	0	538 400

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	71 000	0	0	0	71 000
45827	FOYER FT ORME	0	0	0	0	0	0	0	71 000	0	0	0	71 000
Recettes d'ordre		*29 181 252*	*0*	*0*	*0*	*200 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*300 000*	*0*	*29 681 252*
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*27 244 992*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*27 244 992*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 936 260*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 936 260*
041	*Opérations patrimoniales*	*0*	*0*	*0*	*0*	*200 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*300 000*	*0*	*500 000*

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**30 893 479**	**7 316 822**	**2 717 375**	**3 651 994**	**3 261 316**	**3 212 561**	**3 251 050**	**58 400**	**38 000**	**4 638 904**	**677 300**	**59 717 199**
Dépenses réelles		1 712 227	7 316 822	2 717 375	3 651 994	3 261 316	3 212 561	3 251 050	58 400	38 000	4 638 904	677 300	30 535 947
011	Charges à caractère général	1 000	1 913 612	210 475	869 894	1 680 296	482 061	16 330	58 400	38 000	1 088 934	62 300	6 421 300
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	4 888 410	2 259 200	1 994 500	1 444 520	2 130 200	0	0	0	3 383 170	0	16 100 000
014	Atténuations de produits	1 076 427	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 076 427
022	Dépenses imprévues	400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000
65	Autres charges de gestion courante	25 000	297 100	186 700	787 600	136 500	500 000	3 034 720	0	0	165 800	415 000	5 548 420
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	89 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	89 800
67	Charges exceptionnelles	0	217 700	61 000	0	0	100 300	200 000	0	0	1 000	200 000	780 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
Dépenses d'ordre		*29 181 252*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*29 181 252*
023	*Virement à la section d'investissement*	*27 244 992*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*27 244 992*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 936 260*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1 936 260*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***

RECETTES

Total recettes de fonctionnement		**31 302 471**	**304 300**	**20 000**	**268 200**	**706 400**	**453 400**	**0**	**600 000**	**210 000**	**348 927**	**240 000**	**34 453 698**
Recettes réelles		31 231 171	304 300	20 000	268 200	706 400	453 400	0	600 000	210 000	348 927	240 000	34 382 398
013	Atténuations de charges	0	10 000	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	40 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	54 600	0	63 200	318 500	331 700	0	0	10 000	316 427	0	1 094 427
73	Impôts et taxes	31 156 371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000	31 396 371
74	Dotations et participations	74 800	17 600	0	155 000	345 000	112 000	0	600 000	0	0	0	1 304 400
75	Autres produits de gestion courante	0	214 600	20 000	20 000	42 900	9 700	0	0	200 000	0	0	507 200
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	7 500	0	0	0	0	0	0	0	32 500	0	40 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		*71 300*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*71 300*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*71 300*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*71 300*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		30 893 479,44	7 308 821,60	0,00	8 000,00	0,00	38 210 301,04
Dépenses de l'exercice		30 893 479,44	7 308 821,60	0,00	8 000,00	0,00	38 210 301,04
011	Charges à caractère général	1 000,00	1 913 611,60	0,00	0,00	0,00	1 914 611,60
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	4 888 410,00	0,00	0,00	0,00	4 888 410,00
014	Atténuations de produits	1 076 427,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 076 427,00
022	Dépenses imprévues	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*27 244 992,44*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*27 244 992,44*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 936 260,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 936 260,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	289 100,00	0,00	8 000,00	0,00	322 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	89 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 800,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	217 700,00	0,00	0,00	0,00	217 700,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		56 565 972,44	303 700,00	0,00	600,00	0,00	56 870 272,44
Recettes de l'exercice		31 302 471,00	303 700,00	0,00	600,00	0,00	31 606 771,00
013	Atténuations de charges	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*71 300,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*71 300,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	54 600,00	0,00	0,00	0,00	54 600,00
73	Impôts et taxes	31 156 371,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 156 371,00
74	Dotations et participations	74 800,00	17 600,00	0,00	0,00	0,00	92 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	214 000,00	0,00	600,00	0,00	214 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		25 263 501,44	0,00	0,00	0,00	0,00	25 263 501,44
SOLDE (2)		25 672 493,00	-7 005 121,60	0,00	-7 400,00	0,00	18 659 971,40

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		5 169 451,48	269 000,00	421 356,00	417 160,00	1 000 524,12	16 700,00	14 630,00	0,00	8 000,00
Dépenses de l'exercice		5 169 451,48	269 000,00	421 356,00	417 160,00	1 000 524,12	16 700,00	14 630,00	0,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	1 310 341,48	46 600,00	27 056,00	106 520,00	404 964,12	8 100,00	10 030,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 598 010,00	0,00	393 700,00	303 440,00	593 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	222 400,00	600,00	7 200,00	300,00	8 600,00	0,00	0,00	8 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	211 100,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	4 600,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		204 700,00	0,00	14 000,00	0,00	50 000,00	0,00	35 000,00	0,00	600,00
Recettes de l'exercice		204 700,00	0,00	14 000,00	0,00	50 000,00	0,00	35 000,00	0,00	600,00
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	4 600,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 600,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	179 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 964 751,48	-269 000,00	-407 356,00	-417 160,00	-950 524,12	-16 700,00	20 370,00	0,00	-7 400,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 717 374,52	0,00	0,00	2 717 374,52
Dépenses de l'exercice		2 717 374,52	0,00	0,00	2 717 374,52
011	Charges à caractère général	210 474,52	0,00	0,00	210 474,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 259 200,00	0,00	0,00	2 259 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	186 700,00	0,00	0,00	186 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	61 000,00	0,00	0,00	61 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Recettes de l'exercice		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 697 374,52	0,00	0,00	-2 697 374,52

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		60 650,00	0,00	2 462 024,52	185 500,00	9 200,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
Dépenses de l'exercice		60 650,00	0,00	2 462 024,52	185 500,00	9 200,00
011	Charges à caractère général	650,00	0,00	200 624,52	0,00	9 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 259 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	1 200,00	185 500,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	15 000,00	0,00	5 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	15 000,00	0,00	5 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	15 000,00	0,00	5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-60 650,00	0,00	-2 447 024,52	-185 500,00	-4 200,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		2 165 711,56	990 482,00	200,00	0,00	0,00	495 600,00	0,00	3 651 993,56
Dépenses de l'exercice		2 165 711,56	990 482,00	200,00	0,00	0,00	495 600,00	0,00	3 651 993,56
011	Charges à caractère général	37 011,56	820 282,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00	0,00	869 893,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 992 300,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 994 500,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	136 400,00	168 000,00	200,00	0,00	0,00	483 000,00	0,00	787 600,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		35 000,00	183 200,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	268 200,00
Recettes de l'exercice		35 000,00	183 200,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	268 200,00
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	13 200,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	63 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 130 711,56	-807 282,00	-200,00	0,00	0,00	-445 600,00	0,00	-3 383 793,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		277 154,00	585 024,00	128 304,00	10 250,00	485 350,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		277 154,00	585 024,00	128 304,00	10 250,00	485 350,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	197 154,00	505 024,00	118 104,00	10 250,00	2 350,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	80 000,00	8 000,00	0,00	483 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		48 000,00	130 500,00	4 700,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		48 000,00	130 500,00	4 700,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	12 500,00	700,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	45 000,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00	13 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-229 154,00	-454 524,00	-123 604,00	-10 250,00	-435 350,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		94 113,56	1 860 735,00	977 297,00	329 170,00	0,00	3 261 315,56
Dépenses de l'exercice		94 113,56	1 860 735,00	977 297,00	329 170,00	0,00	3 261 315,56
011	Charges à caractère général	13 763,56	944 995,00	482 367,00	239 170,00	0,00	1 680 295,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	80 350,00	880 240,00	483 930,00	0,00	0,00	1 444 520,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	35 500,00	11 000,00	90 000,00	0,00	136 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	417 000,00	199 400,00	90 000,00	0,00	706 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	417 000,00	199 400,00	90 000,00	0,00	706 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	252 000,00	56 500,00	10 000,00	0,00	318 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	165 000,00	140 000,00	40 000,00	0,00	345 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 900,00	40 000,00	0,00	42 900,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-94 113,56	-1 443 735,00	-777 897,00	-239 170,00	0,00	-2 554 915,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		306 912,00	32 587,00	7 000,00	1 514 236,00	294 605,00	591 022,00	78 170,00	13 500,00
Dépenses de l'exercice		306 912,00	32 587,00	7 000,00	1 514 236,00	294 605,00	591 022,00	78 170,00	13 500,00
011	Charges à caractère général	16 002,00	11 257,00	0,00	917 736,00	75 575,00	387 522,00	5 770,00	13 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	288 610,00	16 330,00	0,00	575 300,00	219 030,00	192 500,00	72 400,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	2 300,00	5 000,00	7 000,00	21 200,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		110 000,00	12 000,00	0,00	295 000,00	10 500,00	168 900,00	0,00	20 000,00
Recettes de l'exercice		110 000,00	12 000,00	0,00	295 000,00	10 500,00	168 900,00	0,00	20 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	110 000,00	12 000,00	0,00	130 000,00	5 500,00	31 000,00	0,00	20 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	165 000,00	5 000,00	135 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-196 912,00	-20 587,00	-7 000,00	-1 219 236,00	-284 105,00	-422 122,00	-78 170,00	6 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		696 553,00	873 670,00	1 642 338,00	0,00	3 212 561,00
Dépenses de l'exercice		696 553,00	873 670,00	1 642 338,00	0,00	3 212 561,00
011	Charges à caractère général	54 443,00	204 280,00	223 338,00	0,00	482 061,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	642 110,00	69 390,00	1 418 700,00	0,00	2 130 200,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	100 000,00	300,00	0,00	100 300,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 800,00	73 600,00	377 000,00	0,00	453 400,00
Recettes de l'exercice		2 800,00	73 600,00	377 000,00	0,00	453 400,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	2 800,00	63 900,00	265 000,00	0,00	331 700,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	112 000,00	0,00	112 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9 700,00	0,00	0,00	9 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-693 753,00	-800 070,00	-1 265 338,00	0,00	-2 759 161,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		127 800,00	113 470,00	0,00	632 400,00	0,00	1 554 888,00	87 450,00	0,00
Dépenses de l'exercice		127 800,00	113 470,00	0,00	632 400,00	0,00	1 554 888,00	87 450,00	0,00
011	Charges à caractère général	127 800,00	44 080,00	0,00	32 400,00	0,00	136 188,00	87 150,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	69 390,00	0,00	0,00	0,00	1 418 700,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	300,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		10 100,00	3 500,00	0,00	60 000,00	0,00	330 000,00	47 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		10 100,00	3 500,00	0,00	60 000,00	0,00	330 000,00	47 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	900,00	3 000,00	0,00	60 000,00	0,00	218 000,00	47 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	9 200,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-117 700,00	-109 970,00	0,00	-572 400,00	0,00	-1 224 888,00	-40 450,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		5 200,00	3 245 850,00	0,00	3 251 050,00
Dépenses de l'exercice		5 200,00	3 245 850,00	0,00	3 251 050,00
011	Charges à caractère général	200,00	16 130,00	0,00	16 330,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	3 029 720,00	0,00	3 034 720,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 200,00	-3 245 850,00	0,00	-3 251 050,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		200,00	0,00	5 000,00	3 033 630,00	2 000,00	9 000,00	201 220,00	0,00
Dépenses de l'exercice		200,00	0,00	5 000,00	3 033 630,00	2 000,00	9 000,00	201 220,00	0,00
011	Charges à caractère général	200,00	0,00	0,00	8 630,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	3 025 000,00	2 000,00	1 500,00	1 220,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-200,00	0,00	-5 000,00	-3 033 630,00	-2 000,00	-9 000,00	-201 220,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	4 700,00	0,00	0,00	53 700,00	0,00	58 400,00
Dépenses de l'exercice		0,00	4 700,00	0,00	0,00	53 700,00	0,00	58 400,00
011	Charges à caractère général	0,00	4 700,00	0,00	0,00	53 700,00	0,00	58 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-4 700,00	0,00	0,00	546 300,00	0,00	541 600,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	172 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		3 023 801,76	1 603 802,00	11 300,00	0,00	4 638 903,76
Dépenses de l'exercice		3 023 801,76	1 603 802,00	11 300,00	0,00	4 638 903,76
011	Charges à caractère général	294 134,76	786 799,00	8 000,00	0,00	1 088 933,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 566 167,00	817 003,00	0,00	0,00	3 383 170,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	162 500,00	0,00	3 300,00	0,00	165 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		245 327,00	92 500,00	11 100,00	0,00	348 927,00
Recettes de l'exercice		245 327,00	92 500,00	11 100,00	0,00	348 927,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	231 427,00	85 000,00	0,00	0,00	316 427,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 900,00	7 500,00	11 100,00	0,00	32 500,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 778 474,76	-1 511 302,00	-200,00	0,00	-4 289 976,76

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		1 559 831,76	0,00	166 100,00	1 076 370,00	221 500,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Dépenses de l'exercice		1 559 831,76	0,00	166 100,00	1 076 370,00	221 500,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	144 484,76	0,00	1 180,00	88 470,00	60 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 413 347,00	0,00	164 920,00	987 900,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	161 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		15 400,00	0,00	229 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		15 400,00	0,00	229 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	1 500,00	0,00	229 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	13 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 544 431,76	0,00	63 827,00	-1 076 370,00	-221 500,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	138 750,00	671 260,00	781 792,00	12 000,00	0,00	300,00	3 000,00	8 000,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	138 750,00	671 260,00	781 792,00	12 000,00	0,00	300,00	3 000,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	138 750,00	377 140,00	258 909,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	294 120,00	522 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	3 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	82 000,00	10 500,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	82 000,00	10 500,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	82 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-138 750,00	-589 260,00	-771 292,00	-12 000,00	11 100,00	-300,00	-3 000,00	-8 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		234 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 500,00	0,00	0,00	677 300,00
Dépenses de l'exercice		234 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 500,00	0,00	0,00	677 300,00
011	Charges à caractère général	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	62 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
65	Autres charges de gestion courante	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 000,00	0,00	0,00	415 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	240 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-234 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-202 500,00	0,00	0,00	-437 300,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspondà la différenceentre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		933 447,00	20 130 996,03	0,00	0,00	0,00	21 064 443,03
Dépenses de l'exercice		933 447,00	20 130 996,03	0,00	0,00	0,00	21 064 443,03
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*71 300,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*71 300,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*300 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	70 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 147,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	492 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	492 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	169 854,21	0,00	0,00	0,00	169 854,21
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	486 206,67	0,00	0,00	0,00	486 206,67
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	19 474 935,15	0,00	0,00	0,00	19 474 935,15
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		40 373 356,92	0,00	0,00	0,00	0,00	40 373 356,92
Recettes de l'exercice		30 281 252,44	0,00	0,00	0,00	0,00	30 281 252,44
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*27 244 992,44*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*27 244 992,44*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*1 936 260,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*1 936 260,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		10 092 104,48	0,00	0,00	0,00	0,00	10 092 104,48
SOLDE (2)		39 439 909,92	-20 130 996,03	0,00	0,00	0,00	19 308 913,89

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		19 647 290,29	12 000,00	1 876,74	399,00	50 850,00	7 300,00	411 280,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		19 647 290,29	12 000,00	1 876,74	399,00	50 850,00	7 300,00	411 280,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	169 854,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	425 780,93	0,00	1 876,74	399,00	50 850,00	7 300,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	19 051 655,15	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	411 280,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-19 647 290,29	-12 000,00	-1 876,74	-399,00	-50 850,00	-7 300,00	-411 280,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**48 895,85**	**0,00**	**0,00**	**48 895,85**
Dépenses de l'exercice		**48 895,85**	**0,00**	**0,00**	**48 895,85**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 800,00	0,00	0,00	6 800,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	42 095,85	0,00	0,00	42 095,85
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-48 895,85	0,00	0,00	-48 895,85

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	48 895,85	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	48 895,85	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	6 800,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	42 095,85	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-48 895,85	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**2 743,98**	**925 632,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 534 512,00**	**0,00**	**7 462 888,56**
Dépenses de l'exercice		**2 743,98**	**925 632,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 534 512,00**	**0,00**	**7 462 888,56**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 034 512,00	0,00	1 034 512,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 743,98	62 282,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 026,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	863 349,59	0,00	0,00	0,00	5 500 000,00	0,00	6 363 349,59
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	*0,00*	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 743,98	-925 632,58	0,00	0,00	0,00	-6 534 512,00	0,00	-7 462 888,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		271 753,98	583 531,08	70 347,52	6 534 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		271 753,98	583 531,08	70 347,52	6 534 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	1 034 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 210,00	43 342,99	730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	253 543,98	540 188,09	69 617,52	5 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-271 753,98	-583 531,08	-70 347,52	-6 534 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT

A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**101 700,00**	**23 210,00**	**1 608 654,64**	**125 570,11**	**0,00**	**1 859 134,75**
Dépenses de l'exercice		**101 700,00**	**23 210,00**	**1 608 654,64**	**125 570,11**	**0,00**	**1 859 134,75**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	16 600,00	0,00	0,00	16 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	101 700,00	23 210,00	116 434,04	60 990,00	0,00	302 334,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	1 025 620,60	64 580,11	0,00	1 090 200,71
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	538 400,00	0,00	0,00	538 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	538 400,00	0,00	0,00	538 400,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*	*200 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	338 400,00	0,00	0,00	338 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-101 700,00	-23 210,00	-1 070 254,64	-125 570,11	0,00	-1 320 734,75

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		2 800,00	0,00	0,00	20 410,00	16 049,20	871 515,84	0,00	721 089,60
Dépenses de l'exercice		2 800,00	0,00	0,00	20 410,00	16 049,20	871 515,84	0,00	721 089,60
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	8 940,00	7 660,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 800,00	0,00	0,00	20 410,00	2 109,20	113 824,84	0,00	500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	550 031,00	0,00	470 589,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	38 400,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	38 400,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*200 000,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	38 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 800,00	0,00	0,00	-20 410,00	-16 049,20	-371 515,84	0,00	-682 689,60

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**2 169,99**	**227 501,08**	**308 384,74**	**0,00**	**538 055,81**
Dépenses de l'exercice		**2 169,99**	**227 501,08**	**308 384,74**	**0,00**	**538 055,81**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 169,99	21 517,10	12 058,88	0,00	35 745,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	205 983,98	296 325,86	0,00	502 309,84
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 169,99	-227 501,08	-308 384,74	0,00	-538 055,81

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		180 981,48	3 750,00	0,00	42 769,60	0,00	11 188,88	297 195,86	0,00
Dépenses de l'exercice		180 981,48	3 750,00	0,00	42 769,60	0,00	11 188,88	297 195,86	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	19 355,50	0,00	0,00	2 161,60	0,00	11 188,88	870,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	161 625,98	3 750,00	0,00	40 608,00	0,00	0,00	296 325,86	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-180 981,48	-3 750,00	0,00	-42 769,60	0,00	-11 188,88	-297 195,86	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 010,00	0,00	1 010,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 010,00	0,00	1 010,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 010,00	0,00	1 010,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 010,00	0,00	-1 010,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 010,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 010,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 010,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 010,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		**0,00**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**205 569,96**	**0,00**	**276 569,96**
Dépenses de l'exercice		**0,00**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**205 569,96**	**0,00**	**276 569,96**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**2 000,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**203 569,96**	**0,00**	**203 569,96**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 000,00**
45817	FONT DE L'ORME (ETANCHÉITÉ)	0,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (2)		**0,00**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 000,00**
Recettes de l'exercice		**0,00**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 000,00**
010	**Stocks**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	***Virement de la sect° de fonctionnement***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
18	**Compte de liaison : affectat° (BA,régie)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
26	**Participat° et créances rattachées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Opérations pour compte de tiers		**0,00**	**71 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 000,00**
45827	FOYER FT ORME	0,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00
Restes à réaliser – reports		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
SOLDE (2)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-205 569,96**	**0,00**	**-205 569,96**

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	579,60	490 000,00	0,00	0,00	490 579,60
Dépenses de l'exercice		0,00	579,60	490 000,00	0,00	0,00	490 579,60
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	490 000,00	0,00	0,00	490 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	579,60	0,00	0,00	0,00	579,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-579,60	-490 000,00	0,00	0,00	-490 579,60

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		640 679,48	11 050 639,88	190 000,00	0,00	11 881 319,36
Dépenses de l'exercice		640 679,48	11 050 639,88	190 000,00	0,00	11 881 319,36
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	192 048,10	13 087,50	0,00	0,00	205 135,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
21	Immobilisations corporelles	16 300,00	3 184 747,03	30 000,00	0,00	3 231 047,03
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	432 331,38	7 844 805,35	0,00	0,00	8 277 136,73
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 150 000,00	500 000,00	0,00	0,00	2 650 000,00
Recettes de l'exercice		2 150 000,00	500 000,00	0,00	0,00	2 650 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*	*300 000,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	2 150 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 509 320,52	-10 550 639,88	-190 000,00	0,00	-9 231 319,36

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		543 948,10	68 396,58	0,00	4 400,00	23 934,80	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		543 948,10	68 396,58	0,00	4 400,00	23 934,80	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	192 048,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 900,00	0,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	340 000,00	68 396,58	0,00	0,00	23 934,80	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		1 606 051,90	-68 396,58	0,00	-4 400,00	-23 934,80	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		0,00	125 002,96	7 431 052,84	2 211 584,08	1 283 000,00	90 000,00	0,00	0,00	100 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	Dépenses de l'exercice	**0,00**	**125 002,96**	**7 431 052,84**	**2 211 584,08**	**1 283 000,00**	**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	13 087,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	56 925,74	1 792 917,21	59 904,08	1 275 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	68 077,22	5 625 048,13	2 151 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-125 002,96	-6 931 052,84	-2 211 584,08	-1 283 000,00	-90 000,00	0,00	0,00	-100 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 860,00	0,00	0,00	9 860,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 860,00	0,00	0,00	9 860,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 360,00	0,00	0,00	3 360,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-9 860,00	0,00	0,00	-9 860,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux variable simple (total)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Taux complexe (total) (2)		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**					**0,00**				**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 304.90 €	1996-03-25

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 619 300,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**498 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	490 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	8 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**121 300,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*71 300,00*	*0,00*	*0,00*
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**619 300,00**	**1 764 552,56**	**0,00**	**2 383 852,56**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES — A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 32 181 252,44**	**250 000,00**	**VI 250 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**3 000 000,00**	**250 000,00**	**250 000,00**
10222	FCTVA	1 100 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 900 000,00	250 000,00	250 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**29 181 252,44**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*14 100,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*240 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*3 600,00*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*660,00*	*0,00*	*0,00*
28041631	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*21 100,00*	*0,00*	*0,00*
28041642	*IC : Bâtiments, installations*	*34 600,00*	*0,00*	*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*8 700,00*	*0,00*	*0,00*
2804173	*Autres EPL : Proj infrastruct. int. Nat.*	*3 400,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*129 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*12 500,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*21 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*221 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bâtiments, installat°*	*48 500,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*68 500,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*14 000,00*	*0,00*	*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*33 000,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*103 000,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*2 200,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*86 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*45 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*170 000,00*	*0,00*	*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*135 000,00*	*0,00*	*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
28184	*Mobilier*	*54 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Cheptel*	*400,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*328 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Prov. pour dépréciat° immobilisations*			
39…	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Prov. dépréc. comptes de tiers*			
59…	*Prov. dépréc. comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*27 244 992,44*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**32 431 252,44**	**0,00**	**10 092 104,48**	**0,00**	**42 523 356,92**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**2 383 852,56**
Ressources propres disponibles	VIII	**42 523 356,92**
Solde	IX = VIII – IV (5)	**40 139 504,36**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**A7.1.1**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN **ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**	**A7.1.2**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.2.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
021	***Virement de la sect° de fonctionnement (3)***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étale-ment (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN–ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A+ B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**0,00**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
TOTAL					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00	
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses	0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, …).

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE	C3.2

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 15/10/2021

Présenté par Monsieur le Maire (1),
A Mougins, le 21/10/2021
Monsieur le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Mougins, le 21/10/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

01 - GALY Richard	
02 - ULIVIERI Christophe	
03 - FRISON-ROCHE Fleur	
04 - BIANCHI Michel	
05 - LAURENT Denise	
06 - LOPINTO Guy	
07 - IMBERT Maryse	
08 - TOURETTE Christophe	
09 - BARNATHAN Hélène	
10 - VALIERGUE Michel	
11 - BEAUGEOIS Pierre	
12 - HICKMORE Brian	
13 - BARDEY Philippe	
14 - RANC Jean-Michel	
15 - LERDA Jean-Claude	
16 - LANTERI Jean-Louis	
17 - BURE Jean-Pierre	
18 - FARCIS Hedwige	
19 - POUVILLON-TOURNAYRE Christine	
20 - HUGUENY Emmanuelle	
21 - SIMON Catherine	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

22 - GAUME-CORNU Axelle	
23 - DELORY Corinne	
24 - BONAMOUR-CHARRAT Cécile	
25 - HEBANT Jérôme	
26 - ESPINASSE Frédéric	
27 - BARBARO Julie	
28 - DOLLA Lisa	
29 - CASOLI Didier	
30 - DUHALDE-GUIGNARD Françoise	
31 - CARDON Didier	
32 - DI SINNO Carline	
33 - BREGEAUT Jean-Jacques	

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction des Finances

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 13

Objet : **BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES ET DES CREANCES ETEINTES DES EXERCICES 2015 A 2020**

Rapporteur : Monsieur Jérôme HEBANT

Résumé

Parmi les recettes, certaines créances s'avèrent irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par Mme la Trésorière.

L'impossibilité de recouvrer ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.
L'admission en non-valeur, qui doit être prononcée par le Conseil municipal, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La dette du redevable n'est pas éteinte.
Les créances sont éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. (ex : liquidation judiciaire, surendettement..). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par Mme la Trésorière. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

- Créances mises en non valeurs (compte 6541) pour un montant de 2 959,16€

Il s'agit de produits concernant le recouvrement de frais de fourrières pour lesquels les perspectives de recouvrement sont compromises.

- Créance éteinte (compte 6542) pour un montant de 23 513,11€

Il s'agit essentiellement de la taxe locale sur la publicité extérieure et de remboursement de frais de fourrières
Le Conseil Municipal est invité à approuver les admissions en non-valeur et la créance éteinte présentées par Mme la Trésorière sur les listes n°4723700112/2021 et 4121060212/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL 2021-025 DU 1er Avril 2021 approuvant le vote du budget primitif 2021

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés en date du 17 septembre 2021 par Madame la Trésorière assignataire de Cannes,

Considérant que ces produits correspondent, à des recouvrements de loyers, des frais de fourrière pour la nature 6541 et à des recouvrements de la taxe locale sur la publicité extérieure pour la nature 6542,

Considérant que Madame la Trésorière assignataire justifie que les sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués, les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvables après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Considérant que pour les créances éteintes, l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : APPROUVER la demande du comptable assignataire de la Ville de Mougins en admettant en non-valeur les titres indiqués dans la liste n°4723700112/2021 pour un montant total de 2 959,16€.

Article 2 : APPROUVER à la demande du comptable assignataire de la Ville de Mougins en admettant en créances éteintes les titres indiqués dans la liste n°4121060212/2021 pour un montant total de 23 513,11€.

Article 3 : ACTER que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Pôle Services Transversaux

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 14

Objet : **ATTRIBUTION DE LA DSP FOURRIERE AUTOMOBILE**

Rapporteur : Monsieur Pierre BEAUGEOIS

Résumé

Le conseil municipal a approuvé le 07 juillet 2021 le recours à la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile. La procédure d'appel à concurrence a eu lieu. La commission s'est réunie le 28 septembre 2021 et a donné un avis favorable pour retenir l'offre de DEP EXPRESS puisqu'elle répond au cahier des charges de la commune tant au niveau de la réactivité qu'au niveau de la capacité technique (matériels, personnel..). La durée de ce contrat est de 5 années à compter du 1er décembre prochain. En matière de tarification des frais de fourriere, le concessionnaire appliquera les plafonds fixés par l'arreté ministeriel du 3 août 2020.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de l'entreprise DEP EXPRESS en tant que délégataire pour la gestion de la fourrière automobile et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Vu la délibération DEL 2021-51 du 7 juillet 2021 adoptant le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la fourrière automobile

Vu le rapport d'ouverture des plis par la commission prévue aux articles L 1411-5 et L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 14 septembre 2021

Vu l'avis de la commission prévue aux articles L 1411-5 et L1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 28 septembre 2021

Considérant que la Société DEP EXPRESS a été la seule candidate à cette délégation de service public et que son offre répond au cahier des charges de la commune au niveau de la réactivité, de la capacité technique (matériels, personnel…) et de la proposition financière, puisque les tarifs pour les frais de fourrière correspondent au plafond indiqué dans l'arrêté ministériel du 3 août 2020, l'avis de la commission a été de retenir l'offre de cette société pour la gestion pendant cinq années de ce service.

Considérant que le rapport d'analyse a été adressé aux conseillers municipaux préalablement à la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 :

D'approuver le choix de la société DEP EXPRESS en tant que délégataire de service public pour l'exploitation d'un service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Mougins pour une durée de 5 années à compter du 1er Décembre 2021,

Article 2 :

D’approuver le projet de contrat de concession et de ses annexes ci-jointes,

Article 3 :

D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public joint et ses annexes avec la société DEP EXPRESS et tout document utile relatif à l’exécution de cette affaire.

CONVENTION de DELEGATION
De SERVICE PUBLIC

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

ENTRE

La Commune **de Mougins**, dûment représentée par **M. Richard GALY,** Maire en exercice, ci après dénommée la commune,

D'une part,

Et **la Société Sarl DEP'EXPRESS** représentée par **Monsieur Hervé MAHIEU et sis 158 impasse des Cabrières 06250 MOUGINS** agrée par **arrêté n° 06.F012 de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes en date du 18.03.2019**, ci après désigné le délégataire,

D'autre part,

Il convient ce qui suit :

DISPOSITION GENERALES

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de confier à la Société Sarl DEP EXPRESS, la gestion et le fonctionnement de la fourrière de la commune de MOUGINS à l'exclusion des activités de destruction ou de retraitement de véhicules usagés, conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modalités de mise en œuvre des délégations de service public (article L 1411-1 et suivants dudit code) et aux modalités du code de la route à l' immobilisation, la mise en fourrières, l'aliénation, la destruction et la restitution à leurs propriétaires des véhicules (articles L 325-1 à L 325-13, articles L 417-1 et R325-1, R 325-12 et suivants, article R 412-51, article R 417-9 et suivants).
Le service public délégué consiste en l'enlèvement, le transfert, la garde, la restitution en l'état des véhicules terrestres quels qu'ils soient, situés sur le territoire de la commune, aux frais des propriétaires des véhicules mis en fourrière.

Article 2 – Généralités :

Article 2-1 :
Le délégataire assure l'exploitation du service public de fourrière municipale défini à l'article 1 conformément aux dispositions de la présente convention, ainsi que du cahier des charges annexé en fixant les conditions de fonctionnement et de gestion.

Article 2-2 :
Le délégataire est responsable du fonctionnement du service qui lui est confié.

MH

Article 2-3 :
Le délégataire utilise dans sa mission, les biens et équipements qu'il aura mis à disposition de la délégation de service public faisant l'objet du présent contrat.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée limitée de cinq années à compter de sa date de signature par les deux parties.
Elle ne peut être reconduite tacitement.
Elle peut néanmoins être prolongée par la commune pour une durée maximale d'un an pour un motif d'intérêt général.

Article 4 – Prérogatives de la commune :

La commune conserve toute les prérogatives liées à sa qualité d'autorité responsable de la fourrière. Elle définie la politique en matière de stationnement et de la circulation sur son territoire. Elle contrôle la conformité de la gestion du délégataire à la politique qu'elle a défini et obtient à cet effet, tous les justificatifs et documents nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

ASSIETTE de SERVICE

Article 5 – Assiette de Service :

La délégation porte sur l'exploitation d'un service public de fourrière automobile sur le territoire de **MOUGINS** dans les conditions décrites au cahier des charges impliquant :

- Le déplacement et l'enlèvement des véhicules en infraction au code de la route ou abandonnés aux fins de mise en fourrières,
- Le gardiennage des véhicules,
- Le classement des véhicules par un expert agréé,
- La restitution des véhicules aux usagers,
- Le cas échéant, la destruction et la dépollution des véhicules par une entreprise habilitée.

Article 6 – Modifications dans l'assiette de services :

Le cas échéant, la commune pourra, en concertation avec le délégataire, modifier l'assiette du service en cours de période contractuelle, pour des motifs d'intérêts général.
De son coté, le délégataire peut proposer de telles modifications, sous réserve de soumettre à la commune, un rapport justificatif. La commune donne sa réponse dans un délai de trente jours, l'absence de réponse valant refus de la modification proposée. Si la commune juge le délai de trente jours insuffisant pour qu'elle décide de la proposition du gérant, elle lui en fait part par écrit en lui stipulant la date ultime à laquelle elle se prononcera.

MH

Article 7 – Biens et Equipements d'exploitation :

Le délégataire met à disposition du service public les équipements et installations dont la liste figure dans la mémoire technique qu'il a préalablement transmis et annexé à la présente convention.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 8 – Principes généraux :

Dans le cadre de la présente convention, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service dont la gestion lui est confiée. Le délégataire s'engage à prendre doutes les mesures utiles pour l'amélioration de la qualité des prestations, dans le respect des textes législatifs et règlementaires en vigueur, des stipulations du présent contrat ainsi que celles du cahier des charges annexées.
Sous réserves du respect des règles fixées à la présente convention ainsi qu'au cahier des charges, le délégataire dispose de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion du service public de fourrière municipale.
A la notification du présent contrat, le délégataire est substitué aux droits et obligations du délégataire précédent.

Article 9 – Conditions d'exploitation :

Les conditions d'exploitation que doit respecter le délégataire sont définies au cahier des charges annexé à la présente convention.
Le cas échéant, la commune peut, en concertation avec le délégataire, modifier les conditions d'exploitation en cours de période contractuelle, pour des motifs d'intérêt général.
De son coté, le délégataire peut proposer de telles modifications, sous réserve de soumettre à la commune un rapport justificatif. La commune donne sa réponse dans un délai de trente jours, l'absence de réponse valant refus de la modification proposée. Si la commune juge le délai de trente jours insuffisant pour qu'elle décide de la proposition du gérant, elle lui en fait part par écrit en lui stipulant la date ultime à laquelle elle se prononcera.

Article 10 – Délais d'intervention :

Le délégataire exécutera les opérations d'enlèvement dans un délai d'une heure au maximum après réception de la demande des autorités compétentes.
Pour les véhicules laissés en stationnement en un même point de la voie publique ou ses dépendances pendant plus de 7 jours consécutifs, l'enlèvement se fera dans un délai de 7 jours à compter de la demande d'intervention.

Article 11 – Continuité du service :

Le délégataire est tenu d'assurer la continuité du service de fourrière municipale qui lui est confié.
La commune devra être informée dans les plus brefs délais, par écrit, de tout arrêt partiel ou total du service qu'elle qu'en soit la cause.

MA

En cas d'arrêt partiel ou total du service, le gérant pourra voir sa responsabilité recherchée dans les conditions prévues aux articles 15, 16 et 17 de la présente convention, sauf dans les cas suivants :

- Destruction partielle ou totale des ouvrages ou matériels nécessaires à l'exploitation
- Evènement présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure.

Article 12 – Conditions tarifaires :

Les conditions tarifaires sont celles décrites à l'annexe 2 du cahier des charges annexé au présent contrat.
Ces conditions sont valables au moins pour la première année d'exploitation. Les Frais afférents aux opérations de fourrière, de garde, de destruction, seront perçus, selon les cas prévus au cahier des charges visé par le délégataire, auprès du service des domaines ou de la commune. Les frais d'expertise seront perçus directement par l'expert auprès du service de la commune ou de l'usager.
Le délégataire pourra proposer des modifications aux conditions tarifaires du service, dans la limite des maxima fixés par la règlementation alors en vigueur. Il soumet alors à la commune un rapport justificatif.
La commune donne sa réponse dans un délai de trente jours, l'absence de réponse valant refus de la modification proposée. Si la commune juge le délai de trente jours insuffisant pour qu'elle décide de la proposition du gérant, elle lui en fait part par écrit en lui stipulant la date ultime à laquelle elle se prononcera.

ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Article 13 – Assurances :

Le délégataire s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires à la couverture de tous les risques se rapportant à l'activité qu'il exerce du fait de la délégation. Toute les polices d'assurances sont communiquées à la commune.

Article 14 – Responsabilité du délégataire :
Le délégataire est seul responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions de la présente convention, ainsi que du cahier des charges.
Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

FIN DE CONTRAT

Article 15 – Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, la commune peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention. Elle en informe le délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception. La délégation prend fin 90 jours à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

MH

Article 16 – Résiliation d'office :

La commune se réserve le droit de résilier sans indemnité le présent contrat :

- En cas de dissolution de l'organisme d'exploitation.
- En cas de règlement judiciaire ou de mise en liquidation des biens.

La résiliation prend effet à compter de sa notification au délégataire, sous réserve de l'application de la réglementation en vigueur.

Article 17 – Continuité du service en fin de contrat :

Pendant les 90 jours avant l'expiration de la présente convention, la commune a la faculté de prendre toute les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant au maximum la gêne occasionnée au délégataire.

A .....

Le Maire,

L'Entreprise,

SARL DEP ' EXPRESS
156 IMPASSE DES CABRIERES
06250 MOUGINS
TEL 04 93 75 38 83 FAX 04 92 92 15 72
SIRET 848 061 925 000 14

ANNEXE 1

RAPPORT DE PRESENTATION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

OBJET :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS

Rapport établi en application de l'article L 1411-5 du CGCT sur le choix du délégataire

La mise en place d'un service de fourrière municipale automobile en régie paraît inopportune, en l'état actuel des choses. En effet, elle implique la mise à disposition d'un terrain, du matériel, du personnel adéquat ainsi que d'investissements importants. Par ailleurs, il faut noter qu'un agrément préfectoral est nécessaire pour l'exécution de ce service public.

Le recours à une entreprise privée par la procédure de délégation de service public s'impose donc naturellement. Elle a été sélectionnée sur la base de critères objectifs liés à son aptitude à assurer la qualité et la continuité du service public.

I – DEROULEMENT DE LA DELEGATION

Cette procédure est lancée sous la forme d'une délégation de service public ayant pour objet de confier l'exploitation d'un service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Mougins impliquant :

- Le déplacement et l'enlèvement des véhicules en infraction au code de la route ou abandonnés aux fins de mise en fourrière,
- le gardiennage des véhicules,
- le classement des véhicules par un expert agréé
- la restitution des véhicules aux usagers,
- le cas échéant, la destruction et la dépollution des véhicules par une entreprise habilitée ou à la vente du véhicule au service des Domaines.

PROCEDURE CHOISIE :
La présente procédure est mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'une procédure de type ouvert.

CONDITIONS TARIFAIRES :
Les conditions tarifaires produites par l'entreprise candidate respectent les maxima prévus par la réglementation en vigueur).

DELAIS D'EXECUTION :
Cette délégation de service public est prévue pour une durée de cinq ans.

PROCEDURE :
Organes et dates de l'envoi et de publication de l'avis d'appel public à la concurrence *:*
BOAMP : envoi le 16 juillet 2021, publication le 16 juillet 2021,

ANNEXE 1

Plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr : 16 juillet 2021.

Date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres *:*
Le lundi 6 septembre 2021 à 12h00.

Date de réunion de la Commission de Délégation de Service Public :
☒ Ouverture des plis par la commission de DSP : *le 14 septembre 2021 à 09h00.*

☒ Présentation de l'analyse des offres et choix de l'entreprise délégataire : *le 28 septembre 2021 à 8h45.*

ENTREPRISE AYANT SOUMISSIONNE :
1 offre a été transmise avant la date limite :
. DEP'EXPRESS 158, impasse des Cabrières 06250 MOUGINS

II – JUGEMENT DES CANDIDATURES/OFFRES ET ANALYSE
Il a été tenu compte pour le choix de l'attributaire des critères suivants :

1-Valeur technique (Jugée notamment au regard du mémoire technique qui devra impérativement répondre aux demandes décrites à l'article 5 du Règlement de Consultation) 50.0 %

2-Tarifs proposés (jugés au regard du % de réduction proposé) 30.0 %

3- Délai d'intervention et amplitude horaire pour l'enlèvement et la restitution des véhicules 20.0 %

III – ENTREPRISE RETENUE

La commission a décidé de retenir la proposition de la société :
. DEP'EXPRESS
158, impasse des Cabrières
06250 MOUGINS
dans les conditions définies dans le cahier des charges.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de service public d'un service de fourrière automobile sur le territoire de la commune de Mougins à signer avec la société Dep express.

MAIRIE DE MOUGINS
330 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS

Maitre de l'ouvrage : **COMMUNE DE MOUGINS**
Code et libellé de la consultation : **DSP 21/01 - EXPLOITATION D'UN SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUGINS**
Délégation de Service Public
Montant estimation totale HT : **180 000,00**

N° offre		Valeur technique, jugée au regard du mémoire technique	Classement	*Moyen d'enlèvement*	*Commentaire*	*Capacité d'intervention*	*Commentaire*	*Sécurité des installatios*	*Commentaire*	*Capacité de stokage*	*Commentaire*	*Localisation du lieu de stockage*	*Commentaire*	*Respect de l'environnement*	*Commentaire*	Classement	Tarifs proposés (% de réduction)
	Base de notation	**50,00**		10,00		10,00		10,00		10,00		5,00		5,00			**30,00**
1	DEP'EXPRESS 158, impasse des Cabrières 06250 MOUGINS	**42,00**	**1**	**9**	Présentation complète et détaillée des moyens d'enlèvements qui permet de répondre a l'ensemble des situations probables rencontrées sur la voie publique. Prise en charge de véhicules de -3,5t jusqu'à 44 t .	**9**	Société active 7/7, 24h/24 et 365 jours par an. 9 permanents dont le gérant et 6 chauffeurs spécialisés en capacité d'intervenir 24h / 24h sur appel téléphonique. 10 véhicules d'intervention	**8**	Les terrains d'exploitation de la société DEP'EXPRESS sont dotés de cameras de vidéo-surveillance consultatbles a distance, et d'un système d'alarme. L'alarme est reliée a un système d'éclairage puissant des sites afin de ne pas troubler la tranquilité du voisinage	**8**	2 sites de stockage: 1 terrain de 1000m2 au chamin des Cabrières a Mougins pouvant accueillir une cinquantaine de véhicules plus un site de stockage situé sur la commune de la Roquette / siagne de 3000 m2 pouvant accueillir une centaine de véhicules **Capacité globale** : 150 véhicules	**4**	**1er site de stockage :** 158 impasse des cabrières a Mougins (site principal). **2eme site de stockage :** 673 chemin de la levade, 06550 La Roquette/siagne	**4**	L'ensemble des véhicules d'intervention sont de bonnes qualités repondent aux normes préféctorales liées a l'environnement. Les véhicules voués à la destruction sont recyclés et dépollués par un organisme agrée **VHU** par la Prefecture .	**1**	**28**

Commentaire	Délai d'intervention et amplitude horaire pour l'enlèvement et la 20,00	Classement	Commentaire	Total	Classement final	Commentaire
Tarifs conformes a l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles	**18**	**1**	Amplitude horaire de 8h a 18h du lundi au vendredi, et le week-end sur rendez-vous pour la restitution des véhicules. Intervention d'urgence 24h/24 par sollicitation des forces de l'ordre.	**88,00**	**1**	Seul candidat. Répond a toutes les demandes du cahier des charges globalement

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Service des Ressources Humaines

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 15

Objet : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame Christine POUVILLON-TOURNAYRE

Résumé

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et notamment en matière d'avancement de carrière, il convient modifier le tableau des effectifs. Cette modification n'entraîne pas de création de postes supplémentaires.

Le conseil municipal est invité à accepter les modifications du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2021 et annexé au Budget 2021 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2021 et annexé au budget 2021

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1er :

A modifier les emplois suivants :

- **Sur le Tableau des Effectifs de la Mairie (Budget Principal) :**

Emploi	Nb	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Animateur	**1**	Adjoint d'animation Principal 1ère cl. (cat. C)	**Animateur (B)**
Agent technique	**4**	Adjoint technique (C)	**Agent de Maitrise Principal (C)**
Agent technique	**2**	Adjoint technique ppal 2eme cl. (C)	**Agent de Maitrise (C)**

Agent technique	**1**	Adjoint technique ppal 2eme cl. (C)	**Adjoint Technique ppal 1ère cl. (C)**
A.T.S.E.M.	**3**	A.T.S.E.M. ppal 1ère cl. (C)	**Agent de Maitrise Principal (C)**
Agent de Police	**2**	Gardien –Brigadier (C)	**Brigadier-Chef Ppal (C)**
Agent Administratif	**1**	Agent Administratif (C)	**Agent Administratif ppal 2eme cl. (C)**
Agent d'animation	**3**	Adjoint d'animation ppal 2eme cl (C)	**Adjoint d'Animation ppal 1ere cl. (C)**

- **Sur le Tableau des Effectifs des Transports (Budget Annexe) :**

Emploi	Nb	Grade associé actuel	Nouveau grade associé
Conducteur	**1**	Adjoint technique ppal 2eme cl. (C)	**Agent de Maitrise (C)**

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Service des Ressources Humaines

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 16

Objet : **PAIEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Résumé

Afin de répondre aux exigences du comptable public et à la jurisprudence financière dans le cadre des contrôles hiérarchisés des dépenses, il convient de préciser les délibérations de 2003 relatives au versement d'IHTS en fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires. A ce titre le conseil municipal est invité à approuver la liste des emplois concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations 2003.01.05 du 27 janvier 2003 et 2003.10.27 du 15 décembre 2003.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021

CONSIDERANT que :

Les délibérations du 27 janvier 2003 et 15 décembre 2003 définissent les modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S), conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées par un agent à la demande de sa hiérarchie, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Ces dernières peuvent être récupérées par repos compensateur ou être rémunérées par le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Pour répondre aux exigences du comptable public et à la jurisprudence financière dans le cadre des contrôles hiérarchisés des dépenses, il convient de compléter les délibérations de 2003 afin de permettre le versement d'I.H.T.S. aux agents concernés depuis leur entrée au sein de la ville de Mougins, et ce, en fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1er :

A déterminer la liste des bénéficiaires comme suit :

- **Les fonctionnaires de catégorie C**, quelle que soit l'échelle de rémunération et relevant des cadres d'emplois d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques, des agents de maitrise, adjoints territoriaux du patrimoine, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, adjoints d'animation, agents de police municipale.
- **Les fonctionnaires de catégorie B**, quelle que soit l'échelle de rémunération et relevant des cadres d'emplois de Rédacteurs, Techniciens, Assistants territoriaux de Conservation du Patrimoine, Assistants d'enseignement artistique, Animateurs, ETAPS, Chefs de service de PM.
- **Les agents contractuels de même niveau.**

Article 2 :

A fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires pour les agents concernés depuis leur date d'entrée au sein de la ville de Mougins. Sont concernés par ces dispositions :

- Les agents d'accueil ; les agents administratifs ; les agents en charge du protocole, les agents techniques en charge de l'entretien et/ou de la maintenance des espaces, locaux, équipements ou voirie ; les agents en charge de manutention ; les gardiens ; les agents chargés de la surveillance scolaire ; les A.T.S.E.M. ; les animateurs jeunesse ; les éducateurs sportifs ; les conducteurs ; les A.S.V.P. ; les policiers municipaux ; les techniciens informatiques ; les techniciens bâtiments et voirie, les techniciens spectacles, les dessinateurs et cartographes, les chefs de services entrant dans la liste des bénéficiaires.

Article 3 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Services Techniques

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 17

Objet : **EXPERTISE DU RIL ET RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : Monsieur Philippe BARDEY

Résumé

Afin de procéder aux enquêtes annuelles de recensement de la population mouginoise et à l'expertise du RIL (répertoire d'immeubles localisés) sous la responsabilité de l'INSEE tout au long de l'année, il convient de désigner un correspondant RIL, un coordonnateur communal et son adjoint, et des agents recenseurs. Les opérations de recensement sont réalisées par des agents communaux volontaires qui connaissent bien la Commune. Les résultats obtenus influent directement sur le montant des dotations versées par l'Etat à la commune.
Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à nommer par arrêté un correspondant RIL, un coordonnateur communal et son adjoint, et des agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe l'organisation du recensement,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

Considérant que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes et notamment le correspondant RIL,

Considérant que lors de la campagne 2022 et comme tous les 5 ans il devra être procédé au recensement des HMSA (habitations mobiles et sans abri),

Considérant que sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe aux Maires qui ont la charge de la mise à jour et de l'expertise du RIL, ainsi que de l'ensemble de l'organisation des opérations et de la gestion des agents recenseurs,

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs parmi les agents communaux volontaires.

En période de recensement et préalablement aux six semaines de collecte, une première période sera consacrée à la vérification des adresses, suivie d'une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaire seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son adjoint, bénéficieront d'une formation assurée par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune. Il en est de même à chaque fois que nécessaire pour le correspondant RIL.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire continue toutefois d'être allouée à la ville par l'INSEE chaque année.
(environ 3 500 euros par année).

Cependant, le travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une charge financière plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement. Le coordonnateur (ou son suppléant en cas d'absence) ainsi qu'un agent recenseur désigné par lui, seront plus particulièrement chargés du recensement complémentaire des HMSA qui se fera sur 2 journées. A ce titre ils percevront chacun une rémunération supplémentaire correspondant à 15h de travail.
Le montant des rémunérations restant à la charge de la commune pour la campagne 2022 s'élèvera ainsi à environ 7 700 € (selon montant dotation).

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 :
D'autoriser M. le Maire ou son représentant à désigner par arrêté municipal, le correspondant RIL, le coordonnateur communal, son adjoint et les agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement,

Article 2 :
D'inscrire chaque année au budget de l'année en cours, la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE,

Article 3 :
De prévoir chaque année l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte annuelle sur le budget en cours.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Aménagement du territoire

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 18

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD POUR LA REALISATION DE LA RESIDENCE «VILLA DONAT», SITUEE ALLEE HENRY BARBARA**

Rapporteur : Madame Julie BARBARO

Résumé

Proposer des logements abordables et adaptés aux besoins des Mouginois est un enjeu fort pour la Commune de Mougins. Cela étant, la production de logements aidés pour actifs est un exercice difficile pour les organismes gestionnaires sans le soutien des collectivités publiques.

En effet, pour chaque opération, l'emprunt qu'ils contractent constitue le mode de financement principal des investissements, en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques (subventions et avantages fiscaux).

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : dispositifs de prévention mis au point par les fédérations HLM ; contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) et des chambres régionales des comptes ; examen de l'équilibre des opérations par la DDTM lors de la délivrance des agréments et de la solvabilité des organismes par le fonds d'épargne et, en dernier lieu, les aides spécifiques de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

En contrepartie de cet apport de garantie, les collectivités peuvent bénéficier d'un quota réglementaire de logements allant jusqu'à 20 % de chaque programme concerné permettant ainsi à la Commune de proposer des candidats sur son propre contingent.

Opérateur sollicitant la garantie d'emprunt : 3F SUD
Résidence : Villa Donat
Adresse : 43, Allée Henry Barbara
Droit de réservation de la Commune : 20 % soit 3 logements

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le contrat de prêt n° 125203 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

VU le projet de convention de réservation ci-joint,

CONSIDERANT ce qui suit :

La société 3F SUD (ci-après dénommée l'emprunteur) réalise une résidence de **16 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS)**, au sein du programme **"Villa Donat",** situé **43 Allée Henry Barbara**.

A cette fin, elle doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération d'un montant de **2 517 147 €** conformément à la règlementation en vigueur.
Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établi par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20%, correspondant à **3 logements** lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, la société 3F Sud. Cette convention, d'une durée de 50 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à réaliser l'opération, livrer et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement **d'un prêt d'un montant de 2 517 147 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 125203** constitué de **3 lignes du prêt**.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la **réservation d'un contingent de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Pierre Sautarel
DIRECTEUR GENERAL
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 12/07/2021 16 59 :52

CONTRAT DE PRÊT

N° 125203

Entre

3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000277218

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Gilles BOYER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 09/07/2021 16:21:29

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 415750868, sis(e) 72 AVENUE DE TOULON 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.23
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.23
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération P302L - Mougins Villa Donat (collectif), Parc social public, Construction de 16 logements situés 43 Allée Henri Barbara 06250 MOUGINS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-dix-sept mille cent-quarante-sept euros (2 517 147,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021, d'un montant de neuf-cent-cinquante-six mille sept-cent-seize euros (956 716,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2021, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit mille huit-cent-vingt-cinq euros (598 825,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2021, d'un montant de neuf-cent-soixante-et-un mille six-cent-six euros (961 606,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5442410	5442407	5442408	
Montant de la Ligne du Prêt	956 716 €	598 825 €	961 606 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
Taux d'intérêt[2]	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MOUGINS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

ENTRE

LA COMMUNE DE MOUGINS

ET

3F SUD

« *VILLA DONAT* »

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

La présente convention de réservation de logements est consentie en contrepartie :

DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS PAR LA COMMUNE DE MOUGINS.

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOUGINS, collectivité publique territoriale, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, 72, chemin de l'horizon, CS 61000, 06251 Mougins Cedex, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 210600854,

Représentée par son, Premier Adjoint, Monsieur Christophe ULIVIERI, agissant aux présentes au nom et pour le compte du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Désignée ci-après sous la dénomination « LE RESERVATAIRE »

D'une part,

3F SUD la SA D'HABITATION A LOYER MODERE, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 13 juin 2014,

Désignée ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »

D'autre part

PREAMBULE

Le bailleur sollicite de la part de la Commune de Mougins une garantie des emprunts contractés par lui pour le financement d'une **opération sociale de 16 logements**, située sur la Commune de Mougins, 43 allée Henry Barbara.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PROGRAMME

Le bailleur s'engage à réserver le nombre de logement précisé à l'article 2, au bénéfice du réservataire, au sein de l'opération suivante :

Nom du programme : **VILLA DONAT**
Adresse : **43, Allée Henry Barbara**
Agrément préfectoral : **2017DD006038**
Caractéristiques détaillées de l'opération :

	Logements collectifs	Logements individuels
Financement PLAI		
Financement PLUS		
Financement PLS	**16**	
Financement PLI		
Accession à prix maîtrisé		
Logements libres		

ARTICLE 2 : LOGEMENTS RESERVES

Le bailleur s'engage à **réserver 3 logements** et leurs annexes au sein du programme détaillé à l'article 1 selon les modalités prévues ci-après en contrepartie :

> De la garantie à hauteur **de 100 % des emprunts PLS** d'un montant de **2 517 147 €** accordée par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXX.

Les caractéristiques de chaque logement réservé au bénéfice du réservataire sont répertoriées en annexe de ce document.

- Logement :
  - ✓ Numéro de lot du logement et de ses annexes
  - ✓ Adresse
  - ✓ Type de logement
  - ✓ Surface habitable
  - ✓ L'étage, la présence ou non d'un ascenseur
  - ✓ Le montant du loyer, de la provision pour charges et le montant des annexes

Un avenant à cette convention devra être établi au plus tard 3 mois avant la date de livraison de ces derniers afin de préciser, pour chaque logement, les caractéristiques suivantes :

- Le montant du dépôt de garantie
- Le mode et la nature du chauffage
- La date de disponibilité du logement

ARTICLE 3 : Exécution de l'opération

Le bailleur s'engage à commencer l'opération des logements dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention et à en informer le Maire de la Commune de Mougins par courrier.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité pourra entraîner à la libre appréciation de la Commune, la résiliation de la présente convention, sans indemnités et dommages et intérêts, sauf autorisation de report, octroyée par décision du Maire de la Commune de Mougins.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bailleur réceptionnée par le Maire de la Commune avant l'expiration du délai initial de 24 mois précité.

A l'achèvement de l'opération, le bailleur s'engage à déposer la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et devra obtenir un certificat de conformité des travaux réalisés au permis de construire dans l'année suivant la livraison des logements. A défaut, la Commune pourra résilier la présente convention, sans indemnités ni dommages et intérêts.

En cas d'abandon du projet, le bailleur devra en informer sans délai le Maire de la Commune en adressant un courrier recommandé avec avis de réception. Dans cette hypothèse, le bailleur devra restituer sans délai les sommes déjà versées par la Commune au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 50 ans à compter de la date de livraison des logements.

ARTICLE 5 : GARANTIE DES EMPRUNTS (Le cas échéant)

ARTICLE 5.1 : Mise en œuvre de la garantie

Si le bailleur ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune règle le montant des annuités impayées à leurs échéances en ses lieu et place, dans la limite de la garantie définie par la délibération du Conseil Municipal correspondante.

Le bailleur s'engage à prévenir la Commune, par lettre recommandée avec accusé réception en cas d'impossibilité de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Il fournira à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. Une copie de ce courrier sera également adressée à l'établissement prêteur dans le délai susvisé.

La commune se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'organisme et pourra en avertir l'autorité compétente de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 5.2 : Modalités financières de la mise en œuvre de la garantie

Les paiements qui auront été effectués par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière du bailleur le permettra.

Pour la garantie des sommes qu'il aurait avancées, la Commune est subrogée dans les droits de l'organisme prêteur, en particulier en ce qui concerne les garanties immobilières que celui-ci aurait prises sur les biens de l'emprunteur défaillant. Les frais de cette subrogation seront à la charge du bailleur.

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'organisme.

ARTICLE 5.3 : Suivi et évaluation

Le bailleur s'engage à fournir chaque année à la Commune, à première demande, un mois après leur approbation et avant le 30 juillet de chaque année, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES CANDIDATS LOCATAIRES

Dès réception du courrier indiquant les caractéristiques des logements réservés au bénéfice du réservataire, ce dernier disposera d'un délai de deux mois pour présenter des candidats sur le ou les logements réservés. Ce délai court à compter de la réception de la notification par le bailleur de l'ensemble des éléments prévus à l'article 2 de la présente convention.

La désignation et les dossiers des candidats locataires seront notifiés au bailleur. L'acceptation des candidats présentés sera de la responsabilité du bailleur. Dans l'éventualité où le bailleur s'opposerait, uniquement pour des motifs graves et légitimes à une location, il devra en aviser le réservataire par courrier motivé.

Dans tous les cas, le bailleur sera tenu d'informer le réservataire de la suite réservée à ses propositions dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

ARTICLE 7 : ETAT DES LOGEMENTS

Le logement réservé devra être remis en parfait état par le bailleur avant chaque location suivant la réglementation en vigueur. Il lui appartiendra notamment de se retourner vers le(s) précédent(s) locataire(s) afin de se voir indemniser des travaux qu'il aurait dû réaliser au titre de la présente obligation de remise en état.

La mise en œuvre des garanties de parfait achèvement, biennale et décennale, le cas échéant, l'entretien de l'immeuble et la mise aux normes des équipements communs devront être assurés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le bon entretien des parties communes devra être réalisé dans le cadre de contrats avec des prestataires extérieurs ou de la mise à disposition de personnel du bailleur.

ARTICLE 8 : REMISE DU LOGEMENT

Si le réservataire décidait de remettre le logement au bailleur ou ne présentait pas de candidat sur le logement vacant au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier du bailleur, le bailleur reprendrait sans préavis la libre disposition du logement en cause pour un tour.

ARTICLE 9 : DROIT DE SUITE

Lorsqu'un logement est rendu à l'organisme, le réservataire bénéficiera du droit de suite sur le logement et, à la première nouvelle vacance, le bailleur s'engage à le restituer au réservataire aux conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 : STATUT DU LOGEMENT

Il est précisé que l'attribution d'un logement à un agent du réservataire, ne confère en aucun cas à celui-ci le caractère de logement de service ou de fonction et son administration ne pourra en aucun cas intervenir dans la conclusion de l'engagement de location, dans la résiliation de ce dernier ni être garante du locataire signataire du bail.

ARTICLE 11 : LOCATION

Selon les droits de propriété que la loi et l'engagement de location confèrent au bailleur, il pourra être donné congé au locataire si ce dernier refuse, après sommation et saisine légale des instances compétentes, de respecter notamment ses obligations locatives et le locataire pourra être poursuivi en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 12 : DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE

Le bailleur s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, le bailleur s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention seront suspendus de plein droit pendant toute la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

Le réservataire, chargé de désigner les bénéficiaires, sera préalablement consulté sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires.

ARTICLE 13 : VENTE DE L'IMMEUBLE

Aucune opération portant sur les logements réservés au titre de la présente convention et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de réservation du réservataire ne pourra être engagée par le bailleur sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement express. L'autorité signataire fera connaître sa réponse au bailleur dans un délai de trois mois commençant à courir à compter de la notification de l'opération par courrier recommandé.

ARTICLE 14 : TRANSFERT DE PROPRIETE

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution du bailleur, de changement de raison sociale ou en cas de cession de l'immeuble, avant l'expiration du délai de validité de la présente

convention, la garantie d'emprunt accordée devra faire l'objet d'un transfert approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Mougins. A défaut, la garantie d'emprunt est réputée ne plus exister et le bailleur devra faire son affaire personnelle de garantir le capital et les intérêts restants par une autre collectivité.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par le bailleur des obligations mises à sa charge par la présente convention, ainsi que celles résultant de ses obligations de bailleur, le réservataire se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet après un délai de deux mois, de demander le prononcé de la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions dans les cas suivants :
- non-exécution partielle ou totale du programme visé à l'article 1 ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire du bailleur.

ARTICLE 16 : REVERSEMENT

En cas de résiliation de la convention, le réservataire pourra faire procéder au reversement des sommes versées. Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

Ce remboursement pourra se faire au prorata du nombre de logements concernés et de leur durée d'occupation effective par les candidats locataires si le reversement intervient après une période de 5 ans d'occupation effective des logements. En deçà, le remboursement portera sur l'intégralité de la subvention versée.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

Le reversement de l'aide publique attribuée en application des stipulations de l'article 16 ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Commune devant la juridiction compétence telle que mentionnée à l'article 18.

ARTICLE 18 : LITIGES ET ELECTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent de rechercher, avant toute action judiciaire, à trouver une solution amiable au litige qui les oppose. A défaut d'accord dans un délai de deux mois à compter de l'ouverture du litige, les parties pourront saisir la juridiction définie d'un commun accord.
Les parties conviennent, d'un commun accord que le tribunal compétent pour trancher tous litiges relatifs à la conclusion, exécution ou résiliation de la présente convention sera le tribunal administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires,

Signé à Mougins Le	Signé à Marseille Le
Pour le réservataire Pour le Maire, XXXXX	Pour le bailleur Le Directeur Général Jean-Pierre SAUTAREL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Aménagement du territoire

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 19

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE 3F SUD POUR LA REALISATION DE LA RESIDENCE «EDENYA», SITUEE 240 AVENUE DU GOLF**

Rapporteur : Madame Catherine SIMON

Résumé

Proposer des logements abordables et adaptés aux besoins des Mouginois est un enjeu fort pour la Commune de Mougins. Cela étant, la production de logements aidés pour actifs est un exercice difficile pour les organismes gestionnaires sans le soutien des collectivités publiques.

En effet, pour chaque opération, l'emprunt qu'ils contractent constitue le mode de financement principal des investissements, en complément de la mobilisation de leurs fonds propres et d'aides publiques (subventions et avantages fiscaux).

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : dispositifs de prévention mis au point par les fédérations HLM ; contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) et des chambres régionales des comptes ; examen de l'équilibre des opérations par la DDTM lors de la délivrance des agréments et de la solvabilité des organismes par le fonds d'épargne et, en dernier lieu, les aides spécifiques de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

En contrepartie de cet apport de garantie, les collectivités peuvent bénéficier d'un quota réglementaire de logements allant jusqu'à 20 % de chaque programme concerné permettant ainsi à la Commune de proposer des candidats sur son propre contingent.

Opérateur sollicitant la garantie d'emprunt : 3F SUD
Résidence : Edenya
Adresse : 240, Avenue du Golf
Droit de réservation de la Commune : 20 % soit 2 logements

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'article R 441-5-3 et R 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le contrat de prêt n° 125668 signé entre 3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

VU le projet de convention de réservation ci-joint,

CONSIDERANT ce qui suit :

La société 3F SUD (ci-après dénommée l'emprunteur) réalise une résidence de **10 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS)**, au sein du programme **" Edenya ",** situé **240, Avenue du Golf**.

A cette fin, elle doit souscrire un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération d'un montant de **1 901 110 €** conformément à la règlementation en vigueur.

Ce prêt est garanti par la constitution d'une garantie d'emprunt établi par la Commune de Mougins à la hauteur de 100%.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée pour cette opération, la Commune de Mougins bénéficiera d'un droit de réservation légal de 20 %, correspondant à **2 logements**, lui permettant de compléter son contingent communal pour répondre aux besoins en logement des Mouginois, et notamment des jeunes actifs.

C'est pourquoi, une convention de réservation doit être parallèlement conclue entre la Commune et le bailleur, la société 3F Sud. Cette convention, d'une durée de 50 ans, donnera le droit à la Commune de désigner des candidats locataires en vue d'occuper les logements qui lui sont réservés. Dans ce cadre, le bailleur s'engage à réaliser l'opération, livrer et entretenir les logements et parties communes conformément au permis de construire ainsi qu'aux législations et règlementations en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un **prêt d'un montant de 1 901 110 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 125668** constitué de **4 lignes du prêt**.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Accorder la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Accepter la **réservation d'un contingent de 2 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt** mentionnée ci-avant et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements ci-jointe en annexe ainsi que tout autre document qui découlera de sa mise en œuvre.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Pierre Sautarel
DIRECTEUR GENERAL
3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 28/07/2021 11 47 :10

CONTRAT DE PRÊT

N° 125668

Entre

3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000277218

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Té
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Gilles BOYER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/07/2021 12:22:55

CONTRAT DE PRÊT

Entre

3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 415750868, sis(e) 72 AVENUE DE TOULON 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.28
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Avenue du Golfe, Parc social public, Construction de 10 logements situés 240 Avenue du Golfe 06250 MOUGINS.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million neuf-cent-un mille cent-dix euros (1 901 110,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021, d'un montant de sept-cent-quarante-trois mille cinq-cents euros (743 500,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2021, d'un montant de cent-quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-deux euros (188 082,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2021, d'un montant de huit-cent-soixante-dix-neuf mille cinq-cent-vingt-huit euros (879 528,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/10/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	PLSDD 2021	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5443986	5443983	5443984	
Montant de la Ligne du Prêt	743 500 €	188 082 €	879 528 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	20 mois	20 mois	20 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,05 %	1,05 %	1,05 %	
Taux d'intérêt[2]	1,55 %	1,55 %	1,55 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5443985			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5443985			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €			
Commission d'instruction	50 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,37 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MOUGINS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
Immeuble Les Docks - 10, place de la Joliette - Atrium 10.5 - 13002 Marseille - Tél : 04 91 39 59 00
provence-alpes-cote-d-azur@caissedesdepots.fr

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

ENTRE

LA COMMUNE DE MOUGINS

ET

3F SUD

« *EDENYA* »

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

La présente convention de réservation de logements est consentie en contrepartie :

DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS PAR LA COMMUNE DE MOUGINS.

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNE DE MOUGINS, collectivité publique territoriale, ayant son siège en l'Hôtel de Ville, 72, chemin de l'horizon, CS 61000, 06251 Mougins Cedex, identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 210600854,

Représentée par son, Premier Adjoint, Monsieur Christophe ULIVIERI, agissant aux présentes au nom et pour le compte du Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Désignée ci-après sous la dénomination « LE RESERVATAIRE »

D'une part,

3F SUD la SA D'HABITATION A LOYER MODERE, représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 13 juin 2014,

Désignée ci-après sous la dénomination « LE BAILLEUR »

D'autre part

PREAMBULE

Le bailleur sollicite de la part de la Commune de Mougins une garantie des emprunts contractés par lui pour le financement d'une **opération sociale de 10 logements**, située sur la Commune de Mougins, **240 Avenue du Golf**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PROGRAMME

Le bailleur s'engage à réserver le nombre de logement précisé à l'article 2, au bénéfice du réservataire, au sein de l'opération suivante :

Nom du programme : **EDENYA**
Adresse : **240, Avenue du Golf**
Agrément préfectoral : **2018DD00600048**
Caractéristiques détaillées de l'opération :

	Logements collectifs	Logements individuels
Financement PLAI		
Financement PLUS		
Financement PLS	**10**	
Financement PLI		
Accession à prix maîtrisé		
Logements libres		

ARTICLE 2 : LOGEMENTS RESERVES

Le bailleur s'engage à **réserver 2 logements** et leurs annexes au sein du programme détaillé à l'article 1 selon les modalités prévues ci-après en contrepartie :

> De la garantie à hauteur **de 100 % des emprunts PLS** d'un montant de **1 901 110 €** accordée par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXX.

Les caractéristiques de chaque logement réservé au bénéfice du réservataire sont répertoriées en annexe de ce document.

- Logement :
  - ✓ Numéro de lot du logement et de ses annexes
  - ✓ Adresse
  - ✓ Type de logement
  - ✓ Surface habitable
  - ✓ L'étage
  - ✓ Le montant du loyer, de la provision pour charges et le montant des annexes

Un avenant à cette convention devra être établi au plus tard 3 mois avant la date de livraison de ces derniers afin de préciser, pour chaque logement, les caractéristiques suivantes :

- Le montant du dépôt de garantie
- Le mode et la nature du chauffage
- La date de disponibilité du logement
- la présence ou non d'un ascenseur

ARTICLE 3 : Exécution de l'opération

Le bailleur s'engage à commencer l'opération des logements dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention et à en informer le Maire de la Commune de Mougins par courrier.

Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité pourra entraîner à la libre appréciation de la Commune, la résiliation de la présente convention, sans indemnités et dommages et intérêts, sauf autorisation de report, octroyée par décision du Maire de la Commune de Mougins.

Cette autorisation de report ne pourra cependant excéder deux ans et ne pourra intervenir que sur demande justifiée du bailleur réceptionnée par le Maire de la Commune avant l'expiration du délai initial de 24 mois précité.

A l'achèvement de l'opération, le bailleur s'engage à déposer la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et devra obtenir un certificat de conformité des travaux réalisés au permis de construire dans l'année suivant la livraison des logements. A défaut, la Commune pourra résilier la présente convention, sans indemnités ni dommages et intérêts.

En cas d'abandon du projet, le bailleur devra en informer sans délai le Maire de la Commune en adressant un courrier recommandé avec avis de réception. Dans cette hypothèse, le bailleur devra restituer sans délai les sommes déjà versées par la Commune au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 50 ans à compter de la date de livraison des logements.

ARTICLE 5 : GARANTIE DES EMPRUNTS (Le cas échéant)

ARTICLE 5.1 : Mise en œuvre de la garantie

Si le bailleur ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Commune règle le montant des annuités impayées à leurs échéances en ses lieu et place, dans la limite de la garantie définie par la délibération du Conseil Municipal correspondante.

Le bailleur s'engage à prévenir la Commune, par lettre recommandée avec accusé réception en cas d'impossibilité de faire face à des échéances, au moins deux mois à l'avance. Il fournira à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. Une copie de ce courrier sera également adressée à l'établissement prêteur dans le délai susvisé.

La commune se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'organisme et pourra en avertir l'autorité compétente de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 5.2 : Modalités financières de la mise en œuvre de la garantie

Les paiements qui auront été effectués par la Commune auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière du bailleur le permettra.

Pour la garantie des sommes qu'il aurait avancées, la Commune est subrogée dans les droits de l'organisme prêteur, en particulier en ce qui concerne les garanties immobilières que celui-ci aurait prises sur les biens de l'emprunteur défaillant. Les frais de cette subrogation seront à la charge du bailleur.

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'organisme.

ARTICLE 5.3 : Suivi et évaluation

Le bailleur s'engage à fournir chaque année à la Commune, à première demande, un mois après leur approbation et avant le 30 juillet de chaque année, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un commissaire aux comptes.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES CANDIDATS LOCATAIRES

Dès réception du courrier indiquant les caractéristiques des logements réservés au bénéfice du réservataire, ce dernier disposera d'un délai de deux mois pour présenter des candidats sur le ou les logements réservés. Ce délai court à compter de la réception de la notification par le bailleur de l'ensemble des éléments prévus à l'article 2 de la présente convention.

La désignation et les dossiers des candidats locataires seront notifiés au bailleur. L'acceptation des candidats présentés sera de la responsabilité du bailleur. Dans l'éventualité où le bailleur s'opposerait, uniquement pour des motifs graves et légitimes à une location, il devra en aviser le réservataire par courrier motivé.

Dans tous les cas, le bailleur sera tenu d'informer le réservataire de la suite réservée à ses propositions dans un délai d'un mois à compter de leur réception.

ARTICLE 7 : ETAT DES LOGEMENTS

Le logement réservé devra être remis en parfait état par le bailleur avant chaque location suivant la réglementation en vigueur. Il lui appartiendra notamment de se retourner vers le(s) précédent(s) locataire(s) afin de se voir indemniser des travaux qu'il aurait dû réaliser au titre de la présente obligation de remise en état.

La mise en œuvre des garanties de parfait achèvement, biennale et décennale, le cas échéant, l'entretien de l'immeuble et la mise aux normes des équipements communs devront être assurés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le bon entretien des parties communes devra être réalisé dans le cadre de contrats avec des prestataires extérieurs ou de la mise à disposition de personnel du bailleur.

ARTICLE 8 : REMISE DU LOGEMENT

Si le réservataire décidait de remettre le logement au bailleur ou ne présentait pas de candidat sur le logement vacant au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier du bailleur, ce dernier reprendrait sans préavis la libre disposition du logement en cause pour un tour.

ARTICLE 9 : DROIT DE SUITE

Lorsqu'un logement est rendu à l'organisme, le réservataire bénéficiera du droit de suite sur le logement et, à la première nouvelle vacance, le bailleur s'engage à le restituer au réservataire aux conditions prévues par la présente convention.

ARTICLE 10 : STATUT DU LOGEMENT

Il est précisé que l'attribution d'un logement à un agent du réservataire, ne confère en aucun cas à celui-ci le caractère de logement de service ou de fonction et son administration ne pourra en aucun cas intervenir dans la conclusion de l'engagement de location, dans la résiliation de ce dernier ni être garante du locataire signataire du bail.

ARTICLE 11 : LOCATION

Selon les droits de propriété que la loi et l'engagement de location confèrent au bailleur, il pourra être donné congé au locataire si ce dernier refuse, après sommation et saisine légale des instances compétentes, de respecter notamment ses obligations locatives et le locataire pourra être poursuivi en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 12 : DESTRUCTION DE L'IMMEUBLE

Le bailleur s'engage à ce que l'ensemble soit assuré contre l'incendie pour une valeur suffisante auprès d'une société d'assurance notoirement solvable.

En cas de destruction totale ou partielle des logements faisant l'objet de la présente convention, le bailleur s'oblige, dans la limite de l'indemnité perçue en vertu de la police d'incendie ci-dessus visée, à ce que les locaux soient reconstruits ou remis en état d'habitabilité dans les moindres délais, à moins que les parties ne se mettent d'accord sur la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Les effets de la présente convention seront suspendus de plein droit pendant toute la durée d'indisponibilité des locaux.

Dès l'achèvement des travaux de reconstruction, les baux portant sur les locaux détruits seront reportés de plein droit sur les locaux reconstruits.

Le réservataire, chargé de désigner les bénéficiaires, sera préalablement consulté sur le maintien des anciens locataires ou la désignation de nouveaux locataires.

ARTICLE 13 : VENTE DE L'IMMEUBLE

Aucune opération portant sur les logements réservés au titre de la présente convention et qui serait de nature à porter atteinte aux droits de réservation du réservataire ne pourra être engagée par le bailleur sans avoir au préalable sollicité et obtenu son consentement express. L'autorité signataire fera connaître sa réponse au bailleur dans un délai de trois mois commençant à courir à compter de la notification de l'opération par courrier recommandé.

ARTICLE 14 : TRANSFERT DE PROPRIETE

En cas de fusion, d'absorption, de dissolution du bailleur, de changement de raison sociale ou en cas de cession de l'immeuble, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, la garantie d'emprunt accordée devra faire l'objet d'un transfert approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Mougins. A défaut, la garantie d'emprunt est réputée ne plus exister et le bailleur devra faire son affaire personnelle de garantir le capital et les intérêts restants par une autre collectivité.

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution par le bailleur des obligations mises à sa charge par la présente convention, ainsi que celles résultant de ses obligations de bailleur, le réservataire se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée sans effet après un délai de deux mois, de demander le prononcé de la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions dans les cas suivants :
- non-exécution partielle ou totale du programme visé à l'article 1 ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques ;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire du bailleur.

ARTICLE 16 : REVERSEMENT

En cas de résiliation de la convention, le réservataire pourra faire procéder au reversement des sommes versées. Il pourra également être procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

Ce remboursement pourra se faire au prorata du nombre de logements concernés et de leur durée d'occupation effective par les candidats locataires si le reversement intervient après une période de 5 ans d'occupation effective des logements. En deçà, le remboursement portera sur l'intégralité de la subvention versée.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE

Le reversement de l'aide publique attribuée en application des stipulations de l'article 16 ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par la Commune devant la juridiction compétence telle que mentionnée à l'article 18.

ARTICLE 18 : LITIGES ET ELECTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent de rechercher, avant toute action judiciaire, à trouver une solution amiable au litige qui les oppose. A défaut d'accord dans un délai de deux mois à compter de l'ouverture du litige, les parties pourront saisir la juridiction définie d'un commun accord.
Les parties conviennent, d'un commun accord que le tribunal compétent pour trancher tous litiges relatifs à la conclusion, exécution ou résiliation de la présente convention sera le tribunal administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires,

Signé à Mougins Le	Signé à Marseille Le
Pour le réservataire Pour le Maire, XXXXX	Pour le bailleur Le Directeur Général Jean-Pierre SAUTAREL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Urbanisme

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 20

Objet : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET DE RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LES SECTEURS DES CENTRES ANCIENS DU VAL DE MOUGINS ET DU VILLAGE ET DES CENTRES URBAINS DE TOURNAMY ET DE LA BLANCHISSERIE/CAMPANE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel RANC

Résumé

Le conseil municipal est invité à approuver la mise en place d'une subvention au profit des propriétaires mouginois qui réaliseraient des travaux d'isolation thermique par l'extérieur et/ou de ravalement de façades sur des immeubles situés dans les secteurs des centres anciens du Val de Mougins et du Village ainsi que des centres urbains de Tournamy et de la Blanchisserie/Campane. Le montant de cette subvention s'élève à 20 % du montant des travaux HT, dans la limite de 10 000 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété et 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle, pour les travaux de ravalement avec isolation ; 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 7 500 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété et 5 % du montant des travaux HT, dans la limite de 3 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle, en l'absence de rénovation avec isolation.

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-19,

CONSIDERANT ce qui suit :

Le Conseil municipal a eu l'occasion, en 2001, 2003 et 2007, de délibérer en faveur de l'octroi de subventions pour les ravalements de façades réalisés dans les secteurs des centres anciens du Val de Mougins et du village.

Dans le cadre de sa politique pour la préservation de la qualité de vie des quartiers, la protection des espaces et paysages caractéristiques et la mise en valeur du patrimoine, la Commune de Mougins souhaite encourager les opérations d'amélioration de l'environnement urbain par les ravalements de façades des bâtiments.

Parallèlement, afin de réduire le nombre trop important de « passoires thermiques » et de lutter contre la consommation énergétique excessive, la Commune veut étendre son action en faveur du développement durable au profit des mouginois.

De même, certains administrés sollicitent l'instauration de solutions communales facilitant la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de constructions anciennes.

C'est pourquoi, dans une perspective d'accompagnement de la population, il convient de réorganiser un dispositif de subventionnement des travaux de ravalement des façades dans les secteurs antérieurement définis des centres anciens du Val de Mougins et du village qui regroupent des bâtiments caractéristiques du patrimoine local.

Ce dispositif doit être élargi géographiquement aux secteurs de Tournamy et de la Blanchisserie/Campane qui constituent l'axe majeur traversant de la Commune. Les travaux de mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur pourront désormais également être subventionnés.

Les conditions d'attribution de la subvention aux propriétaires individuels et copropriétaires mouginois réalisant des travaux de ravalement et/ou d'isolation sur des immeubles disposant d'au moins une façade visible du domaine public sont énoncées dans le règlement ci-annexé.

Ne sont toutefois pas éligibles à ce dispositif, les organismes bailleurs relevant du titre II du livre IV du Code de la construction et de l'habitation, ni les entreprises uniques occupantes d'un immeuble.

La décision d'attribution de la subvention, dans un premier temps, est subordonnée à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Le versement de la subvention, dans un second temps, est, conditionné au dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et à l'obtention d'une attestation de non opposition à conformité.

Pour les travaux portant sur une rénovation avec isolation, le montant de la subvention sera égal à :

- 20 % du montant des travaux HT, dans la limite de 10 000 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété ;
- 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle.

En l'absence de rénovation avec isolation : son montant sera égale à :

- 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 7 500 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété ;
- 5 % du montant des travaux HT, dans la limite de 3 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle.

Ce programme de subventionnement s'étalera sur une période de deux ans à compter du 1er décembre 2021, soit jusqu'au 30 novembre 2023, à raison de 25 000 € de crédits par an.

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver le principe de l'attribution d'une subvention pour les travaux de ravalement de façades et d'isolation thermique par l'extérieur engagés dans les secteurs des centres anciens du Val de Mougins et du Village et centres urbains de Tournamy et de la Blanchisserie/Campane

Article 2 :
Approuver le montant de la subvention à hauteur de :

- ✓ Pour les travaux portant sur une rénovation avec isolation :
  - 20 % du montant des travaux HT, dans la limite de 10 000 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété ;
  - 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle.
- ✓ En l'absence de rénovation avec isolation :
  - 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 7 500 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété ;
  - 5 % du montant des travaux HT, dans la limite de 3 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle.

Article 3 :
Approuver le montant fixé à 25 000 € de l'enveloppe annuelle allouée à l'attribution de cette subvention pour une période de 2 années, et dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

OPERATION DE RAVALEMENTS DE FACADES ET ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

VAL DE MOUGINS, VIEUX VILLAGE, TOURNAMY ET BLANCHISSERIE/ CAMPANE

REGLEMENT

La Commune de Mougins a décidé d'inciter les propriétaires à rénover les façades et à lutter contre la déperdition énergétique de leurs immeubles, par l'attribution de subventions, dans les quartiers du Val de Mougins, du centre du Vieux Village, de Tournamy et de la Blanchisserie/Campane.

L'enjeu de cette opération consiste à subventionner les travaux de restauration et rénovation de façades d'immeubles privés, afin se susciter auprès de la population un désir de revalorisation de son patrimoine et d'améliorer ainsi l'image de ces quartiers.

Pour mettre en œuvre cette opération, il est nécessaire de préciser les modalités d'attribution de la subvention communale. C'est l'objet du présent règlement.

CRITERES D'ATTRIBUTION

- **Périmètre**

  Ne peuvent prétendre à bénéficier de l'aide publique que les propriétaires dont les immeubles sont situés à l'intérieur des périmètres définis aux plans ci-annexés.

- **Nature des travaux pouvant bénéficier de la subvention**

  La subvention attribuée par la Commune porte sur tous les travaux ayant trait à la restauration des façades (frais d'échafaudage exclus), à savoir : piquetage et réfection des enduits, menuiseries extérieures, peinture ferronnerie, zinguerie, mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur et, le cas échéant, vitrines commerciales dans le cas de réfection simple de l'existant, et disparition des conduits, gaines et climatiseurs. Ne sont pas pris en compte les honoraires de maîtrise d'œuvre.

  Seule une restauration totale de la façade est prise en compte : la réfection partielle d'une façade (devanture commerciale, gouttière, menuiserie extérieure) ne peut être subventionnée.

  Seules les façades visibles de l'espace public peuvent prétendre à une subvention, et éventuellement, les façades sur cour, dans la mesure où elles ont un impact visuel certain.

- **Qualité des travaux**

  Outre la déclaration préalable de travaux, ou selon le cas, la demande de permis de construire nécessitant, le cas échéant, l'un comme l'autre l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, le dossier de demande de subvention sera soumis à l'approbation préalable de la Commission d'Urbanisme Municipale qui fixera, en accord avec le propriétaire, la qualité et la couleur des matériaux mis en œuvre.

- **Bénéficiaires**

  Peuvent bénéficier de la subvention les propriétaires individuels et copropriétaires mouginois. Ne sont pas concernés par le présent dispositif de subventionnement les organismes bailleurs relevant du titre II du livre IV du Code de la construction et de l'habitation ainsi que les entreprises, uniques occupantes d'un immeuble.

MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Tout propriétaire remplissant les conditions qui précèdent peut prétendre à une subvention de la Commune, au plus égale à 20 % du montant des travaux HT, dans la limite de 10 000 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété et 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle, pour les travaux de ravalement avec isolation ; 10 % du montant des travaux HT, dans la limite de 7 500 € par bâtiment ravalé pour un immeuble en copropriété et 5 % du montant des travaux HT, dans la limite de 3 000 € par bâtiment ravalé pour une propriété individuelle, en l'absence de rénovation avec isolation

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les subventions seront accordées par la Commune sur la base d'un dossier établi par le demandeur, visé par les Services concernés de la Commune agissant comme contrôleur.

Ce dossier comprend :

- l'identité du demandeur,
- la situation de l'immeuble,
- une fiche de calcul des subventions sollicitées,
- une notice précisant les façades concernées par les travaux et explicitant le détail de ceux-ci,
- le devis des travaux précisant la superficie de façades à ravaler ainsi que les techniques et produits mis en œuvre,
- l'autorisation administrative (P.C. ou D.P.).

Le Maire notifiera par courrier adressé aux propriétaires son accord de principe ainsi que le montant prévisionnel de la subvention accordée.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions seront versées par la Commune aux propriétaires à la suite du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), sur présentation des factures acquittées, après visite de récolement et obtention d'une attestation de non opposition à conformité.

DUREE

L'aide accordée par la Commune est prévue pour une durée de deux ans, à compter du 1er décembre 2021. Les demandes éventuellement non satisfaites, en raison d'une insuffisance de crédit, pourront être reportées à l'exercice suivant, sauf en dernière année.

REVISION DES CRITERES

La Commune se réserve le droit de modifier les critères d'attribution et le montant des subventions chaque année au vu des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

OPERATION DE RAVALEMENT DES FACADES & ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

VAL DE MOUGINS, VIEUX VILLAGE, TOURNAMY ET BLANCHISSERIE/CAMPANE

IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION

LISTE DES PIECES A FOURNIR :

1 – Descriptif complet et détaillé des travaux sur façades

2 – Devis d'entreprise approuvé par le propriétaire

PRENOM & NOM DU PROPRIETAIRE : ……

ADRESSE : ……

……

☎ : …… @ :……

ADRESSE DES TRAVAUX : ……

……

REFERENCES CADASTRALES : Section …… N°……

Référence de l'autorisation d'urbanisme délivrée :

PERMIS DE CONSTRUIRE : N° …… en date du ……

DECLARATION PREALABLE: N° …… en date du ……

SUBVENTION DEMANDEE

<u>Montant prévisionnel H.T. des travaux</u> :
(joindre un descriptif et un devis détaillés établis par l'entreprise chargée des travaux)

Façade : ……..

Menuiserie : …….

Divers (à préciser) : ……

TOTAL H.T. : ……..

Visa du Service Urbanisme
avant travaux, le

Signature du propriétaire, le

Visa du Service Bureau des contrôles
après vérification des travaux , le

_____

A remplir par l'Administration

<u>SUBVENTION A ATTRIBUER</u> :
(fournir une copie de la facture acquittée avec tampon original de l'entreprise)

Montant des travaux H.T. réalisés subventionnables : …….. €

Subvention à verser : …… x 5 %, 10 % ou 20 % = …….. €

Plafonnée à :

- ***10 000,00 € par bâtiment en copropriété avec ITE***
- ***4 000,00 € par bâtiment en propriété individuelle avec ITE***
- ***7 500,00 € par bâtiment en copropriété sans ITE***
- ***3 000,00 € par bâtiment en propriété individuelle sans ITE***

DESCRIPTIFS DES TRAVAUX

PREPARATION DU SUPPORT :

Décroutage : ☐ procédé :

Nettoyage : ☐ procédé :

SI ENDUIT :

Mortier de chaux aérienne ☐ Mortier de chaux hydraulique ☐ Mortier bâtard ☐

Prêt à l'emploi ☐ Badigeon de lait de chaux ☐

TEXTURE :

Lisse ☐ Taloché ☐ Frotassé ☐ Gratté (sable fin) ☐

SI PEINTURE : Fournir un nuancier avec référence fabricant

COULEUR : Choix à partir de plusieurs échantillons (50 x 50 cm) réalisés sur la façade

Référence de l'échantillon retenu : …….

SI BARDAGE :

Bois ☐ Bois composite ☐ PVC ☐ Fibre ciment à emboitement ☐

Fibre ciment à encastrement ☐

MODENATURE – DECOR A CONSERVER :

Génoise et bandeaux horizontaux ☐

Chaînes d'angle et bandeaux verticaux ☐

Encadrements et appuis de baies ☐

Encadrements de portes ☐

Décor trompe-l'œil, frise ☐

MENUISERIE :

Portes extérieures ☐

Fenêtres ☐

Volets ☐

DIVERS :

Ferronnerie, zinguerie, etc… ☐

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Date d'édition : 04/06/2021

Périmètre subventions ravalement village

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.

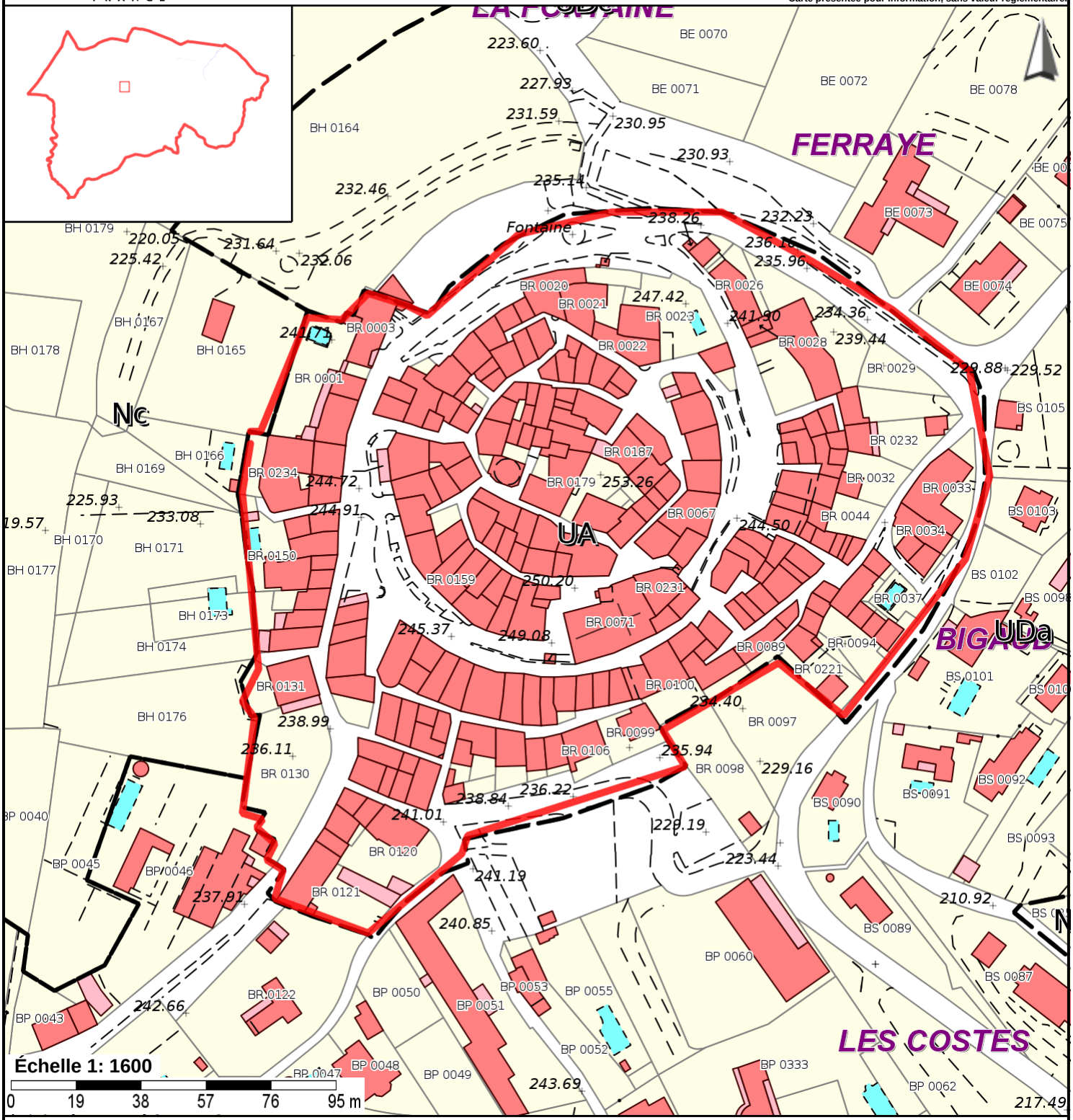

Cadastre

- Communes
- Parcelles

Batiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Cadastre divers

- Communes

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Date d'édition : 04/06/2021

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.

Cours d'eau

PLU,PLUi CNIG - Zonages

Zonage PLU

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Date d'édition : 04/06/2021

Périmètre ravalement Val de Mougins

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.

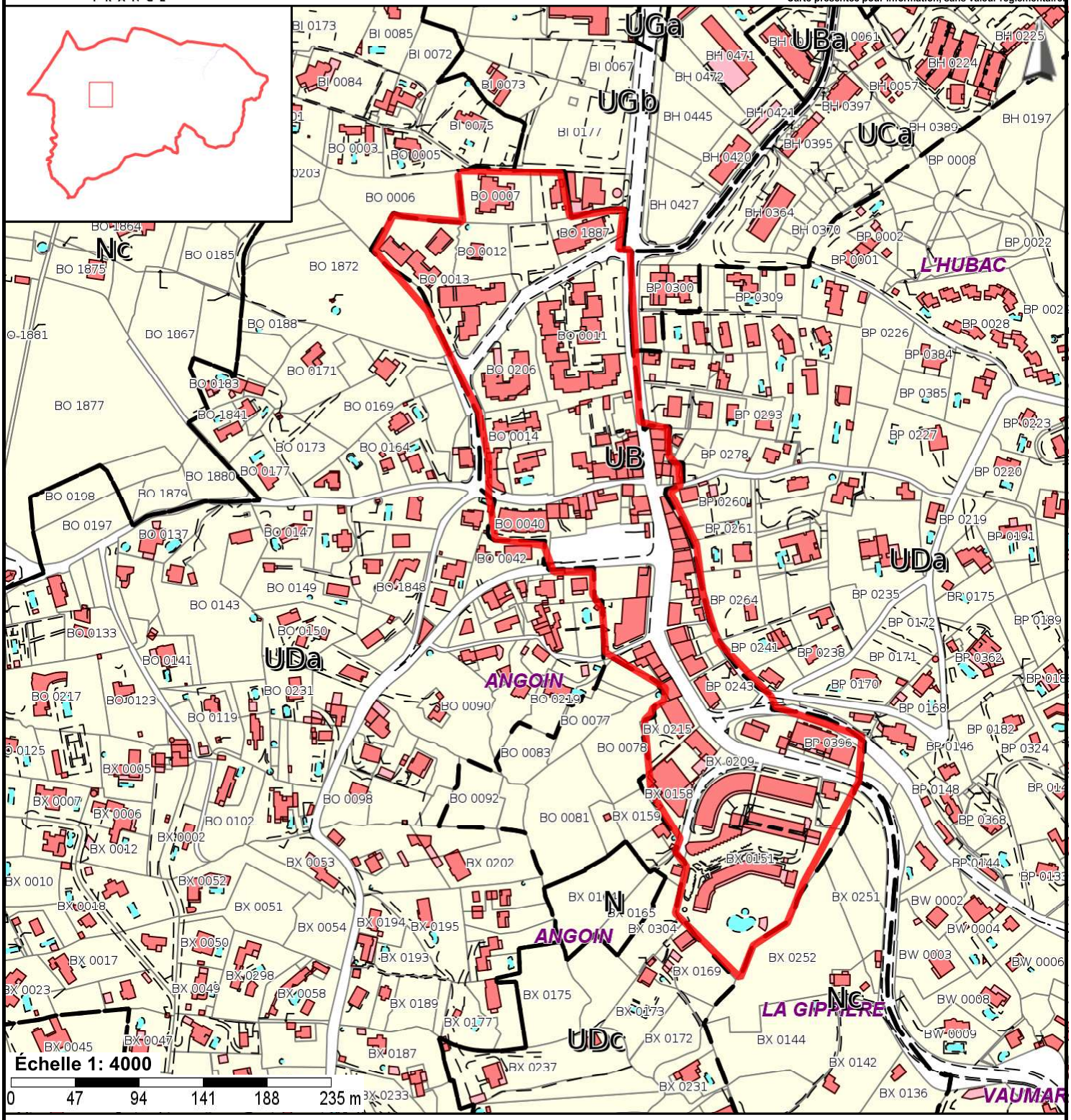

Cadastre

- Communes
- Parcelles

Batiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Cadastre divers

- Communes

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Date d'édition : 04/10/2021

Périmètre Blanchisserie-Campane

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.

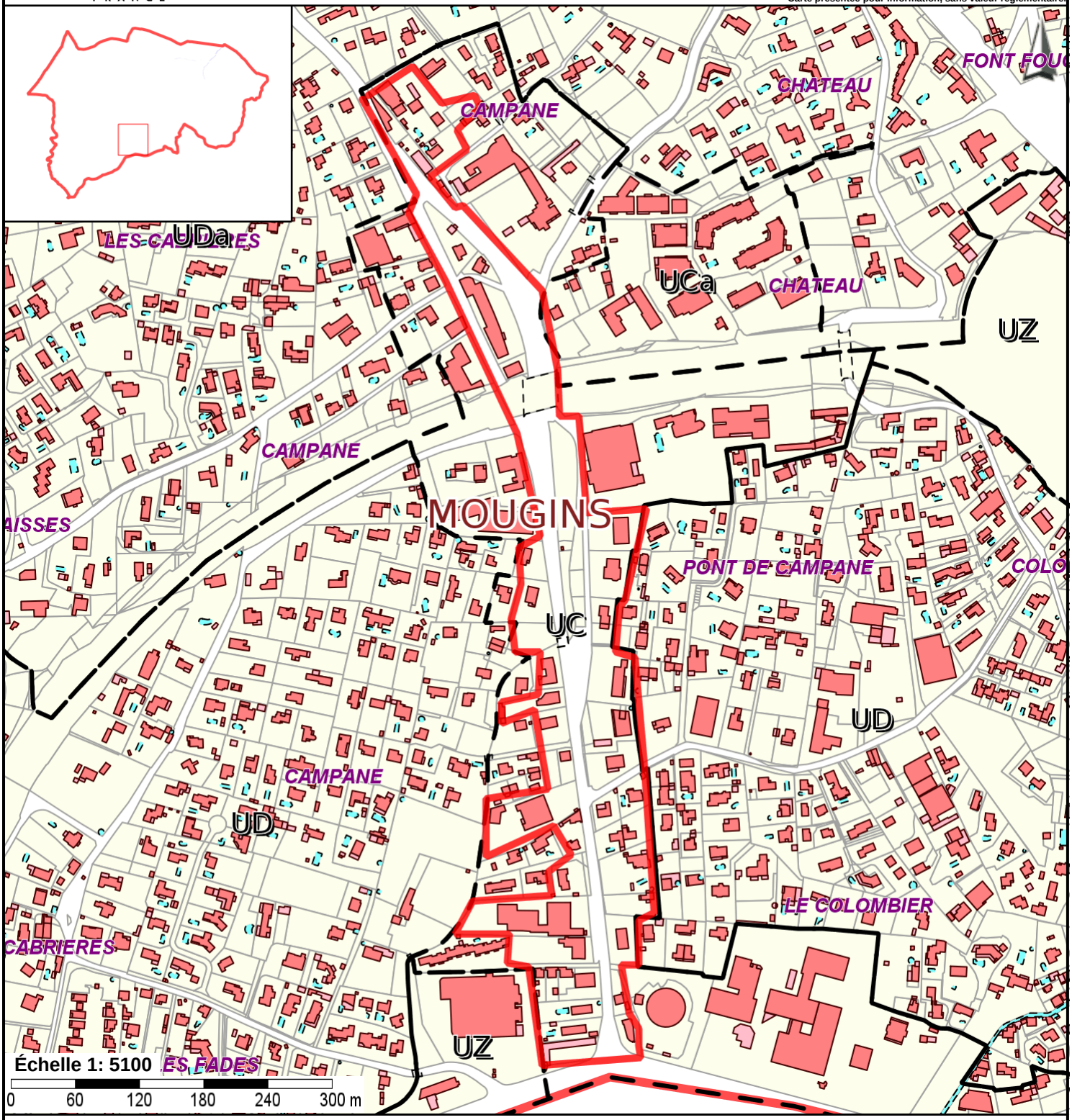

Cadastre

- Communes
- Parcelles

Batiments

- Bâtiment en dur
- Construction légère

Cadastre divers

- Communes

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Date d'édition : 04/10/2021

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.

Cours d'eau

PLU,PLUi CNIG - Zonages

Zonage PLU

MOUGINS
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Date d'édition : 04/10/2021

Périmètre Tournamy

Carte présentée pour information, sans valeur réglementaire.

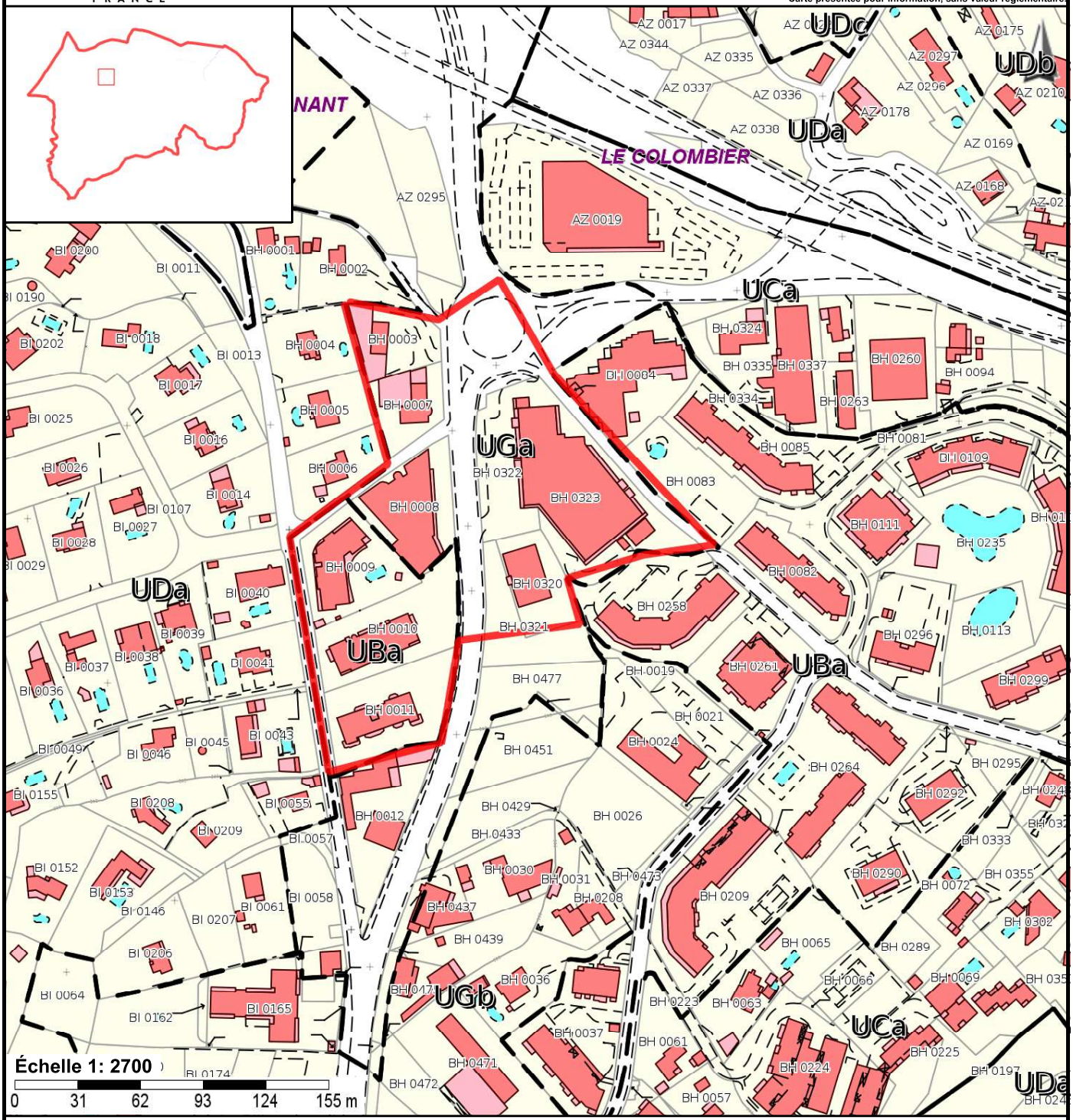

Cadastre

Communes

Parcelles

Batiments

Bâtiment en dur

Construction légère

Cadastre divers

Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Affaires scolaires / CDE

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 21

Objet : **MOUGINS VILLE DURABLE - PROJET EDEN - CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT 2021-2022 VILLE DE MOUGINS/SOCIETE SUEZ/MEDITERRANEE 2000**

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Résumé

Le projet EDEN mené depuis 1997 par la Ville de Mougins a pour but la sensibilisation des plus jeunes à l'environnement et aux gestes éco-citoyens grâce à un partenariat avec la Société Suez Eau France et l'association Méditerranée 2000 qui est chargée d'effectuer lesdites actions.
La ville souhaitant poursuivre ce partenariat, il est proposé une nouvelle convention tripartite avec la Société Suez Eau France et l'association Méditerranée 2000. L'objet de cette nouvelle convention qui prendrait effet à compter de sa signature et s'achèverait le 31 août 2022, reste la mise en place d'actions auprès des jeunes mouginois durant le temps scolaire mais sur le nouveau thème « Alimentation, Santé, Environnement, un trio durable ».
Le coût total annuel de ces actions est estimé à 15 000 euros dont la charge financière est supportée par les partenaires comme suit : Ville de Mougins : 7100 euros ; SUEZ EAU France SAS : 7 100 euros ; Mediterranée 2000 : 800 euros. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce partenariat et d'approuver cette nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant ce qui suit :

En 1997, la Ville de Mougins s'est engagée avec la Société Lyonnaise des Eaux France (devenue SUEZ EAU France SAS) et l'association de protection de l'environnement Méditerranée 2000 dans un projet pluriannuel d'éducation environnementale dénommé projet « EDEN ».

Ce projet a pour objectif la mise en place d'actions de sensibilisation des Mouginois, en particulier des plus jeunes, à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

Cet engagement, d'abord concrétisé par des conventions de 4 ans, est depuis quelques années désormais convenu pour une durée d'un an à renouveler afin de pouvoir adapter les thèmes choisis à l'actualité.

La convention pour l'année 2020/2021 sur le thème « La nature m'a dit stop, je dois vivre autrement » s'est achevée en août 2021.

La Ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 souhaitent reconduire leur partenariat et conclure une nouvelle convention d'un an sur le thème « Alimentation, Santé, Environnement, un trio durable ».

L'association Méditerranée 2000 est en charge de la réalisation de ces actions de sensibilisation sous le contrôle de la Ville de Mougins et la Société SUEZ EAU France. Le budget annuel estimé de ces actions est de 15 000 euros dont la charge financière est répartie entre les partenaires de la manière suivante :

- Ville de Mougins : 7 100 euros
- SUEZ EAU France : 7 100 euros
- Méditerranée 2000 : 800 euros

Le Conseil municipal est invité à :

Article 1 :
Accepter les termes de la convention tripartite entre la ville de Mougins, la Société SUEZ EAU France et l'association Méditerranée 2000 annexée à la présente délibération qui prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 août 2022.

Article 2 :
Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la Ville de Mougins

Article 3 :
Autoriser le règlement de la quote-part annuelle de la Ville de Mougins d'un montant de 7 100 euros à l'association Méditerranée 2000 et à autoriser à imputer ladite somme au compte 6232-20 du budget.

Convention de partenariat 2021/2022

VILLE DE MOUGINS
MEDITERRANEE 2000
SUEZ

ENTRE :

L'Association MEDITERRANEE 2000 représentée par son Président, Monsieur Pierre CHASSAING, et dont le siège est situé 29 avenue des Cigales, Bat E les Muriers, 06150 CANNES LA BOCCA, ci-après désignée par l' "Association".

D'UNE PART,

ET,

Premièrement, la **Commune de Mougins**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard GALY, habilité à signer les présentes par une délibération du conseil municipal en date du ……..

Deuxièmement, la société **SUEZ Eau France SAS**, S.A.S. au capital de 422 224 040 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 410 034 607, dont le siège est situé à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92040) – Tour CB 21 – 16 place de l'Iris représentée par Madame Laurence PEREZ en sa qualité de Directrice de Région Sud-PACA,

D'AUTRE PART,

Est conclue la présente convention de partenariat témoignant de la volonté commune des signataires de promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du jeune public.

PREAMBULE

La ville de Mougins, avec le soutien de ses partenaires, SUEZ Eau France et Méditerranée 2000, s'est engagée dans une démarche **d'éducation des jeunes** mouginois à l'environnement et au développement durable.
Baptisé « EDEN », ce programme pédagogique a rassemblé **toute une génération** sur une problématique forte :

Connaître notre environnement pour mieux le protéger.

Chaque année, un thème central était décliné dans les établissements scolaires et lors de la fête EDEN. Citons : l'eau, les énergies, le tri sélectif, les pollutions, l'air et les espaces verts, le bruit, l'alimentation, la culture méditerranéenne…

Il s'agit aujourd'hui de continuer cette dynamique en proposant un programme pédagogique original et fondé principalement sur **l'action individuelle et collective.**

L'Association Méditerranée 2000 (loi 1901), dont le but est la mise en place d'actions de protection de l'environnement ainsi que la sensibilisation, l'information et la formation du grand public et en particulier des jeunes,

La Commune de MOUGINS, soucieuse de la qualité de son environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie de ses administrés,

Et SUEZ Eau France, dans sa démarche de protection de l'environnement et sa volonté de sensibilisation du public,

Décident de mettre en place un programme d'actions selon les modalités définies dans la présente convention.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention porte sur la mise en place d'actions de sensibilisation des mouginois, en particulier des jeunes au développement durable, à la protection de l'environnement et aux gestes écocitoyens.

Ces actions de sensibilisation se dérouleront **durant le temps scolaire.**

ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût financier du programme d'actions est estimé à 15000 euros par an.
La prise en charge des dépenses relatives au programme d'actions présenté sera ventilée de la manière suivante :

- Commune de Mougins 7 100 euros
- SUEZ Eau France 7 100 euros
- Méditerranée 2000 800 euros

L'Association aura la charge de régler toutes les dépenses et débours indispensables pour le lancement et pour mener à bonne fin le programme d'actions concerné.

ARTICLE 3 – MODALITE DE REGLEMENT

La participation annuelle de la ville de MOUGINS et de SUEZ Eau France sera versée à l'issue des actions et après remise du bilan des opérations.

Ces sommes seront directement versées au compte de l'association n° 37269251 ouvert à l'agence SOCIETE GENERALE de Cannes (code banque : 30003 / code guichet : 00502).

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES OPERATEURS

Méditerranée 2000 assure la maîtrise d'œuvre des différentes opérations en relation avec la mairie de MOUGINS et SUEZ Eau France. L'association mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation des événements. Il établira des rapports réguliers (trimestriels par exemple) avec la Ville de Mougins et SUEZ Eau France afin de leur rendre compte de l'état d'avancement de la préparation des événements et ce, dans les délais permettant de prendre toute disposition pour valoriser lesdits événements.

Selon les thématiques et les modules pédagogiques créés, des agents de la collectivité et des salariés de SUEZ Eau France pourront être sollicités sous forme de mécénat de compétences pour mener à bien les actions de sensibilisation.

En outre, les trois parties s'unissent pour susciter des participations bénévoles auprès des établissements scolaires, des associations, des entreprises et commerces locaux.

ARTICLE 5 – PROGRAMME D'ACTIONS

Le Développement Durable est « un développement qui s'efforce de répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ». Il est nécessaire de promouvoir un autre modèle de développement, que celui adopté par les pays industrialisés durant les cinquante dernières années. Cette nécessité repose sur le constat des atteintes portées à l'environnement.

Description du programme

Le programme EDEN vise à promouvoir une éducation au développement durable, notamment en agissant ensemble pour ne plus dégrader notre environnement, mieux partager les ressources (eau, énergie, espace) et les économiser afin que les prochaines générations puissent en profiter. Mais c'est aussi faire preuve de solidarité avec les personnes qui nous entourent.

L'action individuelle et collective est au cœur du programme EDEN, centrée sur :
- des gestes simples et des actes au quotidien
- des comportements et des choix plus responsables dans le domaine de l'eau, de l'environnement, de la consommation, des déplacements...
- la participation citoyenne au changement vers plus d'équité, de solidarité, de qualité de vie, de durabilité…

Dans ce cadre, un programme d'actions de sensibilisation est défini chaque année, avec un thème central mis à l'honneur.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le thème retenu est :
«Alimentation, santé, environnement, un trio durable»

Méditerranée 2000 propose, en concertation avec les partenaires et l'Inspection Académique Val de Siagne, un contenu pédagogique fondé sur l'accompagnement d'actions dans les établissements scolaires, en utilisant notamment l'expérimentation, le partage d'idées, la rencontre d'acteurs, les méthodes ludiques et artistiques.

Le programme EDEN permettra d'établir **un lien étroit dans le temps d'apprentissage de l'enfant, notamment entre le temps scolaire et extra-scolaire.**

Le présent programme comprendra a minima 60 interventions pédagogiques ou concernera environ 600 enfants des écoles primaires de Mougins, en fonction du nombre de classes participantes.
L'association participera également à la fête EDEN (sous la forme de la mise en place d'un stand, de la participation à une table ronde…), évènement organisé en fin d'année scolaire par la Mairie de Mougins et qui clôture le programme d'actions.

Valorisation des actions EDEN
Ces actions pourront faire l'objet de documents de mise en valeur, dossiers de presse, communiqués ou articles qui seront établis en commun entre l'association, la Ville de Mougins et SUEZ Eau France.
Une attention particulière sera portée au respect du droit à l'image des enfants photographiés et/ou filmés dans le cadre de ses actions de valorisation. Cette mission de demande d'autorisation est confiée à l'association dans le cadre de ses contacts avec les établissements scolaires.

ARTICLE 6 – DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa ratification par les trois parties et s'achèvera le 31 août 2022.
La convention pourra être résiliée en cas de non respect des obligations respectives qu'elle édicte. Cette résiliation prendra effet à réception par les parties d'une lettre RAR.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait à Mougins le

Le Maire de MOUGINS	La Directrice de région Sud-PACA SUEZ Eau France	Le Président de l'association Méditerranée 2000
Richard GALY	Laurence PEREZ	Pierre CHASSAING

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins
Direction des Affaires Culturelles

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 21 octobre 2021**

Projet de délibération
N° ordre : 22

Objet : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE POLE NATIONAL SUPERIEUR DE DANSE ROSELLA HIGHTOWER CANNES MOUGINS**

Rapporteur : Monsieur Michel BIANCHI

Résumé

La ville de Mougins qui subventionne le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower Cannes Mougins à hauteur de 70 000 euros a pour obligation la signature d'une convention d'objectifs avec l'établissement. Un acompte de 40 000 euros a été accordé au PNSD. Le solde de la subvention 2021 d'un montant de 30.000 euros doit être versé avant la fin de l'exercice.
Le conseil municipal est invité à approuver la convention d'objectif et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter le versement du solde.

Vu les du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-28 et L.2121-29

La ville de Mougins qui subventionne le Pôle national supérieur de danse Rosella Hightower à hauteur de 70 000 euros désire signer une convention d'objectifs afin que le PNSD s'engage à :

- assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique
- présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation
- participer aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par la Ville notamment avec les projets EAC de Scène 55
- proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages au PNSD et pour le cycle danse-études
- contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2021/2022 (Programmation à Scène 55 (séances en public et en scolaire), Animation Centre de la photographie, Fête Eden, animations au village …)

Un acompte de 25 000 euros a été versé le 19 janvier 2021.

La somme de 15 000 euros a été versée à l'école Rosella – qui a fusionné avec le PNSD –

Le solde de 30 000 euros reste à verser au PNSD.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver la convention d'objectif annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer.

Article 2 :

Accepter le versement du solde de la subvention d'un montant de 30 000 euros

CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE DE MOUGINS
Pôle National Supérieur Danse Rosella Hightower -Cannes-Mougins (PNSD)

ANNEE 2021 / 2022

Entre les soussignés:

Monsieur Richard GALY, Maire de Mougins, domicilié en l'Hôtel de Ville,
Spécialement habilité à l'effet des présentes par la délibération 2020/02 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

D'une part,

Et

Monsieur le Président du Pôle National Supérieur Danse Rosella Hightower Cannes-Mougins (PNSD),
Domicilié, 140 Allée Rosella Hightower, 06250 Mougins,

D'autre part,

Préalablement à la Convention, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

Le Pôle National Supérieur Danse Rosella Hightower Cannes-Mougins (PNSD) régi par la loi 1901 et déclarée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 30 juin 2016 a pour objet social favoriser le développement des études chorégraphiques et des enseignements liés à cet art ; développer et promouvoir l'enseignement de l'art chorégraphique sur son territoire ; délivrer des diplômes nationaux pour lesquels elle est habilitée ; délivrer des diplômes d'établissement ; organiser la préparation à ces diplômes ; mettre en œuvre des formations continues qualifiantes ; développer des projets de diplômes ; développer des projets de recherche ; organiser des partenariats scolaires pour ses élèves ; organiser toute activité favorisant l'expérience scénique et l'insertion professionnelle ; organiser l'hébergement et la restauration des élèves ; gérer les équipements qu'elle prendra en charge

A cet égard, elle participe à un objectif d'intérêt général.

C'est pourquoi, la commune de Mougins, après s'être fait produire les comptes et budget prévisionnel de l'association, a entrepris de faciliter l'activité de cette dernière en lui apportant l'aide relatée ci-dessous.

En conséquence de cet exposé, il est convenu ce qui suit:

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties.
L'association s'engage à réaliser des actions en faveur de la vie artistique et culturelle de la commune (cf. article 2).

Ces activités participant à l'intérêt local et respectant les principes de la politique municipale, la commune s'engage à lui attribuer une subvention.

Article 2. Missions de l'Association

Au titre de la présente convention, le PNSD s'engage à:

- ✓ assurer une formation de danse de très haut niveau conduisant aux métiers de la danse dans les plus grandes compagnies professionnelles du monde et contribuer ainsi au rayonnement international de la Ville et à l'enrichissement de son pôle culturel artistique

- ✓ présenter au public régulièrement, et notamment aux scolaires de Mougins, les travaux de jeunes danseurs en formation

- ✓ participer aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par la Ville notamment avec les projets EAC de Scène 55

- ✓ proposer une grille de tarifs préférentiels pour les enfants mouginois souhaitant suivre les stages au PNSD et pour le cycle danse-études

- ✓ contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle durant l'année 2021/2022 (Programmation à Scène 55 (séances en public et en scolaire), Centre de la photographie, Fête Eden, animations au village …)

Article 3. Subvention 2021/2022

Après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités présenté par l'association dans l'article précédent, la commune de Mougins attribue au Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins (PNSD):

- une subvention en numéraire au titre de l'année 2020/2021 présentant les caractéristiques suivantes:

Montant: 70 000 €

Modalités de versement:

Un acompte de 25 000 euros a été versé le 19 janvier 2021. Le solde d'un montant de 35 000 euros sera versé au retour de la délibération dûment exécutoire.
La somme de 15 000 euros a été versée au profit de l'école Rosella, ce qui représente au total une subvention de 70000 euros.

Article 4. Obligations de l'association

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement intégral et l'annulation de cette dernière.

L'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la commune. La commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

L'association s'engage à tenir la commune informée de toute modification de ses statuts par la communication d'une copie du procès-verbal de l'assemblée ayant apporté cette modification dans les 15 jours suivant la décision.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5. Contrôle financier de la commune

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Sur simple demande de la commune, l'association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification. Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les trois années précédentes.

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du CGCT, l'association doit fournir à la commune le bilan, le compte de résultat, et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier et tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, L'association adressera tous les ans à la commune un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention. Il doit être déposé auprès de la commune dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la communication des pièces comptables précitées ainsi que de la convention d'objectifs correspondante, est une obligation aux fins de la transparence financière vis-à-vis du public qui en ferait la demande.

Article 6. Responsabilité

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Par ailleurs elle s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur dans le cadre de ses activités, et à demander toutes les autorisations utiles dans l'exercice de ses missions.

En tout état de cause, la commune ne pourra être tenue responsable du non respect des règles de droit par l'association.

Article 7. Durée, modification et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour les activités prévues en 2021/2022.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La dénonciation de la présente convention devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du PNSD.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception le PNSD n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde. Dans ce contexte, la commune se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie des sommes versées au PNSD.

Fait à Mougins, le

Pour le PNSD,

Le Président,

Jean ZIEGER

Pour la commune de Mougins

Le Maire,

Richard GALY